

SECTEURS DE COLLÈGE

HAM

| COMMUNE | CIRCONSCRIPTION |
|-----------------|-----------------|
| EPPEVILLE | PERONNE |
| ESMERY-HALLON | PERONNE |
| HAM | PERONNE |
| HOMBLEUX | PERONNE |
| MONCHY-LAGACHE | PERONNE |
| MUILLE-VILLETTE | PERONNE |

NESLE

| COMMUNE | CIRCONSCRIPTION |
|----------------------|-----------------|
| ATHIES | PERONNE |
| ENNEMAIN | PERONNE |
| LICOURT | PERONNE |
| MORCHAIN | PERONNE |
| MESNIL SAINT NICAISE | PERONNE |
| NESLE | PERONNE |
| SAINT CHRIST BRIOST | PERONNE |

PERONNE

| COMMUNE | CIRCONSCRIPTION |
|---------------------|-----------------|
| BARLEUX | PERONNE |
| BIACHES | PERONNE |
| BOUCHAVESNES BERGEN | PERONNE |
| BRIE | PERONNE |
| BUIRE COURCELLES | PERONNE |
| CARTIGNY | PERONNE |
| CLERY SUR SOMME | PERONNE |
| COMBLES | PERONNE |

| COMMUNE | CIRCONSCRIPTION |
|-------------------|-----------------|
| DOINGT-FLAMICOURT | PERONNE |
| ESTREES-MONS | PERONNE |
| FLAUCOURT | PERONNE |
| MESNIL BRUNTEL | PERONNE |
| MOISLAINS | PERONNE |
| PERONNE | PERONNE |
| SAILLY SAILLISEL | PERONNE |
| VILLERS CARBONNEL | PERONNE |

ROISEL

| COMMUNE | CIRCONSCRIPTION |
|-----------------|-----------------|
| BERNES | PERONNE |
| EPEHY | PERONNE |
| HEUDICOURT | PERONNE |
| ROISEL | PERONNE |
| LE RONSSOY | PERONNE |
| TINCOURT-BOUCLY | PERONNE |

DÉLÉGATION SUR POSTE EN ASH

| | |
|-------------------------|----------------------|
| Circonscription : | <input type="text"/> |
| Je soussigné(e) | |
| Nom d'usage : | <input type="text"/> |
| Nom de naissance : | <input type="text"/> |
| Prénom : | <input type="text"/> |
| Affectation 2025/2026 : | <input type="text"/> |

Avis IEN :

| |
|----------------------|
| <input type="text"/> |
|----------------------|

L'avis IEN sera demandé par la DPE

A retourner par mail à : mouvementdsden80@ac-amiens.fr

pour le 6 mai 2026 à midi

SECTEURS D'INTERVENTION DES ENSEIGNANTS REFERENTS 2026-2027

| Secteur | Secteurs de collège Lycées | Etablissements médico sociaux et de santé | Implantation |
|-----------------|--|--|--|
| OUEST 1 | Abbeville Ponthieu Ailly-le-Haut-Clocher Alain-Jacques Abbeville Lycée Agricole | Abbeville IME | Collège de Ponthieu Avenue du Pdt Coty 80100 ABBEVILLE |
| OUEST 2 | Abbeville Millevoye Abbeville Lycée Boucher de Perthes | | Lycée Boucher de Perthes 1 rue Paul-Delique 80142 ABBEVILLE |
| OUEST 3 | Feuquières-en-Vimeu G-Vasseur Friville-Escarbotin Rose des vents Friville-Escarbotin Lycées du Vimeu Mers-les-Bains Joliot-Curie | MFR Yzengremer | Collège La Rose des Vents 2 rue du 8 mai 1945 80534 FRIVILLE-ESCARBOTIN |
| OUEST 4 | Flixecourt Manessier Flixecourt LP Manessier Airaines GM-Scellier | MFR Flixecourt Ville-le-Marclet IME | LP Alfred-Manessier 33 rue de la résistance 80420 FLIXECOURT |
| OUEST 5 | Beaucamps-le-Vieux Mal Leclerc Gamaches Louis-Jouvet Oisemont Charles-Bignon | Ailly-sur-Somme IME MFR Oisemont | Collège Charles-Bignon 7 rue Jean-Jaurès 80140 OISEMONT |
| OUEST 6 | Nouvion en Ponthieu Prévert Crécy en Ponthieu Jules-Roy Rue Marquenterre Rue LP du Marquenterre | Valloires DITEP Abbeville DITEP les éoliennes | Collège Collège Jacques Prévert 8 rue du collège 80860 NOUVION |
| NORD 1 | Acheux-en-Amiénois Edmée Jarlaud Doullens Jean-Rostand Doullens Lycées de l'Authie | Doullens IME La clairière Doullens IME La côte des vignes | Collège Jean-Rostand 2 rue des tilleuls 80600 DOULLENS |
| NORD 2 | Albert Pierre et Marie Curie Albert Jean-Moulin Bray-sur-Somme Saint-Exupéry Albert Lycée Lamarck + lycée agricole Méaulte Lycée Potez | Albert IME Vaux Eclusier MFR | Collège P. et M. Curie Place Leturcq 80300 ALBERT |
| NORD 3 | Amiens Rosa Parks Amiens Lycée La Hotoie Amiens Lycée Luzarches Villers-Bocage les coudriers | Amiens UE2A + UEMA MFR Villers Bocage | Collège Etouvie Avenue du Languedoc 80000 AMIENS |
| NORD 4 | Bernaville Du bois l'eau Domart-en-Ponthieu Val de Nièvre Longpré-les-Corps-Saints les cygnes | Grand-Laviers IME | Collège Domart du val de Nièvre 18 rue de la Prée 80620 DOMART EN PONTHEIU |
| AMIENS 1 | Longueau Joliot-Curie Amiens Amiral-Lejeune Amiens Lycée Gand Boves Lycée Paraclet | IEM Boves | Collège Joliot-Curie rue Poidevin 80330 LONGUEAU |
| AMIENS 2 | Amiens Guy-Mareschal Amiens Auguste-Janvier | HDJ L'Odysée (la grande course+ la capucine) | Collège Guy-Mareschal rue Elsa-Triolet 80000 AMIENS |
| AMIENS 3 | Amiens César-Franck Amiens LP Romain-Rolland Amiens Lycée Delambre Amiens micro lycée | | Collège César-Franck rue César-Franck 80000 AMIENS |

SECTEURS D'INTERVENTION DES ENSEIGNANTS REFERENTS 2026-2027

| | | | |
|-----------------|---|--|---|
| AMIENS 4 | Amiens Sagebien Amiens LP Acheuléen Amiens Lycée Michélin | Amiens IEM Saint-Exupéry | Collège Sagebien 95 rue Sagebien 80000 AMIENS |
| AMIENS 5 | Amiens Jean-Marc Laurent Amiens Lycée Branly Amiens Lycée Thuillier | UASA Amiens Dury IME de la Somme et DITEP | Collège J.-M. Laurent 34 rue JM Laurent 80000 AMIENS |
| AMIENS 6 | Rivery Jules-Verne Amiens LP Montaigne Amiens Arthur-Rimbaud | | Collège Jules Verne 9 rue Jules Verne 80136 RIVERY |
| SUD 1 | Ailly-sur-Somme Val de Somme Amiens Edouard-Lucas | Pont de Metz IME | Collège Edouard Lucas 1 rue Edouard Lucas 80016 AMIENS Cedex 1 |
| SUD 2 | Montdidier Parmentier Moreuil Jean-Moulin Montdidier Lycées Racine | IME Montdidier | Collège Jean-Moulin 110 Avenue Branly 80110 MOREUIL |
| SUD 3 | Ailly-sur-Noye PW-Classen Conty Jules-Ferry Poix-de-Picardie des fontaines | Poix-de-Picardie IME MFR Conty | Collège Jules-Ferry Avenue Jeunemaitre 80160 CONTY |
| EST 1 | Péronne Béranger Roisel Gaston-Boucourd Péronne Lycées Mendès-France +Lycée agricole | Péronne IME Péronne Hôpital de jour | Collège Béranger 20 rue Mozart 80200 PERONNE |
| EST 2 | Ham Victor-Hugo Ham LP J.-C. Peltier Nesle Louis-Pasteur Chaulnes Aristide-Briand | Ham DITEP | Collège Louis-Pasteur 15 Bld Pasteur 80190 NESLE |
| EST 3 | Rosières-en-Santerre Jules-Verne Roye Louise-Michel | Ercheu IME Péronne DITEP | Collège Jules-Verne 45 rue Pasteur 80170 ROSIERES EN SANTERRE |
| EST 4 | Corbie Eugène-Lefebvre Villers-Bretonneux Jacques-Brel | Bussy-les-Daours IME | Collège Eugène LEFEBVRE 2 Bd Camille Roland 80800 CORBIE |
| PRIVE 1 | Amiens (écoles : St Acheul, CIM, Ste Clotilde, St Riquier. Collèges-Lycées : St Riquier, Ste Clotilde, Saint Martin, Saint Rémi) Albert, Conty, Corbie, Ham, Montdidier, Péronne, Rosières, Roye, Villers bocage, Warloy Baillon. | | Direction Diocésaine de L'Enseignement Catholique 43 rue Laurendeau 80000 AMIENS |
| PRIVE 2 | Amiens (écoles : La Providence, Notre dame du bon conseil, Ste Famille, St Jean Baptiste de la Salle, St Jacques, St Joseph, St Jean. Collèges-lycées : La Providence, Sacré Cœur, Ste Famille, La Salle). Abbeville, Belloy sur Somme, Doullens, Friville-Escarbotin, Flixecourt, Gamaches, Oisemont, Rue, St Valery, Yvrench. | | Direction Diocésaine de L'Enseignement Catholique 43 rue Laurendeau 80000 AMIENS |

Postes ASH avec exercice dans un lieu différent - Rentrée 2026

| ANCIEN RNE | ANCIENNE IMPLANTATION DES POSTES | NOUVEAU RNE | NOUVELLE IMPLANTATION DES POSTES | NATURE DE SUPPORT |
|----------------------------|---------------------------------------|--|---|-------------------|
| RATTACHEMENT ADMINISTRATIF | | LIEU D'EXERCICE - POSTES A SOLLICITER DANS MVT1D | | |
| 0800284Z | I.M.E. LES 4 CHEMINS AILLY-SUR-SOMME | 0800284Z | EEPU AIMÉ MERCHEZ AILLY-SUR-SOMME | UEE G0176 |
| 0801593X | I.M.E. BUSSY LES DAOURS | 0801730W | EEPU LA NEUVILLE AMIENS | UEE G0176 |
| 0801583L | I.M.E. POIX DE PICARDIE | 0801128S | EEPU LES PRIMEVERES POIX DE PICARDIE | UEE G0176 |
| 0801583L | I.M.E. POIX DE PICARDIE | 0801510G | COLLÈGE AIRAINES | UEE G0176 |
| 0802108G | I.M.E. AU FIL DU TEMPS PONT-DE-METZ | 0801362W | EEPU PIERRE ET MARIE CURIE PONT-DE-METZ | UEE G0178 |
| 0801595Z | E.M.E. HENRY DUNANT AMIENS | 0801772S | EEA CHÂTEAUDUN AMIENS | UEE G0178 |
| 0802210T | SESSAD CREDAM AMIENS | 0802033A | EEPU EDMOND ROSTAND AMIENS | UEE G0174 |
| 0800325U | I.E.M ANTOINE DE SAINT EXUPERY AMIENS | 0801437C | COLLÈGE SAGEBIEN AMIENS | UEE G0177 |
| 0801556G | I.M.E. DU BOIS LE COMTE ALBERT | 0801375K | COLLÈGE PIERRE ET MARIE CURIE ALBERT | UEE G0176 |
| 0801556G | I.M.E. DU BOIS LE COMTE ALBERT | 0801511H | COLLÈGE EUGENE LEFEBVRE CORBIE | UEE G0176 |
| 0801502Y | I.M.E. VILLE-LE-MARCLET | 0801487G | COLLEGE ALFRED MANESSIER FLIXECOURT | UEE G0176 |
| 0801502Y | I.M.E. VILLE-LE-MARCLET | 0802007X | EEPU HECTOR MALOT FLIXECOURT | UEE G0176 |
| 0801502Y | I.M.E. VILLE-LE-MARCLET | 0801704T | LYCEE ALFRED MANESSIER FLIXECOURT (50%) IME VILLE-LE-MARCLET (50%) | UEE G0176 |
| 0801594Y | I.M.E. ABBEVILLE | 0800034C | COLLÈGE LOUIS JOUVET GAMACHES | UEE G0176 |
| 0801594Y | I.M.E. ABBEVILLE | 0800535X | EEPU CARDAMINES ABBEVILLE | UEE G0176 |
| 0801594Y | I.M.E. ABBEVILLE | 0801512J | COLLÈGE DE PONTHEU ABBEVILLE | UEE G0176 |
| 0801594Y | I.M.E. ABBEVILLE | 0800001S | LYCÉE BOUCHER DE PERTHES ABBEVILLE | UEE G0176 |
| 0801594Y | I.M.E. ABBEVILLE | 0800820G | EMPU THUISON ABBEVILLE | UEM G0178 |
| 0801522V | I.M.E. LA COTE DE VIGNES DOULLENS | 0800944S | EEPU TILLEULS/MARCHAND DOULLENS | UEE G0176 |
| 0801356P | I.M.E. LA CLAIRIÈRE DOULLENS | 0801339W | COLLÈGE LES COUDRIERS VILLERS BOCAGE | UEE G0176 |
| 0801590U | I.M.E. ERCHEU | 0801369D | COLLÈGE LOUIS PASTEUR NESLE | UEE G0176 |
| 0801936V | I.M.E GRAND LAVIERS | 0801490K | COLLÈGE DE LA BAIE DE SOMME SAINT VALERY SUR SOMME | UEE G0176 |
| 0802135L | I.M.E PERONNE | 0800050V | COLLÈGE GASTON BOUCOURT ROISEL | UEE G0176 |
| 0802165U | SESSAD PONT DE METZ | 0800431J | EMPU CHAULNES | UEM G0178 |
| 0802165U | SESSAD PONT DE METZ | 0801527A | EEPU LOUISE MICHEL AMIENS | UEM G0178 |
| 0802165U | SESSAD PONT DE METZ | 0801527A | EEPU LOUISE MICHEL AMIENS | UEE G0178 |
| 0802165U | SESSAD PONT DE METZ | 0801828C | EEPU ROUVROY ABBEVILLE | UEE G0178 |
| 0802165U | SESSAD PONT DE METZ | 0801031L | EEPU YVETTE ET RENE FONTAINE ROYE | UEE G0178 |
| 0801501X | I.M.E DE LA SOMME DURY | 0800017J | COLLÈGE J M LAURENT AMIENS | UEE G0176 |
| 0801653M | ITEP HAM | 0800036E | COLLÈGE VICTOR HUGO HAM | UEE G0176 |

Les postes externalisés ne sont pas systématiquement à temps plein sur l'établissement scolaire.

LISTE DES SUPPORTS BLOQUÉS À TEMPS PLEIN

Les postes listés ci-dessous sont réservés mais les enseignants peuvent les demander, car au fur et à mesure de l'avancée du mouvement, certains postes pourront être réinjectés après la saisie des vœux puisque des postes provisoires se libèrent.

| CIRCONSCRIPTION | RNE | ECOLES |
|------------------|----------|----------------------------------|
| AMIENS NORD | 0801663Y | EEPU EDMOND MARQUIS CAMON |
| AMIENS NORD | 0801245U | EMPU JEAN JAURES CAMON |
| AMIENS NORD | 0800143W | EEPU JEANNE ARNAUD - RIVERY |
| AMIENS SUD | 0801772S | EEA CHATEAUDIN - AMIENS |
| AMIENS SUD | 0801862P | EEA DELPECH AMIENS |
| AMIENS SUD | 0801862P | EMA DELPECH - AMIENS |
| AMIENS SUD | 0801427S | EMA CHENIER - AMIENS |
| AMIENS SUD | 0801644C | EEPU SAGEBIEN - AMIENS |
| AMIENS OUEST | 0800848M | EEPU FAUBOURG DE HEM - AMIENS |
| AMIENS OUEST | 0801734A | EMPU LA PEPINIERE - AMIENS |
| AMIENS SUD OUEST | 0801088Y | EEPU CONTY |
| AMIENS SUD OUEST | 0801113A | EEPU CROIXRAULT |
| AMIENS SUD OUEST | 0801574B | EEPU HORNOY LE BOURG |
| DOULLENS | 0800994W | EEPU TALMAS |
| DOULLENS | 0801678P | EEPU MEAULTE |
| MONTDIDIER | 0800370T | EEPU AILLY SUR NOYE |
| MONTDIDIER | 0801648G | EMPU MOULIN CARDENIER MONTDIDIER |
| PERONNE | 0801861N | EEPU CENTRE - PERONNE |
| PERONNE | 0800504N | EEPU HOMBLEUX |

**Cette liste est susceptible d'être modifiée.
Des postes peuvent être rajoutés et d'autres supprimés.**

Liste des supports fractionnés

| Circonscription | P/S | Quotité | RNE | Postes | Ecoles |
|-----------------|-----|---------|----------|--------|--|
| ASH | P | 75% | 0802099X | ECEL | Hôpital Corbie |
| | S | 25% | 0809999J | TD | Brigade rattaché à EMPU Dolto CORBIE |
| ASH | P | 50% | 0800403D | UEE | ITEP Péronne |
| | S | 50% | 0809999J | TD | Brigade DSDEN de la Somme |
| ASH | P | 50% | 0802081C | UEE | Hopital P. Pinel Dury (Hopital de jour Winnicot) |
| ASH | S | 50% | 0802236w | UEE | IEM Jules Verne Boves |

Mouvement départemental
des instituteurs et des professeurs des écoles 2026

Postes spécifiques ANNEXE 18

Les fiches décrivant les caractéristiques et les exigences des postes énumérés ci-dessous sont référencées dans cette annexe.

| Postes spécifiques | Pages de l'annexe 18 |
|--------------------------------|----------------------|
| Postes à profil | 2 à 58 |
| Demi-postes | 59 à 66 |
| Postes à exigence particulière | 67 à 73 |

Procédure : cf circulaire page 13 et 14

Candidature à envoyer à l'adresse mail fonctionnelle :
postesaprofil80@ac-amiens.fr

Agenda :

Avant le 4 mai 2026 à midi délai de rigueur.

Pour rappel :

La codification à saisir dans MVT1D est en bas de chaque page des fiches de poste (sauf pour les demi-postes car non accessible via le mouvement informatique).

Postes à profil

Départementaux / en circonscription

| | |
|----------|--|
| Fiche 1 | Conseiller pédagogique départemental EPS |
| Fiche 2 | Conseiller pédagogique départemental en langues vivantes étrangères |
| Fiche 3 | Conseiller pédagogique départemental « école maternelle » |
| Fiche 4 | Conseiller pédagogique départemental « numérique éducatif » |
| Fiche 5 | Conseiller pédagogique départemental éducation artistique et culturelle EAC – Education musicale |
| Fiche 6 | Conseiller pédagogique départemental éducation artistique et culturelle EAC – Arts plastiques |
| Fiche 7 | Chargé de mission information et communication |
| Fiche 8 | Conseiller pédagogique de circonscription |
| Fiche 9 | Conseiller technique auprès de l'adjoint à l'inspecteur d'académie en charge du 1^{er} degré |
| Fiche 10 | Conseiller pédagogique départemental chargé de la formation initiale et continue |
| Fiche 11 | Réfèrent départemental pour les directeurs – Coordonnateur du climat scolaire |
| Fiche 12 | Enseignant référent pour les usages du numérique |
| Fiche 13 | Conseiller pédagogique départemental – littérature |
| Fiche 14 | Conseiller pédagogique départemental – numératie |

En éducation prioritaire

| | |
|----------|---|
| Fiche 15 | Conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative |
| Fiche 16 | Formateur en éducation prioritaire |
| Fiche 17 | Coordonnateur de réseau REP+ |
| Fiche 18 | Directeur d'école déchargé à 50% et plus en REP et REP+ |
| Fiche 19 | Enseignant en dispositif à effectif réduit en REP+ |

En ASH

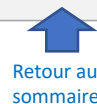
| | |
|--------------------|--|
| Fiche 20 | Coordonnateur départemental des pôles inclusifs d'accompagnement localisés - PIAL |
| Fiche 21 | Coordonnateur départemental de la formation et du suivi des AESH au sein du service de l'école inclusive |
| Fiche 22 | Coordonnateur des orientations et affectations en SEGPA et en ULIS école |
| Fiche 23 | Coordonnateur des enseignants référents pour la scolarisation des enfants handicapés (ERSEH) et des affectations en ULIS collège et lycée |
| Fiche 24 | Coordonnateur pôle d'appui à la scolarité - PAS |
| Fiche 25 | Enseignant référent pour les usages du numérique de circonscription ASH (ERUN ASH) |
| Fiche 26 | Enseignant affecté au sein d'un établissement autorégule au collège |
| Fiche 27 | Enseignant affecté au sein d'un établissement autorégule à l'école |
| Fiche 28 | Enseignant en milieu pénitencier à la maison d'arrêt d'Amiens |
| Fiche 29 | Enseignant spécialisé en ULIS école TED |
| Fiche 30 | Enseignant en unité d'enseignement autisme à l'école maternelle et élémentaire (UEMA/UEEA) |
| Fiche 31 | Enseignant itinérant spécialisé « autisme » |
| Fiche 32 | Enseignant itinérant spécialisé pour les troubles du neuro-développement (TND) |
| Fiche 33 | Chargé de mission « troubles du langage et des apprentissages dans le cadre des troubles du neuro-développement -TND » |
| Fiche 34 | Enseignant itinérant spécialisé en SESSAD – Troubles du spectre autistique |
| Fiche 35 | Enseignant spécialisé en établissement médico-éducatif pour élèves autistes et/ou atteints de troubles du spectre autistique |
| Fiche 36 | Enseignant spécialisé mis à disposition du collège de Corbie |
| Fiche 37 | Enseignant spécialisé en établissement médico éducatif pour élèves autistes et/ou atteints de troubles du spectre autistique |
| Fiche 38 | Enseignant itinérant spécialisé pour les troubles visuels |
| Fiche 39 | Enseignant à L'APADHE (Accompagnement Pédagogique à Domicile, à l'Hôpital ou à l'Ecole) |
| Fiche 40 | Enseignant spécialisé en exercice au CAMSP du CHU d'Amiens |
| Fiche 41 | Enseignant mis à disposition de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) |
| Fiche 42 et 42 bis | Enseignant spécialisé en hôpital de jour pour enfants (50% Hôpital de jour Donald Winnicott) Enseignant spécialisé au sein de UE polyhandicap (50% IEM Jules Verne à Boves) |
| Fiche 43 | Enseignant en unité d'accueil et de soins pour adolescents (UASA) |
| Fiche 44 | Enseignant au sein de l'unité d'hospitalisation complète pour adolescents |
| Fiche 45 | Enseignant spécialisé en hôpital de jour |
| Fiche 46 | Enseignant spécialisé en hôpital de jour pour enfants à Péronne |
| Fiche 47 | Enseignant au centre éducatif fermé de Ham |

hors ASH

| | |
|----------|---|
| Fiche 48 | Enseignant sur postes à compétences linguistiques (immersion langues) |
| Fiche 49 | Directeur d'école en décharge complète hors éducation prioritaire |
| Fiche 50 | Directeur d'école engagé dans le dispositif EMILE |
| Fiche 51 | Enseignant itinérant en allemand |

Postes particuliers non profilés

| | |
|----------|---|
| Fiche 52 | Poste d'enseignant en UPE2A |
|----------|---|



1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) option EPS.

2. Fonctions et missions

Le Conseiller Pédagogique Départemental en EPS (CPD EPS) fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour fonctions :

- ✓ d'accompagner la mise en œuvre de la politique éducative ;
- ✓ mettre en œuvre des programmes et des orientations nationales, académiques et départementales ; notamment sur la politique du savoir nager, savoir rouler, APS ;
- ✓ animer et coordonner l'équipe départementale en EPS sur les aspects techniques, institutionnels, didactiques et pédagogiques ;
- ✓ de participer à la formation initiale et continue des professeurs des écoles et autres personnels participant à l'action éducative ;
- ✓ de participer à la formation des intervenants extérieurs bénévoles ;
- ✓ être membre d'équipes d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'écoles,

3. Rôle du conseiller pédagogique départemental en EPS (CPD EPS)

Le CPD EPS, en tant que conseiller technique auprès de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme est amené à :

- ✓ Suivre le volet sportif de l'accompagnement éducatif pour le premier et le second degré : en collaboration avec la DOS, conception des documents et circulaires, organisation des commissions d'instruction des dossiers et proposition des courriers d'avis.
- ✓ Participer à la préparation des sujets, à la formation des jurys et aux interrogations pour les épreuves EPS du CRPE, en collaboration avec le chef de centre départemental.
- ✓ Participer à la mise en œuvre du dispositif « apprendre à porter secours » ainsi que promouvoir l'éducation à la santé, en collaboration avec les services de santé.
- ✓ Suivre les dossiers « danse » et « cirque » dans le cadre des CLEA ainsi que dans la mise en œuvre du parcours culturel de l'élève, en collaboration avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'action culturelle.
- ✓ Être personne ressource pour les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (de circonscription, ASH et préélémentaire) et leur équipe ;
- ✓ Être personne ressource concernant la sécurité dans les écoles.
- ✓ Assurer une veille institutionnelle concernant les actions et les textes nationaux.
- ✓ Représenter, à sa demande, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de la Somme lors des réunions concernant le sport scolaire ou lors de manifestations sportives, en lien.

Le CPD EPS, en tant que coordinateur de l'équipe départementale en EPS est amené à :

- ✓ Préparer, animer et rédiger le compte rendu des réunions d'équipe.
- ✓ Accompagner les CPC en charge de l'EPS dans le cadre de leurs missions pédagogiques et administratives.
- ✓ Elaborer des documents pédagogiques à destination des enseignants et des partenaires lors de travaux en commission.
- ✓ Initier des actions et des projets innovants visant au développement et à la progression de la mise en œuvre de l'EPS au sein des écoles.
- ✓ Participer aux sessions d'agrément organisées en circonscription à destination des adultes agréés bénévoles.

Le CPD EPS, en tant que formateur est amené à :

- ✓ Participer à la formation des fonctionnaires stagiaires, des CPC, des étudiants à l'INSPE et des différents personnels participant à l'action éducative de l'école lors de formations de circonscription, de stages départementaux, de stages d'école ou d'interventions. -Collaborer avec les formateurs de l'INSPE afin de favoriser l'articulation entre la formation initiale et la formation continue.
- ✓ Proposer des actions de formation à inscrire au plan départemental de formation en lien avec les politiques nationale, académique et départementale.
- ✓ Participer aux formations et réunions organisées par les partenaires (DDCS, USEP, collectivités, comités départementaux et régionaux...),

Le CPD EPS, en tant que gestionnaire est amené à :



- ✓ Traiter et suivre les agréments des personnes intervenant auprès des élèves dans le domaine de l'EPS.
- ✓ Traiter et suivre les autorisations des stagiaires et étudiants intervenant auprès des élèves dans le domaine de l'EPS.
- ✓ Garantir l'application des textes officiels concernant la mise en œuvre de l'EPS à l'école par la production de documents départementaux et par le suivi des actions menées en partenariat.

4. Compétences

Connaissances actualisées de la politique éducative

Compétences pédagogiques et didactiques

Ingénierie de formation

Capacité à travailler en équipe et à rendre compte à l'IEN missionné

Sens de l'organisation et de la rigueur administrative

Qualités relationnelles

Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)

Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.

5. Les contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire, l'amplitude horaire est variable en fonction des activités. L'horaire annuel correspond, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique, à 1607 heures. Mobilité nécessaire dans tout le département et parfois dans l'académie.

6. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

7. Implantation du poste

DSDEN de la Somme, 75, rue de la Vallée, 80 000 AMIENS – bureau 101

DSDEN de la Somme : 0809999J -Support : CPD G0000

Le conseiller pédagogique en langues vivantes a mission de conseil pédagogique, d'organisation et de suivi de l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire dans le département. Il doit être titulaire du CAFIPEMF spécialisé en langues vivantes, et doit pouvoir s'exprimer en langue étrangère avec une grande aisance (niveau C1 du CECRL).

1. Fonctions et missions

- ✓ Mise en place et suivi de l'enseignement des langues vivantes au niveau départemental : gestion administrative, travail en liaison avec le rectorat et les différents services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale.
- ✓ Accompagnement et formation continuée des équipes engagées dans un dispositif d'immersion.
- ✓ Participation aux travaux du groupe départemental Langues vivantes, sous la responsabilité de l'inspecteur de l'Éducation nationale en charge du dossier Langues vivantes.
- ✓ Mise en place et suivi des projets européens, voire internationaux, et des échanges avec l'étranger.
- ✓ Participation à la formation continue des enseignants du 1^{er} degré (en formation initiale et continue) : mise en place de stages départementaux, de regroupements pédagogiques, d'animations pédagogiques de circonscription, d'ateliers de pratique linguistique.
- ✓ Suivi des assistants étrangers et des enseignants du 1^{er} degré.
- ✓ Formation à l'utilisation des usages du numérique dans le cadre de l'enseignement des langues vivantes.
- ✓ Enrichissement du site départemental des langues vivantes, par l'apport de ressources à destination des enseignants.
- ✓ Être membre d'équipes d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'écoles ».

2. Compétences

- Connaissances actualisées de la politique éducative
- Compétences pédagogiques et didactiques
- Ingénierie de formation
- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'organisation et de la rigueur administrative
- Qualités relationnelles
- Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.

3. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607h, à la date de sortie des élèves :
+ 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

Deux emplois existent dans le département de la Somme sur des missions sectorisées.

4. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

5. Implantation du poste

IEN ADJOINT : 0801448P

Support : CP LANG. CPLV (langues vivantes) G0000

Le poste de conseiller pédagogique « école maternelle » correspond à **une mission départementale**. Il se définit comme un poste de conseiller pédagogique **généraliste** plus spécialement chargé des tâches suivantes :

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF) option maternelle.

2. Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique départemental « école maternelle » fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN.

En lien fonctionnel avec l'IEP préélémentaire, le Conseiller Pédagogique Départemental participe, dans le cadre des réseaux d'établissements, à la mise en œuvre de la politique pédagogique et éducative dans les domaines concernés.

Membre de l'équipe départementale, il est nécessaire de disposer d'une bonne connaissance des missions et tâches de chacun des autres membres des équipes de circonscription pour s'inscrire efficacement dans la préparation et la mise en œuvre d'actions conjointes notamment au sein des plans français et mathématiques. La collaboration étroite avec le CPD mathématiques/français sera requise.

Les missions sont :

- ✓ Participer à la formation initiale et continue des enseignants du premier degré
 - ✓ Accompagner les enseignants débutants et les enseignants qui le nécessitent ou qui en font la demande dans la mise en œuvre des enseignements spécifiques à la maternelle
 - ✓ Spécialiste en conseil pédagogique, le CPD peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail départemental
 - ✓ Être un élément moteur pour l'élaboration de projets pédagogiques innovants, conduire et évaluer ces projets
 - ✓ Contribuer à l'analyse des besoins des équipes enseignantes
- Contribuer à l'inventaire des ressources locales
- ✓ Renseigner les enquêtes, évaluer les actions menées et tenir à jour des synthèses
 - ✓ Suivre la mise en place des parcours de formation des enseignants de maternelle en REP et REP+ et dans les TER
 - ✓ Mutualiser les différentes actions pédagogiques recensées et savoir les présenter pour impulser de nouvelles démarches dans les classes
 - ✓ Mettre à disposition des équipes des ressources dans le domaine de la maternelle via les outils numériques
 - ✓ Accompagner et soutenir les équipes dans la mise en œuvre de projets et d'actions pédagogiques, notamment en favorisant les partenariats avec les structures du domaine
 - ✓ Accompagner les dispositifs d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans, les actions partenariales en écoles maternelles, contribuer à l'élaboration, à la réalisation, au suivi et à l'évaluation de ces dispositifs
 - ✓ Accompagner les dispositifs d'aide à la prévention et à la remédiation de difficultés survenant dans la période charnière entre la maternelle et les premières années du cycle 2, pour le renforcement des compétences des élèves dans les domaines fondamentaux.
 - ✓ Participer à l'élaboration de conventions et à la mise en œuvre d'actions partenariales avec les services de la petite enfance des communes.
 - ✓ Elaborer des documents pédagogiques et assurer leur diffusion
 - ✓ Organiser des événements à portée départementale ou académique
 - ✓ Participer à des commissions, groupes de travail et comités de pilotage, à des jurys d'examen et de concours
 - ✓ Contribuer à la promotion de la maternelle par le biais d'actions à portée départementale ou académique
 - ✓ Participer à l'animation du Groupe Départemental Maternelle
 - ✓ Être membre d'équipes d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'écoles.

3. Qualités requises

Le conseiller pédagogique départemental « école maternelle » devra avoir une solide connaissance et une pratique réelle de l'école maternelle tel qu'il convient de l'envisager aujourd'hui, en pleine conformité avec le programme d'enseignement pour l'école maternelle.

Sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie et en collaboration avec l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'enseignement à l'école maternelle, il inscrira son action dans le cadre des travaux du **pôle pédagogique « école maternelle »**.

Ce poste implique de la part de son titulaire une réelle disponibilité (en particulier pour répondre aux contraintes liées à la formation des maîtres : préparation, action, suivi).

Le conseiller pédagogique départemental « école maternelle » devra posséder :

- ✓ Des compétences de formateur pour concevoir et animer des actions de formation à destination d'un public adulte, élaborer des projets à l'échelle du département et de l'académie
- ✓ De solides connaissances sur la maternelle et une expertise pédagogique
- ✓ Une maîtrise
 - de l'outil numérique (traitement de texte, tableur, diaporama, bases de données, messagerie...)
 - des outils académiques en usage
 - des outils collaboratifs et de formation à distance
 - des usages numériques pédagogiques



- ✓ Des compétences maîtrisées dans la communication et l'expression orale et écrite
- Le conseiller pédagogique départemental « école maternelle » devra faire preuve de :
- ✓ Capacité de gestion et d'animation de groupe, de planification et de conduite de réunion
 - ✓ Compétences à travailler en équipe et en partenariat avec un sens permanent de l'intérêt général (avec les équipes de circonscription, les équipes de formateurs, les collectivités, les partenaires PMI, sociaux et médicaux...)
 - ✓ Compétences à identifier les priorités, à s'organiser et à faire preuve de rigueur dans la gestion de l'écrit, dans la compréhension des enjeux, dans le traitement et la gestion de l'information
 - ✓ Adaptation et de disponibilité
 - ✓ Autonomie et initiative
 - ✓ Savoir rendre compte du travail en cours ou achevé
 - ✓ Esprit d'analyse et de synthèse
 - ✓ Organisation, méthode, curiosité
 - ✓ Qualités relationnelles et de distanciation par rapport à la diversité des situations de travail
 - ✓ Qualités de déontologie, de discrétion professionnelle et de loyauté

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire. Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de sortie des élèves :
+ 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT : 0801448P
Support : CPC MATERNELLE G0162



Texte de référence : Circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

1. Titre et diplôme requis

Le CAFIPEMF option « enseignement et numérique » ou le CAFIPEMF option « technologies et ressources éducatives », le C212E.

2. Mission

- ✓ Accompagnement des équipes au développement des compétences numériques
- ✓ Accompagnement à la mise en place et suivi de la certification Pix au niveau départemental
- ✓ Participation aux travaux du pôle départemental de formateurs, sous la responsabilité de l'A-DASEN
- ✓ Mise en place et suivi des projets numériques
- ✓ Participation à la formation initiale et continue des enseignants du 1^{er} degré : mise en place de stages départementaux, de regroupements pédagogiques, d'animations pédagogiques de circonscription.
- ✓ Être membre d'équipes d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'écoles.

3. Fonctions

Le conseiller pédagogique départemental « enseignement et numérique » est un enseignant maître formateur qui exerce les missions de conseiller technique auprès du DASEN sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint au DASEN (A-DASEN). Son action s'inscrit dans le cadre des politiques nationale, académique et départementale.

Il fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN.

Il assiste l'IEN chargé de la mission départementale « numérique éducatif » (IEN en charge du numérique éducatif) pour la mise en œuvre des orientations ministérielles liées au numérique dans le département de la Somme. Il assure, notamment à ses côtés, la coordination des enseignants référents pour les usages du numérique (ERUN) du département (préparation des réunions, mise en œuvre des décisions) et des conseillers pédagogiques de circonscription en charge du dossier « usages du numérique ».

Il participe aux groupes de pilotage départementaux en liaison régulière avec les services de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme, du rectorat et de la délégation académique au numérique éducatif (DANE).

Il participe au développement des usages du numérique, en lien avec les politiques nationale, académique et départementale, par les enseignants et les élèves dans les écoles du département. Il conduit des actions pédagogiques au niveau départemental en application des programmes et des orientations en vigueur.

Il peut être amené à représenter le DASEN ou l'IEN en charge du numérique éducatif.

ENT : Il participe au suivi et au développement des espaces numériques de travail (ENT) 1er degré, il en assure la coordination et le bon fonctionnement en lien avec les ERUN ou les CPC.

Equipements : Il collabore avec les collectivités territoriales pour assurer le déploiement des équipements numériques dans les écoles du département.

Enquêtes : Il organise et collecte des indicateurs de suivi départementaux. Il participe à l'organisation et au suivi statistique des enquêtes nationales et départementales.

Formations : Il s'informe régulièrement des évolutions techniques et pédagogiques au service des apprentissages.

Il participe à l'élaboration du plan départemental de formation, à la définition et à l'encadrement d'actions de formation continue, à l'animation pédagogique et aux actions de formation des circonscriptions.

Il participe à la production de documents et d'outils départementaux, et à leur diffusion.

Il accompagne les enseignants dans la mise en œuvre du cadre de référence des compétences numériques (CRCN) et du développement de l'usage quotidien des outils numériques.

Webmaster : Il exerce la fonction de webmaster du site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) de la Somme.

Il assure notamment la mise à jour des contenus et le suivi de leur validité et de leur pertinence.

4. Connaissances

- ✓ Connaissance approfondie des programmes de l'école primaire.
- ✓ Connaissance des usages pédagogiques des techniques usuelles de l'information et de la communication.
- ✓ Connaissance des matériels informatiques d'usage courant.
- ✓ Connaissance des logiciels utiles à l'école primaire.
- ✓ Connaissance approfondie des applications en ligne pour les ERUN, pour les enseignants et pour les élèves.
- ✓ Connaissance experte de l'usage de l'ENT.



5. **Aptitudes**

Rédiger une synthèse, un compte-rendu, une note.
Organiser son travail et respecter les échéances fixées.
Travailler en équipe pluri catégorielle.
S'investir dans des tâches collaboratives.
Concevoir et animer une action de formation.
Développer l'écoute, l'empathie, la communication.
Faire preuve de loyauté, de dynamisme et de rigueur.

6. **Contraintes**

Disponibilité importante avec des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.
Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

7. **Affectation**

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

9. **Implantation des postes**

IEN ADJOINT : 0801448P

Support : CP TICE CPTI sans spécialité G0000

Profil recherché

- Enseignant titulaire du premier degré depuis au moins 5 ans
- Enseignant ayant une solide expérience dans la pratique musicale et le chant choral
- Titulaire du CAFIPEMF ou en cours de validation
- Enseignant ayant de préférence déjà une expérience de CPC ou de CPD

Fonctions et missions

Les missions du CPD EAC s'inscrivent dans l'ambition départementale de l'élévation du niveau de tous les élèves. La politique artistique et culturelle conduite doit contribuer à la lutte contre toute forme de déterminisme et d'assignation. L'élargissement des horizons et des champs des possibles de chacun construits sur une politique partenariale riche et une alliance éducative fructueuse doit concourir à cet objectif.

L'éloignement de certains élèves des structures culturelles ne doit pas être frein à l'ambition d'une politique culturelle visant l'excellence. Les pratiques envisagées doivent permettre l'acquisition de compétences transversales contribuant à la formation de futurs citoyens libres et éclairés.

1°) Accompagnement pédagogique

- Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle
- En appui sur les évaluations, aider à penser l'enseignement de l'éducation musicale au service des fondamentaux
- Impulser l'émergence de projets artistiques et culturels en cohérence avec les constats aux évaluations nationales
- Ajuster les pratiques d'enseignement en lien avec les programmes de l'éducation musicale
- Assurer le suivi des intervenants extérieurs et veiller à la cohérence des actions menées dans le cadre de l'EAC
- Contribuer à la réflexion pluridisciplinaire menée par le groupe départemental des CPD : suivi du projet départemental, conception de documents pédagogiques, contribution au site pédagogique
- Concevoir, réaliser et diffuser des ressources pédagogiques pluridisciplinaires, en fonction des besoins relevés.

2°) Formation des enseignants

- Co-concevoir et animer des actions de formation à destination des équipes d'école, en intégrant une approche pluridisciplinaire
- Accompagner et collaborer à la réflexion des pilotes des REP, TER afin de concevoir des formations répondant aux besoins de chaque territoire
- Concevoir et animer des formations auprès des étudiants et professeurs stagiaires en partenariat avec l'INSPE, notamment sur les modules dédiés à l'éducation artistique et culturelle
- Concevoir et animer des formations à destination des formateurs

3°) Mise en œuvre de la politique culturelle

- Favoriser et faciliter la mise en place du Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de l'élève et sa valorisation sur la plateforme ADAGE
- Élaborer des projets pédagogiques innovants, en favorisant les croisements entre les disciplines artistiques.
- Faciliter la dynamique partenariale et la collaboration avec les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les structures culturelles
- Impulser, suivre les dispositifs et les projets nationaux, départementaux ou locaux relevant de l'éducation musicale

4°) Autres missions

- Concevoir des sujets de concours ou d'examens
- Participer à divers jurys
- Être membre d'une équipe d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'école

Qualités requises

- Une expertise pédagogique et culturelle dans au moins un domaine artistique (musique, arts visuels, théâtre, danse, etc.), avec une capacité à travailler de manière transdisciplinaire.
- Des qualités d'écoute, de dialogue et l'envie de travailler en équipe et en partenariat
- Une maîtrise des outils numériques, et la capacité à les mobiliser pour construire et mener des modules de formation
- Des capacités d'autonomie, d'organisation et de priorisation des tâches à accomplir
- La capacité à prendre des initiatives et à être force de proposition
- La capacité à animer des réunions, à travailler en équipe pluridisciplinaire, et à rédiger des documents de référence.
- Une ouverture à des pratiques innovantes orientées vers une meilleure réussite des élèves et des personnels
- Un engagement dans un parcours personnel de formation continue.

Contraintes

Mobilité dans tout le département

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Affectation

Poste donnant lieu à un entretien avec le DASEN ou son adjoint, et l'IEN en charge de la mission EAC au sein du pôle Humanité.

Profil recherché

- Enseignant titulaire du premier degré depuis au moins 5 ans
- Enseignant disposant d'une solide expérience en arts plastiques et pratiques artistiques visuelles
- Titulaire du CAFIPEMF ou en cours de validation
- Enseignant ayant de préférence une expérience de CPC ou de CPD

Fonctions et missions

Les missions du CPD EAC s'inscrivent dans l'ambition départementale de l'élévation du niveau de tous les élèves. La politique artistique et culturelle conduite doit contribuer à la lutte contre toute forme de déterminisme et d'assignation. L'élargissement des horizons et des champs des possibles de chacun construits sur une politique partenariale riche et une alliance éducative fructueuse doit concourir à cet objectif.

L'éloignement de certains élèves des structures culturelles ne doit pas être frein à l'ambition d'une politique culturelle visant l'excellence. Les pratiques envisagées doivent permettre l'acquisition de compétences transversales contribuant à la formation de futurs citoyens libres et éclairés.

1°) Accompagnement pédagogique

- Accompagner les enseignants dans la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle
- En appui sur les évaluations, aider à penser l'enseignement des Arts Plastiques au service des fondamentaux
- Impulser l'émergence de projets artistiques et culturels en cohérence avec les constats aux évaluations nationales
- Ajuster les pratiques d'enseignement en lien avec les programmes d'Arts Plastiques
- Assurer le suivi des intervenants extérieurs et veiller à la cohérence des actions menées dans le cadre de l'EAC
- Contribuer à la réflexion pluridisciplinaire menée par le groupe départemental des CPD : suivi du projet départemental, conception de documents pédagogiques, contribution au site pédagogique
- Concevoir, réaliser et diffuser des ressources pédagogiques pluridisciplinaires, en fonction des besoins relevés.

2°) Formation des enseignants

- Co-concevoir et animer des actions de formation à destination des équipes d'école, en intégrant une approche pluridisciplinaire
- Accompagner et collaborer à la réflexion des pilotes des REP, TER afin de concevoir des formations répondant aux besoins de chaque territoire
- Concevoir et animer des formations auprès des étudiants et professeurs stagiaires en partenariat avec l'INSPE, notamment sur les modules dédiés à l'éducation artistique et culturelle
- Concevoir et animer des formations à destination des formateurs

3°) Mise en œuvre de la politique culturelle

- Favoriser et faciliter la mise en place du Parcours d'Education Artistique et Culturelle de l'élève et sa valorisation sur la plateforme ADAGE
- Élaborer des projets pédagogiques innovants, en favorisant les croisements entre les disciplines artistiques.
- Faciliter la dynamique partenariale et la collaboration avec les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales et les structures culturelles
- Impulser, suivre les dispositifs et les projets nationaux, départementaux ou locaux relevant des Arts Plastiques

4°) Autres missions

- Concevoir des sujets de concours ou d'examens
- Participer à divers jurys
- Être membre d'une équipe d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'école

Qualités requises

- Une expertise pédagogique et culturelle en arts plastiques avec une capacité à travailler de manière transdisciplinaire.
- Des qualités d'écoute, de dialogue et l'envie de travailler en équipe et en partenariat
- Une maîtrise des outils numériques, et la capacité à les mobiliser pour construire et mener des modules de formation
- Des capacités d'autonomie, d'organisation et de priorisation des tâches à accomplir
- La capacité à prendre des initiatives et à être force de proposition
- La capacité à animer des réunions, à travailler en équipe pluridisciplinaire, et à rédiger des documents de référence.
- Une ouverture à des pratiques innovantes orientées vers une meilleure réussite des élèves et des personnels
- Un engagement dans un parcours personnel de formation continue.

Contraintes

Mobilité dans tout le département

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine

- rentrée des élèves : - 1 semaine

Environnement de l'emploi :

Le chargé de mission exerce sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme. Il travaille sous l'autorité fonctionnelle de l'ADASEN.

Le chargé de mission, par son inscription dans un travail d'équipe élargi, concourt à l'amélioration du service public de l'éducation, en coordonnant et en valorisant la communication interne et externe des actions éducatives menées dans le département.

Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Missions :

- ✓ Gestion du fil-info des directeurs et directrices d'école
 - Centralisation et diffusion des informations institutionnelles : actualités réglementaires, ressources pédagogiques et administratives
 - Animation d'un espace dédié pour les directeurs (plateforme m@gistère)
 - Mise en valeur des actions menées dans les écoles
 - Promotion des dispositifs-phare et relais des événements
- ✓ Animation et l'actualisation du site de la DSDEN
- ✓ Entretien du réseau de partenaires institutionnels, associatifs, médiatiques
- ✓ Appui à la communication du référent climat scolaire
 - Création de supports à destination des familles
 - Rédaction des courriers de réponse aux familles

Statut / Profil :

Enseignant du premier degré du département, avec une expertise solide de la communication et de ses outils.

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Compétences attendues :

- Capacités rédactionnelles ;
- Maîtrise de logiciels et d'outils de création graphique ;
- Disponibilité ;
- Capacité de travail en équipe ;
- Capacité de planification ;
- Qualités de communication ;
- Esprit d'initiative, d'organisation ;
- Adaptabilité dans la communication avec les corps d'inspection ;
- Aptitude à rendre compte de son activité (rédaction d'un rapport d'activités annuel, de notes ou synthèse sur les différents dossiers traités).

Implantation :

PPA CPC G0114 Rattaché AMIENS IEN Adjoint



Références : BO n°21 du 27 mai 2021 – Circulaire du 19-05-2021 relative à l'organisation et à la nature des épreuves du CAFIPEMF.
BO n°30 du 23 juillet 2015 – Circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015 relative aux missions de conseiller pédagogique.

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur.

Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription, mais **sa mission pédagogique ne doit en aucun cas être contrariée** par la multiplication des tâches administratives.

Il est un partenaire essentiel dans la formation initiale et continue des enseignants du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement.

Il fait partie de l'équipe de circonscription animée par l'inspecteur de l'Éducation nationale, ce qui nécessite non seulement une bonne connaissance réciproque des tâches de chacun dans leur spécificité mais aussi la préparation, voire la mise en œuvre d'actions conjointes. Cette équipe élabore et met en œuvre, sous la responsabilité de l'I.E.N., un projet de circonscription.

Il porte des dossiers spécifiques qui lui sont confiés par l'IEN : maîtrise de la langue / mathématiques / EPS / usages du numérique... Il participe aux groupes départementaux correspondants. Il remplit les missions de référent du plan français ou référent du plan mathématique ou référent du plan maternelle au sein de la circonscription.

S'il a pour fonction prioritaire l'assistance et le suivi des enseignants débutants, titulaires ou non, notamment au cours de leur première année d'affectation, il saura apporter toute l'aide nécessaire aux maîtres plus anciens afin que la réussite des élèves soit assurée.

3. Le rôle du conseiller pédagogique dans la circonscription

Le conseiller pédagogique de circonscription encourage et facilite les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion. Il participe activement à l'animation des conférences pédagogiques. Il peut seconder l'inspecteur de l'Éducation nationale dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.

4. Le rôle du conseiller pédagogique dans les écoles

- ✓ Il assiste les équipes enseignantes notamment pour les aider à gérer leur temps et à optimiser l'organisation et le fonctionnement des cycles pédagogiques.
- ✓ Il accompagne les équipes dans le cadre de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- ✓ Il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'école.
- ✓ Il soutient la mise en œuvre d'activités nouvelles et de projets innovants (utilisation des usages du numérique, ENT...). Il accompagne les équipes d'enseignants dans la réalisation de ces activités.
- ✓ Il participe à la gestion des intervenants extérieurs (qualification, agrément).

5. Le rôle du conseiller pédagogique auprès des maîtres

Tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire :

- ✓ Il accompagne les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, en priorité les nouveaux nommés.
- ✓ Il répond à toute demande d'aide et de conseil : il convient donc pour le conseiller pédagogique d'assurer sa fonction essentielle d'aide et de conseil, ce qui inclut un travail de médiation, de négociation et d'aide dans une organisation de la classe qui intègre les finalités pédagogiques définies au plan national.
- ✓ Il apporte le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté qui permettra aux professeurs des écoles, quelles que soient les situations dans lesquelles il exerce, de porter un regard positif sur l'enfant, de développer une attitude réflexive sur sa pratique, de donner une dimension sociale au métier d'enseignant.
- ✓ Il apporte son soutien aux collègues qui se présentent à des examens professionnels de l'institution, tels que le certificat d'aptitude aux fonctions de maître formateur et le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

6. Le rôle du conseiller pédagogique dans le département

En accord avec l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, il peut être amené à accomplir des missions départementales. Il peut ainsi participer à la formation initiale des professeurs des écoles, conduire des actions de formation continue inscrites au plan départemental de formation, apporter sa contribution aux projets de l'institution (conception de sujets, jurys d'examens et concours, réflexion départementale...), être membre d'une équipe d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'école.

Pour l'EPS, il est membre de l'équipe EPS1.

Il peut être amené à représenter l'IEN à sa demande dans des instances ou réunions.

7. Compétences

- ✓ Compétences actualisées de la politique éducative
- ✓ Compétences pédagogiques et didactiques
- ✓ Ingénierie de formation
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Sens de l'organisation et de la rigueur
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- ✓ Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.

8. Les contraintes

Lettre de mission rédigée par le supérieur hiérarchique. Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire. Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Missions

- ✓ Aide technique à la préparation, à la mise en place et à l'évaluation des actions de formation continue et initiale ;
- ✓ Interventions auprès des maîtres d'accueil temporaire, des candidats au CAFIPEMF, des directeurs en formation, des fonctionnaires stagiaires...
- ✓ Accompagnement des maîtres formateurs dans le suivi des fonctionnaires stagiaires et de leur formation initiale en lien avec l'INSPE ;
- ✓ Accompagnement des formateurs du département en ingénierie de formation en présence et en distance ;
- ✓ Constitution et suivi de dossiers départementaux : commission départementale d'appel, stages de réussite...
- ✓ Participation à des groupes de travail départementaux ou académiques en lien avec les missions.
- ✓ Participation à des formations nationales, académiques ou départementales en lien avec les missions.
- ✓ Actions de représentation sur des missions précises : caisse des écoles de la ville d'Amiens.

3. Compétences

- ✓ Compétence pédagogique
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Sens de l'organisation et de la rigueur
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- ✓ Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.
- ✓ Ingénierie de formation.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607 heures, à la date de sortie des élèves :
+ 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT : 0801448P

Support : CPC G0000

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Missions

Le conseiller pédagogique départemental chargé de la formation initiale et continue fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour fonctions :

- ✓ une aide technique à la préparation, à la mise en place, à l'animation et à l'évaluation des actions de formation des candidats au CAFIPEMF ;
- ✓ l'accompagnement des maîtres formateurs dans le suivi et la formation continue des enseignants titulaires première année ;
- ✓ Interventions auprès des maîtres d'accueil temporaire, des candidats au CAFIPEMF, des directeurs en formation, des professeurs des écoles maîtres formateurs, des directeurs d'école d'application, ...
- ✓ une aide à la conception de formations en présence ou à distance ;
- ✓ la participation à des groupes de travail départementaux ou académiques en lien avec les missions ;
- ✓ la participation à des formations nationales, académiques ou départementales en lien avec les missions ;
- ✓ contribution à la mise en œuvre du plan d'action départemental ;
- ✓ être membre d'équipes d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'écoles ;
- ✓ coordination de la formation initiale et de la mise en œuvre de la formation MASTER MEEF en collaboration avec l'INSPE.

3. Compétences

- ✓ Compétence pédagogique
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Sens de l'organisation et de la rigueur
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- ✓ Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.
- ✓ Ingénierie de formation

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607 heures, à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

IEN ADJOINT : 0801448P
CPC G0000

Environnement de l'emploi :

Le référent directeur exerce sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme. Il travaille sous l'autorité fonctionnelle de l'ADASEN.

Il accompagne tous les directeurs du département.

Il contribue à aider à la mise en œuvre des priorités nationales en référence à la circulaire du 25 août 2020 :

- donner du temps aux directeurs
- simplifier et donner de la visibilité
- accompagner les directeurs et renforcer les échanges entre pairs.

Le référent directeur départemental, par son inscription dans un travail d'équipe élargi, concourt à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public de l'éducation.

Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires.

Missions :

Le référent directeur départemental coordonnateur du climat scolaire a pour missions :

1. L'appui spécifique aux directeurs d'école dans le domaine de la prévention des violences et du harcèlement :

- Appui méthodologique en matière de gestion du climat scolaire dans les écoles et leurs abords, de relations aux parents d'élèves, de procédures de signalements aux partenaires institutionnels et locaux, d'orientation vers les personnes ressources idoines ;
- Appui méthodologique dans la mise en œuvre du protocole pHARE et pour la gestion des situations de crise et/ou de conflits dans les écoles ;
- Participation à la mise en œuvre de la politique éducative départementale, académique et nationale en matière de climat scolaire dans le département ;
- Traitement et suivi des signalements.

Pour cette mission, il travaillera en lien avec l'IEN de circonscription et pour les situations plus sensibles, en lien avec l'ADASEN et la cheffe de cabinet.

2. Accompagnement de l'ensemble de ses collègues du département dans l'exercice de leur fonction, dans les trois domaines de compétences du référentiel métier de la direction d'école :

- Missions relatives au pilotage pédagogique de l'école ;
- Missions relatives au fonctionnement de l'école ;
- Missions relatives aux relations avec les partenaires de l'école, dont les familles et les collectivités.

Dans le cadre de cette mission, le référent départemental directeur aura une attention particulière pour les directeurs débutant dans l'exercice de leur fonction.

3. Animer le réseau des directeurs d'écoles :

- Organisation et animation des échanges entre pairs ;
- Gestion de la plateforme départementale des directeurs d'école.

4. Participation à la formation et aux travaux menés dans le cadre de groupes spécifiques départementaux, à travers :

- La formation initiale et continue des directeurs d'école ;
- L'animation du groupe contact des directeurs d'école sous le pilotage de l'ADASEN.

5. Contribution à l'organisation des évaluations d'école.

Statut / Profil :

Enseignant du premier degré du département, avec une expertise solide de la direction d'école et ayant exercé la mission de directeur d'école au moins 4 ans.

Compétences attendues :

- Connaissances et expertise pédagogique et réglementaire dans le domaine du climat scolaire ;
- Maîtrise du fonctionnement du premier degré et des spécificités des contextes d'exercice (écoles maternelles, élémentaires, primaires, écoles rurales, éducation prioritaire...);
- Disponibilité ;
- Capacité de travail en équipe ;
- Qualités de communication ;
- Esprit d'initiative, d'organisation ;
- Maîtrise des outils informatiques et collaboratifs ;
- Adaptabilité dans la communication avec les corps d'inspection ;
- Aptitude à rendre compte de son activité (rédaction d'un rapport d'activités annuel, de notes ou synthèse sur les différents dossiers traités).



1. Profil souhaité

L'ERUN est avant tout un pédagogue qui a un rôle essentiel dans l'accompagnement et l'aide pédagogique aux maîtres et aux élèves des écoles.

Le CAFIPEMF n'est pas indispensable, mais il constituera une perspective à envisager.

L'ERUN pourra bénéficier de formations complémentaires pour faciliter la prise de fonction.

2. Descriptif

L'ERUN est un enseignant expérimenté dont la compétence est reconnue. Il connaît les orientations nationales relatives au développement du numérique.

- ✓ Il a une bonne connaissance de chaque cycle d'enseignement et de la didactique des disciplines enseignées à l'école primaire,
- ✓ il maîtrise les applications de bureautique (tableur, traitement de texte, messagerie ...),
- ✓ il présente des qualités relationnelles lui permettant de travailler en équipe ou d'animer un groupe autour de projets structurés,
- ✓ il sait s'organiser de manière autonome dans ses tâches hebdomadaires,
- ✓ il sait formaliser son expérience pédagogique dans le but de rendre compte à ses collègues et à sa hiérarchie,
- ✓ il maîtrise les compétences numériques du Cadre de référence (CRCN),
- ✓ il connaît l'utilisation de l'espace numérique de travail (ENT).

3. Organisation

L'ERUN :

- ✓ fait partie de l'équipe de circonscription
- ✓ travaille en concertation étroite avec la mission départementale numérique éducatif 1^{er} degré et participe aux réunions du groupe de travail départemental,
- ✓ se déplace dans les écoles de la circonscription,
- ✓ rencontre des enseignants en dehors des heures de classe, les représentants des collectivités locales...
- ✓ assure des animations pédagogiques en lien avec les conseillers pédagogiques,
- ✓ assure une veille informationnelle et anime le cas échéant le site de circonscription et/ou l'ENT de circonscription,
- ✓ rend compte mensuellement de ses activités à son IEN et à l'IEN en charge du numérique éducatif dans le cadre des réunions du groupe de travail.

4. Missions

4.1. Fonction de conseil et d'aide aux écoles de la circonscription sous la responsabilité de l'IEN.

- ✓ Mener des actions pédagogiques en rapport avec les différentes formes d'utilisation des T.I.C.E. auprès des maîtres et des classes,
- ✓ Assurer une aide personnalisée aux maîtres,
- ✓ Encourager et aider à l'utilisation des T.I.C.E. dans les pratiques pédagogiques quotidiennes, dans un projet global avec l'ensemble de l'équipe de l'école,
- ✓ Sensibiliser les enseignants au travail de préparation et à la mise en place d'outils d'évaluation, de mutualisation et de production.
- ✓ Participer :
 - à l'animation pédagogique et aux actions de formation de la circonscription,
 - aux travaux communs à l'équipe pédagogique de circonscription,
 - à l'encadrement du plan départemental de formation sous l'impulsion du groupe numérique éducatif,
 - aux réunions du groupe départemental de travail (déjà cité précédemment),
 - à la plate-forme collaborative Numérique éducatif en particulier par la production de fiches usages du numérique,
 - à l'élaboration et à la saisie des enquêtes dans le domaine du numérique éducatif.

4.2. Assurer les formations dans le cadre de stages au niveau de la circonscription ou du département

- ✓ à l'intégration des usages du numérique dans les pratiques
- ✓ à l'usage « expert » des tableaux numériques interactifs
- ✓ à l'usage des ENT dans les pratiques de classe

4.3. Assurer l'accompagnement des écoles pendant et après le temps de classe

- ✓ pour l'utilisation des outils numériques mis en place par l'académie (Onde, enquêtes, etc.)
- ✓ pour élaborer les projets liés au numérique
- ✓ pour faire évoluer les usages du numérique et les pratiques liées aux usages pour la formation des élèves aux compétences numériques et l'évaluation de ces compétences dans les enseignements prévus par les programmes (conformément au CRCN).

4.4 Assurer un suivi sur la circonscription des écoles bénéficiant de l'ENT et des équipements qui les accompagnent. Pour cela l'ERUN s'appuiera sur les indicateurs fournis par le fournisseur de la plateforme. Il s'agit d'apporter les régulations nécessaires pour faire en sorte que l'ENT soit effectivement utilisé (levée des obstacles éventuels et accompagnement pédagogique des enseignants)

4.5 Les circonscriptions bénéficiant d'un ERUN à temps plein, un mi-temps sera consacré en priorité à l'intégration des ENT dans les pratiques pédagogiques: élaboration de projets pédagogiques, mise en œuvre dans la classe au côté de l'enseignant, formalisation de séances et de scénarios pédagogiques déposés sur la plateforme collaborative Numérique éducatif. Un tableau de bord des actions mises en place dans les classes sera mis en œuvre.

4.6. Site Internet et E.N.T. de circonscription

- ✓ Assurer la mise à jour régulière du site et/ou de l'ENT de circonscription, sous la responsabilité de l'IEN
- ✓ Veiller à la cohérence et à la complémentarité entre le site de la circonscription et le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme et le site collaboratif Numérique éducatif 80.

4.7 Participer à la conception, à l'intégration et au déploiement des parcours m@gistère, au niveau de la circonscription et du département.

Le poste de conseiller pédagogique « littérature » correspond à **une mission départementale**. Le conseiller pédagogique littérature est un expert pédagogique chargé d'animer et de coordonner les actions visant à renforcer la maîtrise de la langue dans toutes les disciplines.

Titre requis

Enseignant du premier degré depuis au moins 5 ans et dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF), ou en cours de validation.

Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique départemental littérature fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour mission :

- La participation à l'élaboration du plan départemental de formation
- La formation et l'accompagnement des CPC in situ et à distance
- La participation à la conception et à la mise en place de formations et d'accompagnements collectifs dans les circonscriptions en lien avec le plan départemental de formation, et notamment en interdisciplinarité.
- La mutualisation des bonnes pratiques
- L'enrichissement du site pédagogique départemental par l'apport de ressources didactiques et pédagogiques
- La participation à l'élaboration de sujets de concours en lien avec la maîtrise de la langue
- La participation à la conception des contenus mutualisés et à la mise en place d'interventions à l'INSPE pour les étudiants en licence et en master
- Le suivi des actions éducatives en lien avec l'enseignement du français et de la maîtrise de la langue (quart d'heure de lecture, prix littéraire, biathlon orthographique...)
- L'accompagnement des enseignants dans l'appropriation des innovations et des résultats issus de la recherche
- Le travail en partenariat avec les associations culturelles et les chercheurs en maîtrise de la langue.

Qualités requises

Le conseiller pédagogique départemental « littérature » devra avoir une maîtrise approfondie des programmes en maîtrise de la langue et de leur articulation avec les autres disciplines, du cycle 1 au cycle 3.

- Autres compétences requises :
- Disposer d'une bonne connaissance des politiques éducatives en vigueur
- Témoigner de réelles compétences informatiques, organisationnelles et de communication
- Savoir rédiger une synthèse, un compte-rendu, une note.
- Travailler en équipe.
- S'investir dans des tâches collaboratives.
- Concevoir et animer une action de formation.
- Faire preuve de loyauté, de dynamisme et de rigueur.
- Rendre compte à l'A-DASEN.

Sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie et en collaboration avec l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé du dossier départemental « maîtrise de la langue française », il inscrira son action dans le cadre du plan départemental de formation et des orientations académiques.

Ce poste implique de la part de son titulaire une réelle disponibilité (en particulier pour répondre aux contraintes liées à la formation des maîtres : préparation, action, suivi).

Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P

CPC G0000

Poste à profil



Le poste de conseiller pédagogique « numératie » correspond à **une mission départementale**. Le conseiller pédagogique numératie est un expert pédagogique chargé d'animer et de coordonner les actions visant à renforcer la maîtrise des mathématiques dans toutes les disciplines.

Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique départemental numératie fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour mission :

- La formation des CPC in situ et à distance
- La participation à la conception et à la mise en place de formations et d'accompagnements collectifs dans les circonscriptions en lien avec le plan départemental de formation, et notamment en interdisciplinarité.
- La participation à la conception de contenus mutualisés et à la mise en place d'interventions à l'INSPé pour les étudiants en licence et en master.
- Le suivi des actions éducatives en lien avec l'enseignement des mathématiques.
- La mutualisation des bonnes pratiques
- L'enrichissement du site pédagogique départemental par l'apport de ressources didactiques et pédagogiques disciplinaires et interdisciplinaires.
- L'accompagnement des enseignants dans l'appropriation des innovations et des résultats issus de la recherche
- Le travail en partenariat avec des laboratoires de recherche.

Qualités requises

Le conseiller pédagogique départemental « numératie » devra avoir une maîtrise approfondie des programmes de mathématiques et de leur articulation avec les autres disciplines, du cycle 1 au cycle 3.

Autres compétences requises :

- Disposer d'une bonne connaissance de la politique éducative en vigueur
- Témoigner de réelles compétences informatiques, organisationnelles et de communication
- Rédiger une synthèse, un compte-rendu, une note.
- Travailler en équipe
- S'investir dans des tâches collaboratives.
- Concevoir et animer une action de formation.
- Faire preuve de loyauté, de dynamisme et de rigueur.

Sous la responsabilité directe de l'inspecteur de l'Éducation nationale adjoint à l'inspecteur d'académie et en collaboration avec l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé du dossier départemental « mathématiques », il inscrira son action dans le cadre du plan départemental de formation et des orientations académiques.

Ce poste implique de la part de son titulaire une réelle disponibilité (en particulier pour répondre aux contraintes liées à la formation des maîtres : préparation, action, suivi).

Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P

CPC G0000

Poste à profil



1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Les conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative exerce une mission départementale pour l'éducation prioritaire et la politique de la ville.

Il est affecté auprès de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la réussite éducative et placé sous l'autorité de l'IA-DASEN dont il reçoit une lettre de mission.

Il accompagne, en lien avec l'EN en charge de la réussite éducative, la mise en œuvre de la politique éducative des REP et REP+, des cités éducatives et des Territoires éducatifs ruraux et la contribution de l'Éducation nationale à la politique de la ville. Il a alors une mission d'impulsion et de coordination au niveau du département.

Dans son champ d'expertise, il est un élément moteur pour l'élaboration de projets pédagogiques innovants et la production de ressources pédagogiques à destination des enseignants. Il contribue à l'analyse des besoins des équipes enseignantes, à l'inventaire des ressources locales, à l'élaboration de chartes, de conventions ou d'outils visant la mise en relation des écoles avec différents partenaires (institutions, collectivités locales, associations, intervenants, etc...). Il participe activement aux actions de formation et d'aide aux enseignants. Et membre d'équipes d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'écoles.

3. Compétences

- Connaissances actualisées de la politique éducative
- Compétences pédagogiques et didactiques
- Ingénierie de formation
- Capacité à travailler en équipe
- Sens de l'organisation et de la rigueur administrative
- Qualités relationnelles
- Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.

4. La définition des missions

Les missions du conseiller pédagogique du premier degré chargé de la réussite éducative sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés :

- ✓ l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'écoles,
- ✓ la formation initiale et continue des enseignants,
- ✓ la mise en œuvre de la politique éducative auprès des publics de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré

Le conseiller pédagogique chargé de la réussite éducative assure l'accompagnement professionnel des maîtres et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et dans la mise en œuvre de la refondation de l'éducation prioritaire

Contribution à la formation initiale et continue des enseignants

Il participe activement à la formation continue des personnels enseignants du premier et second degré en éducation prioritaire, dans les cités éducatives et dans les Territoires éducatifs ruraux. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau du département. Il est une personne ressource incontournable pour la formation des enseignants en REP+ et assure le suivi de la mise en place des parcours de formation des enseignants en REP et REP+.

Il concourt à l'organisation et à la conduite d'animations pédagogiques ainsi qu'à des actions de formation continue, dans le cadre des plans académiques et départementaux de formation des enseignants.

Il participe également aux formations mises en place dans le cadre de la politique de la ville.

Contribution à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative

Le conseiller pédagogique du premier degré chargé de la réussite éducative aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements. Il constitue une ressource d'expertise et d'aide à la décision. Il est amené à renseigner les enquêtes, évaluer les actions menées et tenir à jour des synthèses, il mutualise les différentes actions pédagogiques recensées et sait les présenter pour impulser de nouvelles démarches dans les classes. Il anime le groupe des coordonnateurs des réseaux d'éducation prioritaire

Dans le cadre de la politique de la ville, il assure prioritairement, en lien avec l'Inspecteur de l'Éducation nationale, le suivi des contrats de ville d'ABBEVILLE et d'AMIENS et l'instruction des projets présentés sur l'axe « réussite éducative » du contrat de ville ainsi que ceux des autres axes, impliquant directement ou indirectement l'Éducation nationale. Il participe également à l'instruction des dossiers CLAS et REAAP dans le cadre de la circulaire interministérielle du 7 février 2012 relative à la coordination des dispositifs de soutien à la parentalité au plan départemental.

Il participe aux différents comités techniques liés à son champ d'intervention. Il peut être amené à représenter l'EN chargé de la réussite éducative dans les comités de pilotage.



1. Titre requis :

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Missions :

Les missions du formateur en éducation prioritaire sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés :

- **Accompagnement pédagogique des enseignants du 1er degré.**

Accompagnement professionnel des professeurs et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre du référentiel de l'éducation prioritaire, des programmes d'enseignement et des projets de classe. Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants de son expertise pédagogique.

- **Contribution à la formation REP/REP+ des enseignants.**

Le formateur participe activement à la formation continue des personnels enseignants du premier degré en éducation prioritaire. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département. Il conçoit et conduit des formations en collaboration avec les formateurs académiques.

- **Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative.**

Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

3. Conditions d'exercice :

Le formateur en éducation prioritaire est un formateur polyvalent qui exerce sous l'autorité conjointe de l'inspecteur de l'éducation nationale adjoint.

Le formateur en éducation prioritaire collabore étroitement avec le chargé de mission « réussite éducative ». Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail des circonscriptions ayant sur leur territoire des REP/REP+.

Le formateur apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles des réseaux REP/REP+ considérés, dans tous les domaines d'enseignement.

Le service des formateurs en éducation prioritaire se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire et la mission est pour 1 an renouvelable.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de sortie des élèves : + 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine.

4. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

5. Implantation du poste

0800881Y

Support : FPEX G0000



Chaque réseau REP ou REP+ est doté d'un coordonnateur qui reçoit une lettre de mission qui précise, en fonction de sa quotité de service et de l'étendue du réseau, les missions qui lui sont confiées. Certaines sont communes à tous les coordonnateurs. D'autres peuvent être spécifiées localement en fonction d'une configuration particulière du réseau : territoires en politique de la ville, milieu rural dispersé, etc...

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire assiste les responsables du réseau, chef d'établissement, inspecteur de l'Éducation nationale et IA-IPR référent dans le pilotage du réseau.

Issu du second degré ou du premier degré, le coordonnateur dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Recruté sur un poste spécifique, il doit être motivé, pédagogue averti et bon organisateur. Il est aussi doté de solides compétences relationnelles.

Son intégration à une équipe tant de collège que de circonscription est essentielle à son efficacité, son ouverture aux partenaires également.

1. Missions

Le coordonnateur assiste les pilotes de réseau dans la mise en œuvre des orientations nationales, appuyées sur le référentiel, afin de donner aux élèves les mêmes chances de réussite. Il est un acteur central de la mise en œuvre du projet de réseau dans le premier et second degré. En lien avec les pilotes du réseau, le chef d'établissement, l'inspecteur de l'Éducation nationale et l'IA-IPR référent, il assure les missions suivantes :

Faire vivre pédagogiquement le projet de Réseau d'Éducation Prioritaire pour faire progresser tous les élèves :

Impulser et coordonner des actions pédagogiques permettant de concourir à la réussite des élèves

Accompagner les équipes dans le développement d'actions pédagogiques et participer à leur mise en œuvre dans le cadre du référentiel de l'Éducation prioritaire, en cohérence avec les axes prioritaires du projet de réseau et les résultats des évaluations nationales et académiques

Favoriser les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau

Veiller à la continuité pédagogique et éducative des actions entre le premier et le second degré, à la fluidité des parcours et à la cohérence des actions de soutien mises en place pour les élèves

Contribuer à l'enrichissement pédagogique des équipes des premier et second degrés (constitution, gestion et diffusion de ressources pédagogiques) et participer à l'ingénierie et à l'animation des formations dans le cadre du réseau

Participer à la mise en œuvre des dispositifs développés en Éducation prioritaire (accueil des moins de trois ans, dispositif « petits déjeuners », Devoirs faits ...),

Promouvoir et développer les continuités éducatives :

Développer les articulations entre les écoles, le collège et les partenaires du réseau (collectivités locales, institutions et associations à caractère éducatif, social ou culturel)

Participer aux réunions avec les différents partenaires, services publics, acteurs éducatifs et culturels locaux, collectivités territoriales notamment dans le cadre des différentes alliances éducatives (Cités éducatives, Territoires Éducatifs Ruraux, Programmes de Réussite Éducative)

S'associer aux initiatives d'ouverture culturelle et économique locales et veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions mises en œuvre par l'École et les partenaires concernés

Participer au suivi et à l'évaluation des actions partenariales (C.L.A.S., ...)

Apporter son concours à la mise en œuvre du volet pédagogique de la politique de la ville et accompagner les initiatives confortant les démarches de formation et d'orientation des élèves du réseau

Encourager et soutenir la co-éducation en développant les initiatives en direction des familles,

Mettre en œuvre l'animation interne du réseau et en assurer le suivi :

Participer au diagnostic du réseau, contribuer à l'élaboration du projet de réseau, au suivi de sa mise en œuvre et à son évaluation.

Co-organiser et contribuer à l'animation des instances relatives au réseau en lien avec les pilotes

Faciliter la mise en œuvre des actions et des projets par la recherche de moyens financiers et humains supplémentaires dédiés aux réseaux.

Recueillir et analyser les données constitutives du tableau de bord du REP/REP+ (enquêtes DEPP) et suivre les indicateurs.

Réaliser la synthèse pédagogique et budgétaire des actions menées, la communiquer à tous les membres de l'équipe éducative.

Construire et conserver la « mémoire du réseau » : actions pédagogiques mises en places, compte-rendu des réunions d'instances relatives au réseau, historique de formation, bilan annuel...

Mettre en œuvre une stratégie d'information et de communication au sein du réseau et à destination des partenaires.

Assurer la circulation de l'information relative à l'Éducation prioritaire et notamment de sa mise en œuvre au niveau académique.

Participer à une mutualisation et à la diffusion académique de ses pratiques de coordonnateur et des différentes actions pédagogiques remarquables (journaux du réseau, supports de communication du réseau),

2. Contraintes

Journées de formation lui permettant de suivre l'actualité pédagogique générale ou liée à l'éducation prioritaire.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607 heures), à la date de sortie des élèves : + une semaine / rentrée des élèves : - une semaine,

3. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

4. Implantation

Conformément au décret n°89-122 du 24-2-1989 et de la circulaire n°2014-163 (référentiel métier des directeurs d'école) « la fonction de directeur d'école comporte des responsabilités pédagogiques, administratives, ainsi que dans le domaine des relations avec les partenaires institutionnels de l'école et les parents des élèves. À ce titre, le directeur bénéficie, en fonction de la taille de l'école et de son classement, d'un temps de décharge d'enseignement et d'aides à l'exercice de ses fonctions ».

La modernisation des métiers de l'Éducation nationale implique un recentrage sur les missions pédagogiques du directeur avec une reconnaissance de leur rôle essentiel de pilotage qui prend tout son sens en éducation prioritaire dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de réseau. Les missions des directeurs s'inscrivent dans le cadre de la refondation de l'éducation prioritaire.

1. Missions

Outre les missions ordinaires du directeur d'école (articles 2, 3 et 4 du décret de 1989), le directeur exerçant en éducation prioritaire développera des stratégies spécifiques dans les domaines pédagogiques (animation pédagogique de l'équipe, coordination des différents dispositifs d'aide et de soutien ...), administratifs, et relationnels (familles, collectivités et partenaires...).

Il devra :

- ✓ Participer activement à la mise en œuvre du projet de réseau et à son évaluation en étroite collaboration avec le principal du collège, l'IEN, le coordonnateur du comité de pilotage du REP ou du REP+ et les autres directeurs du réseau.
- ✓ Participer à la mise en œuvre du contrat de ville et assurer la coordination des différents dispositifs mis en place dans le cadre de la politique de la ville.
- ✓ Être disponible et présent dans les réunions institutionnelles organisées dans le cadre du projet de réseau REP ou REP+
- ✓ Rendre compte en conseil des maîtres des décisions prises en comité de pilotage et les mettre en application au sein de l'école.
- ✓ Concevoir et mettre en place avec son équipe une organisation pédagogique pour faire progresser les résultats des élèves de façon significative en optimisant les ressources humaines présentes dans l'école: équipe pédagogique, assistants pédagogiques, AESH, ATSEM, professeurs référents.
- ✓ Communiquer en permanence avec l'ensemble des interlocuteurs et notamment les partenaires de l'école (parents, collectivité, PMI, services médicaux et sociaux, services culturels...)
- ✓ Travailler au sein d'une équipe pluri-catégorielle 1er et 2nd degrés en animant des réunions, des groupes de travail avec les équipes pédagogiques du réseau REP +, du collège et avec les partenaires associés pour la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- ✓ Proposer et mettre en œuvre des innovations favorisant la réalisation du projet d'école et du projet de réseau REP+ ou REP défini avec les autorités académiques.
- ✓ Organiser la scolarité de tous les élèves et apporter une attention particulière à la personnalisation des parcours, en articulant les différents dispositifs d'aide.
- ✓ Conduire les orientations (analyse, synthèse, évaluation) pédagogiques et éducatives en vue de l'amélioration des résultats des élèves.

2. Compétences demandées (communes à tous les directeurs)

- ✓ Avoir le sens du service public et faire preuve de loyauté à son encontre.
- ✓ Faire preuve de capacités à prendre des responsabilités.
- ✓ Montrer la volonté de s'impliquer dans tous les aspects de la fonction.
- ✓ Disposer de solides compétences pédagogiques.
- ✓ Avoir une bonne connaissance du fonctionnement de l'école et du collège et des réseaux en éducation prioritaire.
- ✓ Être capable d'élaborer des stratégies pour optimiser l'articulation entre les objectifs visés à l'école maternelle, à l'école élémentaire et au collège.
- ✓ Une bonne connaissance du public spécifique de son école et de son environnement.
- ✓ Montrer des capacités à communiquer, faire preuve de bienveillance et d'écoute à l'égard des élèves et de leurs familles.
- ✓ Montrer des capacités à convaincre ou persuader un interlocuteur.
- ✓ Être capable de rendre compte à l'oral comme à l'écrit.
- ✓ Montrer des capacités à réguler les situations conflictuelles qui peuvent exister au sein de l'école.
- ✓ Maîtriser l'utilisation de l'outil informatique : messagerie, base de données, formulaires en ligne applications en lien avec les différentes évaluations des élèves, utilisation des sites institutionnels.
- ✓ Impulser une politique numérique au sein de l'école.

3. Contraintes

- ✓ Avoir enseigné dans une école située en éducation prioritaire.
- ✓ Avoir une bonne connaissance des dispositifs Éducation nationale et des partenaires institutionnels et associatifs en éducation prioritaire et le cas échéant en politique de la ville.
- ✓ S'engager au moins pour une durée de 3 ans.

4. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Poste particulier

Pour bâtir l'école de la confiance, le choix a été fait de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école en soutenant les élèves les plus fragiles. Cela se traduit par la mise en place de certaines classes à effectifs réduits, notamment les GS en REP+. L'objectif global dans lequel s'inscrit cette mesure est 100% de réussite. Elle vise à offrir aux enfants et aux élèves les plus fragiles un encadrement renforcé pour garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux prédictifs de réussite du parcours scolaire et de formation.

1. Descriptif

L'enseignant qui occupe un poste de classe à effectif réduit s'inscrit pleinement dans un projet spécifique intégré au projet d'école sous la responsabilité de l'IEN.

Il convient ainsi d'ajuster pratique pédagogique et posture professionnelle au service d'un groupe réduit d'élèves, afin de mettre en œuvre un enseignement progressif et davantage personnalisé pour assurer l'acquisition des compétences de fin de GS.

Le poste d'enseignant en classe à effectif réduit vise à prendre en compte la diversité de tous les élèves. L'effectif réduit doit permettre la mise en place de situations pédagogiques répondant aux besoins de tous et donc aux difficultés qu'ils pourraient rencontrer dans le renforcement de la préparation aux apprentissages fondamentaux. Un travail de concertation en conseil de cycle devra favoriser une continuité effective des apprentissages tout au long de la scolarité de l'élève et plus particulièrement entre le cycle 1 et le cycle 2.

2. Organisation — Mission

L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique. L'exercice à temps partiel sur ce type de fonction n'est pas souhaitable. Enfin, tout au long de l'année scolaire, les dispositifs à effectif réduit bénéficient d'un accompagnement par l'équipe de circonscription et par l'équipe départementale avec laquelle chaque enseignant est donc amené à coopérer.

L'enseignant en dispositif à effectif réduit GS devra :

- ✓ Maîtriser l'enseignement du langage oral et écrit.
- ✓ Avoir une bonne connaissance des différents guides pédagogiques de l'école maternelle,
- ✓ Maîtriser les démarches d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques.
- ✓ Mettre en œuvre une pédagogie explicite permettant l'engagement actif de l'élève dans ses apprentissages.
- ✓ Savoir observer l'élève afin de l'aider à expliciter sa démarche.
- ✓ Savoir analyser les erreurs dans les productions des élèves et concevoir des situations d'enseignement personnalisé.
- ✓ Exploiter les résultats aux évaluations et les utiliser dans la conception de dispositifs adaptés pour un suivi renforcé des élèves.
- ✓ S'inscrire dans un projet d'évolution de ses pratiques professionnelles afin de les adapter au dispositif pédagogique de classes dédoublées.
- ✓ Travailler efficacement en équipe pour contribuer à l'évolution des pratiques scolaires.
- ✓ Connaître le référentiel de l'éducation prioritaire.

Support : GS12 maternelle G0000

Poste particulier

Pour bâtir l'école de la confiance, le choix a été fait de combattre la difficulté scolaire dès les premières années de l'école en soutenant les élèves les plus fragiles. Cela se traduit par la mise en place de certaines classes à effectifs réduits, notamment les CP et CE1 en REP+. L'objectif global dans lequel s'inscrit cette mesure est 100% de réussite. Elle vise à offrir aux enfants et aux élèves les plus fragiles un encadrement renforcé pour garantir la maîtrise des savoirs fondamentaux prédictifs de réussite du parcours scolaire et de formation.

1. Descriptif

L'enseignant qui occupe un poste de classe à effectif réduit s'inscrit pleinement dans un projet spécifique intégré au projet d'école sous la responsabilité de l'IEN afin de :

- contribuer à l'acquisition par chaque élève du socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- participer à la mise en place d'actions de prévention, de repérage et de remédiation de la difficulté scolaire,
- prendre en compte les résultats des évaluations nationales CP et CE1 pour concevoir son enseignement et remédier aux difficultés rencontrées par les élèves.

Il convient ainsi d'ajuster pratique pédagogique et posture professionnelle au service d'un groupe réduit d'élèves, afin de mettre en œuvre un enseignement progressif et davantage personnalisé pour assurer l'acquisition des savoirs fondamentaux.

Le poste d'enseignant en classe à effectif réduit vise à prendre en compte la diversité de tous les élèves. Un travail de concertation en conseil de cycle devra favoriser une continuité effective des apprentissages tout au long de la scolarité de l'élève et plus particulièrement entre le cycle 1 et le cycle 2.

2. Organisation — Mission

L'organisation privilégiée associe un enseignant, un effectif réduit et un espace spécifique. L'exercice à temps partiel sur ce type de fonction n'est pas souhaitable. Enfin, tout au long de l'année scolaire, les dispositifs à effectif réduit bénéficient d'un accompagnement par l'équipe de circonscription et par l'équipe départementale avec laquelle chaque enseignant est donc amené à coopérer.

L'enseignant en dispositif à effectif réduit CP ou CE1 devra :

- ✓ Maîtriser l'enseignement du langage oral et écrit
- ✓ Avoir une bonne connaissance des différents guides pédagogiques de l'école maternelle
- ✓ Maîtriser les démarches d'apprentissage de la lecture, de l'écriture et des mathématiques
- ✓ Avoir une bonne connaissance des différents guides pédagogiques en lien avec les apprentissages fondamentaux
- ✓ Mettre en œuvre une pédagogie explicite permettant l'engagement actif de l'élève dans ses apprentissages
- ✓ Savoir observer l'élève afin de l'aider à expliciter sa démarche
- ✓ Savoir analyser les erreurs dans les productions des élèves et concevoir des situations d'enseignement personnalisé
- ✓ Savoir adapter les modalités de travail pour prendre en compte la différenciation nécessaire
- ✓ Exploiter les résultats aux évaluations et les utiliser dans la conception de dispositifs adaptés pour un suivi renforcé des élèves

COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL DES PÔLES INCLUSIFS D'ACCOMPAGNEMENT LOCALISÉS

Fiche 20



Cet enseignant spécialisé, placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'ASH, a pour mission d'accompagner les pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL).

Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Les principaux objectifs du PIAL sont :

- ✓ Un accompagnement humain au plus près des besoins de l'élève en situation de handicap en vue du développement de son autonomie,
- ✓ Une souplesse organisationnelle de l'accompagnement humain pour les établissements scolaires et les écoles,
- ✓ Une évolution des modalités de travail des AESH.

L'organisation de la coordination des AESH se réalise en fonction de l'évolution des besoins de l'élève en situation de handicap, des besoins de l'établissement ou de la circonscription (les écoles) et des compétences de l'AESH.

1. Titres requis

Être de préférence titulaire du CAPPEI ou CAPA-SH.

2. Missions

- Il accompagne les établissements scolaires et les circonscriptions dans la mise en place des PIAL dans le département.
- Il assure leur fonctionnement et leur suivi en étroite collaboration avec les chefs d'établissement et les IEN.
- Il travaille en étroite collaboration avec la coordonnatrice départementale des AESH, les coordonnateurs de PIAL locaux, les chefs d'établissement, les IEN, le pôle ASH, les ERSEH, ...
- Il se tient régulièrement informé des décisions et notifications de la CDAPH.
- Il accompagne pédagogiquement les équipes dans la mise en œuvre des PIAL.
- Il prévoit et communique régulièrement des bilans sur les différents dispositifs mis en place.
- Il participe au recrutement des AESH et à leur affectation dans les PIAL.
- Il coordonne la mise en œuvre de l'aide humaine en prenant en compte les besoins des élèves.
- Il participe à la mise à jour des outils de pilotage et du tableau de bord départemental.
- Il participe au suivi et la remontée des enquêtes (aides humaines, élèves notifiés AESH, ...),
- Il assure la gestion et le suivi d'AGESH (PIAL/AESH).

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- Etre conscient des enjeux et des principes de la loi du 11 février 2005
- Connaître les différents parcours de scolarisation des élèves en situation de handicap
- Aptitude à gérer l'organisation physique, matérielle, administrative du dispositif,
- Aptitude à élaborer des outils communs de gestion permettant d'avoir une vision locale et globale de la gestion des moyens,
- Savoir faire preuve de rigueur et avoir un bon esprit d'analyse,
- Aptitude à gérer des ressources humaines (recrutement, demande de contrat, affectation, calibrage des PIAL)
- Aptitude à organiser l'évaluation du dispositif,
- Aptitude à réagir dans l'urgence,
- Aptitude au travail partenarial et capacités relationnelles,
- Aptitude à la négociation (Chefs d'établissements, IEN, enseignants, AESH, familles...).
- Capacité à communiquer avec aisance avec plusieurs interlocuteurs (Education nationale, MDPH, associations, autres partenaires...),
- Maîtrise des outils numériques (traitements de textes, tableurs, élaboration et présentation de diaporamas, ...).
- Savoir rédiger des comptes rendus, bilans, documents divers,
- Aptitude à tenir des dossiers précis régulièrement réactualisés,

4. Contraintes

Mobilité requise sur le département.

Disponibilité avec des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607h, à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Implantation du poste

DSDEN de la Somme : 0809999J

Support : COSH G0000

COORDONNATEUR DÉPARTEMENTAL DE LA FORMATION ET DU SUIVI AESH AU SEIN DU SERVICE DE L'ÉCOLE INCLUSIVE

Références : circulaire n°2014-083 du 08/07/2014. Article 124 de la loi du 28/12/2013.

Cet enseignant spécialisé, placé sous l'autorité de l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'ASH, est désigné par monsieur l'inspecteur d'académie.

1. Titre requis

Etre de préférence titulaire du CAPSAIS, du CAPA-SH ou CAPPEI.

2. Missions

- ✓ Etre en relation étroite avec les enseignants référents de scolarisation,
- ✓ être en relation avec les services de la direction académique des services de l'Education nationale, du rectorat,
- ✓ participer au travail du service de l'école inclusive,
- ✓ remédier aux difficultés en lien avec les autres personnels du service de l'école inclusive, les IEN de circonscription et l'IEN ASH,
- ✓ tenir l'inspecteur de l'Education nationale chargé de l'ASH régulièrement informé du fonctionnement et des difficultés éventuelles,
- ✓ prévoir et communiquer des bilans réguliers au service de l'école inclusive,
- ✓ concevoir, organiser et gérer les sessions de formation des AESH : formation initiale de 60 heures au niveau académique (partenariat avec les collègues du SEI de l'Aisne et de l'Oise) en lien avec la CT-ASH de l'académie et l'IEN ASH de la Somme,
- ✓ concevoir, organiser et gérer les sessions de formation continue des AESH au niveau départemental en lien avec la CT-ASH de l'académie et l'IEN ASH de la Somme,
- ✓ intervenir dans ces formations (webinaire, classe virtuelle, ...),
- ✓ aide aux AESH dans la gestion de leur messagerie électronique académique pour la récupération des NUMEN et la connexion aux parcours M@gistère,
- ✓ suivre de manière individuelle les AESH dans l'implication de la formation initiale et continue,
- ✓ gérer les situations de dysfonctionnement des AESH et/ou situations conflictuelles PE/AESH sur le terrain,
- ✓ participer aux sessions de recrutement des AESH,
- ✓ gérer le recrutement et la formation des AESH référents,
- ✓ transmission aux pilotes de PIAL de la liste des AESH pour les entretiens professionnels,
- ✓ réception et analyse des comptes rendus d'entretien professionnel des AESH (3 et 6 ans d'ancienneté) en lien avec le secrétaire général,
- ✓ participer à des réunions d'équipes de suivi de scolarisation,
- ✓ être à l'écoute des familles d'enfants handicapés,
- ✓ réception et analyse des fiches de saisine Equipe Mobile d'Appui Médico-Social (EMAMS) en lien avec l'IEN ASH et le directeur du Sessad porteur du dispositif,
- ✓ recueil d'informations complémentaires pour décision à prendre quant aux demandes des saisines EMAMS,
- ✓ participation aux réunions bilan du dispositif EMAMS.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ avoir une bonne connaissance des handicaps,
- ✓ avoir une bonne connaissance des différents dispositifs de l'adaptation et de la scolarisation des élèves handicapés,
- ✓ avoir une bonne connaissance des différents dispositifs médicaux, sociaux, ...
- ✓ aptitude au travail partenarial,
- ✓ aptitude à l'écoute et à la communication (professionnels médicaux, para-médicaux, sociaux, enseignants, AESH, familles ...), aptitude à s'engager dans une démarche inclusive dans le respect des champs professionnels,
- ✓ aptitude à gérer l'organisation physique, matérielle, administrative du dispositif,
- ✓ savoir accompagner les AESH dans la prise en charge des jeunes handicapés,
- ✓ aptitude à organiser l'évaluation du dispositif,
- ✓ aptitude à organiser les regroupements géographiques cohérents en respect des différents cas d'enfants handicapés à scolariser, en tenant compte des contraintes,
- ✓ aptitude à réagir dans l'urgence,
- ✓ aptitudes en informatique.
- ✓ comptes rendus, bilans, enquêtes, documents divers à établir,
- ✓ tenir des dossiers précis régulièrement actualisés,
- ✓ disponibilité importante,
- ✓ grande mobilité (couvrir le département pour rencontrer AESH, familles, équipes éducatives...).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine

- rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Implantation

Références :

- Circulaire n°2006-139 DU 29-8-2006 « Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (EGPA) »
- Circulaire n° 2009-060 du 24-4-2009 « Orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré »

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPPEI de préférence.

2. Missions

- ✓ Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, le coordonnateur se doit de :
- ✓ assurer l'organisation matérielle et l'information nécessaire au bon déroulement des commissions d'orientation vers les enseignements adaptés du 2nd degré,
- ✓ assurer les suivis des décisions,
- ✓ informer et conseiller les écoles, les établissements scolaires et les familles sur les modalités d'orientation et d'affectation vers les EGPA et en ULIS école,
- ✓ constituer les dossiers des élèves soumis à l'examen des membres de la CDOEASD* ; présenter les dossiers en commission ; notifier les décisions aux familles, aux écoles et aux collèges ; assurer le suivi des décisions,
- ✓ préparer les affectations des élèves en SEGPA en lien avec les services de la DSDEN (DOS et l'IEN-IO),
- ✓ préparer, organiser et suivre les affectations en ULIS école,
- ✓ tenir à jour les informations numériques sur les orientations et les effectifs en SEGPA,
- ✓ préparer et suivre les affectations en LP des élèves de SEGPA en lien avec les services (DOS et l'IEN-IO) ; suivre les parcours de formation de ces élèves en LP en lien avec l'IEN-IO,
- ✓ suivre, en lien avec les enseignants référents de scolarité, les parcours d'inclusion des élèves handicapés des établissements médico-sociaux et de santé en SEGPA,
- ✓ développer des collaborations avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle hors éducation nationale (AGEFIPH, Pôle Emploi ...) afin d'accompagner le parcours des élèves handicapés au sortir du système éducatif,
- ✓ développer, en lien avec les ERUN, des outils informatiques (base de données SEGPA) et gérer les données sur l'application AGESH (élèves scolarisés en SEGPA reconnus par la MDPH),
- ✓ élaborer, à la demande de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ainsi que de l'inspecteur chargé de l'information et de l'orientation, des comptes rendus, documents de synthèse et statistiques nécessaires au suivi quantitatif et qualitatif de la population scolaire des SEGPA et à l'analyse des parcours d'élèves en SEGPA (aide à la préparation de la carte scolaire).
- ✓ aider l'IEN au suivi de l'enquête 32.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ connaissance des dispositifs et structures du 1er et du 2nd degrés,
- ✓ connaissance du fonctionnement de la CDOEASD,
- ✓ connaissance du fonctionnement de la MDPH et de la CDAPH,
- ✓ connaissance des administrations de l'Etat : plus particulièrement de l'Éducation nationale et des administrations en lien avec les activités de la CDOEASD : DDCS, justice,
- ✓ aptitude particulière au travail administratif informatisé et à la gestion de nombreux dossiers,
- ✓ bonne connaissance des outils bureautiques,
- ✓ sens de l'organisation,
- ✓ qualité d'écoute et aisance relationnelle,
- ✓ aptitude au travail en équipe et au développement de relations partenariales,
- ✓ être capable de jouer un rôle de médiateur, de régulateur,
- ✓ avoir respecter et faire respecter la confidentialité des dossiers.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Implantation

DSDEN de la Somme : 0809999J

Support : BED REF. G0000

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPPEI.

2. Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, le coordonnateur se doit de :

- ✓ informer et conseiller les établissements scolaires et les familles sur les modalités d'orientation et d'affectation en ULIS,
- ✓ préparer et suivre les affectations en ULIS de collège en lien avec les services (DOS, DESCO) et l'IEN-IO,
- ✓ préparer, organiser et suivre les affectations des élèves d'ULIS en LP en lien avec les services (DOS, DESCO) et l'IEN-IO,
- ✓ accompagner les enseignants référents dans l'harmonisation des pratiques et des outils disponibles,
- ✓ accompagner les enseignants référents dans leurs relations avec la MDPH,
- ✓ conseiller les enseignants référents dans la gestion des situations sensibles nécessitant une expertise approfondie,
- ✓ organiser des réunions de service et des temps d'information à l'intention des enseignants référents de scolarité,
- ✓ élaborer, à la demande de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés ainsi que de l'inspecteur chargé de l'information et de l'orientation, des comptes rendus, documents de synthèse et statistiques nécessaires au suivi quantitatif et qualitatif de la population scolaire des ULIS et à l'analyse des parcours d'élèves en ULIS (aide à la préparation de la carte scolaire),
- ✓ aider l'IEN au suivi de l'enquête 3-12,
- ✓ participer aux réunions d'équipe de circonscription.
- ✓ participer aux CDAPH restreintes et aux réunions partenariales avec la MDPH à la demande de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés,
- ✓ suivre les conventions établies avec les établissements médico-sociaux.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ connaissance des dispositifs et structures du 1er et du 2nd degré,
- ✓ connaissance du fonctionnement de la MDPH et de la CDAPH,
- ✓ connaissance dans le champ de la scolarisation des élèves handicapés des dispositifs, procédures, approches pédagogiques et éducatives,
- ✓ aptitude particulière au travail administratif informatisé et à la gestion de nombreux dossiers,
- ✓ bonne connaissance dans la maîtrise des outils bureautiques (Word, Excel)
- ✓ aptitude au travail en équipe et au développement de relations partenariales,
- ✓ qualité d'écoute et aisance relationnelle,
- ✓ bonnes qualités dans le domaine de la communication orale et écrite,
- ✓ capacités pour animer une réunion et en rendre compte,
- ✓ sens de l'organisation,
- ✓ capacités d'adaptation, grande disponibilité et mobilité sur le terrain dans l'exercice de ses fonctions.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

4. Implantation

DSDEN de la Somme - 0809999J

Support : BED REF. G0000

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées

- Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République
- Conférence nationale du handicap — avril 2023 — 12 mesures pour l'école
- Circulaire du 3-7-2024 — BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité

PUBLIC : enseignants titulaires du CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'école inclusive) ou souhaitant passer le CAPPEI par la Validation des Acquis et de l'Expérience Professionnelle) de préférence.

CONDITIONS PARTICULIERES D'EXERCICE :

La charge de travail dépasse le simple cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie. Mobilité sur le territoire du PAS.

Contexte :

Le pôle d'appui à la scolarité est un nouveau service offert aux familles et un appui aux équipes enseignantes. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social et d'un AESH référent, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles et un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Le coordonnateur/la coordonnatrice PAS est placé(e) sous l'autorité hiérarchique directe du directeur académique de la Somme et par délégation sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Education nationale en charge de l'ASH.

Son secteur d'intervention comprend des établissements scolaires publics et privés du premier et second degrés.

Descriptif des missions :

- ✓ Accueillir les demandes des familles
- ✓ Répondre aux besoins particuliers des élèves en proposant des aménagements pédagogiques et éducatifs adaptés en :
 - dressant un état des lieux des aménagements déjà mis en place pour l'élève et en mobilisant les personnes ressources (éducation nationale et/ou médico-social) pour l'étude des situations,
 - identifiant les besoins avec l'éducateur spécialisé déployé sur le PAS.
- ✓ Améliorer la qualité et la pertinence des mesures d'accessibilité pédagogiques et environnementales proposées pour la scolarisation de tous les élèves.
- ✓ Être une personne ressource pour les équipes pédagogiques au sein des établissements du PAS, lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière.
- ✓ Construire et formuler avec les équipes enseignantes des réponses pédagogiques et éducatives adaptées favorisant l'accès aux apprentissages.
- ✓ Nouer des liens avec l'ensemble des partenaires du territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers.

Descriptif du profil recherché :

- ✓ Savoir travailler en équipe restreinte au sein du PAS et en équipe élargie avec les différents partenaires internes et externes à l'éducation nationale
- ✓ Être expert(e) de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire en équipe. Faire preuve d'une bonne connaissance des spécificités du premier et du second degrés.
- ✓ Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive. Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- ✓ Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques, les dispositifs, les structures et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap.
- ✓ Faire preuve de maîtrise des outils numériques et des applications institutionnelles.
- ✓ Être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités...).
- ✓ Avoir des compétences rédactionnelles (comptes-rendus, bilans, documents divers...).

A propos de l'offre :

QUOTITE : 100% (1607 heures)

Une commission départementale de recrutement sur postes à profil sera organisée.

Les candidats seront reçus par cette commission qui examinera leurs motivations et leurs aptitudes à assurer les missions.

Les postes de PAS sont attribués à titre provisoire la première année.

Si vous êtes affecté à titre définitif cette année, votre poste sera protégé pendant une durée d'un an.

Implantation des postes : BED SPCO G0000 - ASH 0801199U

| RNE | Implantaion du poste/Tête de PAS | Zones géographiques |
|----------|--------------------------------------|--|
| 0801511H | Collège Eugène Lefebvre Corbie | Corbie/Longueau/Villers bretonneux |
| 0800019L | Collège César Franck Amiens | César Franck Amiens/Arthur Rimbaud Amiens |
| 0801339W | Collège Les Coudriers Villers Bocage | Doullens/Bernaville/Villers Bocage |
| 0801375K | Collège Pierre et Marie Curie Albert | Acheux/Albert/Bray sur Somme |
| 0801536K | Collège Aristide Briand Chauvines | Roye/Chauvines/Rosières en Santerre |
| 0801537L | Collège Béranger Péronne | Péronne |
| 0800036E | Collège Victor Hugo Ham | Ham/Nesle/Roisel |
| 0801264P | Collège Rosa Parks Amiens | Rosa Parks Amiens/Ailly sur Somme |
| 0801616Y | Collège Guy Marechal Amiens | Guy Marechal Amiens/Edouard Gand Amiens/la Providence Amiens |



1. Titres requis

L'ERUN est avant tout un pédagogue, qui a un rôle essentiel dans l'accompagnement et l'aide pédagogique aux maîtres et aux élèves des écoles.

Le CAFIPEMF n'est pas indispensable, mais il constituera une perspective à envisager.

L'ERUN pourra bénéficier de formations complémentaires pour faciliter la prise en fonction

2. Compétences, connaissances et aptitudes requises

L'ERUN est un enseignant expérimenté dont la compétence est reconnue :

- ✓ Il connaît les orientations nationales relatives au développement du numérique.
- ✓ Il a une bonne connaissance de chaque cycle d'enseignement et des programmes de l'école maternelle au collège.
- ✓ Il présente des qualités relationnelles lui permettant de travailler avec les directeurs d'écoles et chef d'établissement, de travailler en équipe ou d'animer un groupe d'enseignants autour de projets structurés.
- ✓ Il sait s'organiser de manière autonome dans ses tâches hebdomadaires.
- ✓ Il sait formaliser son expérience pédagogique dans le but de rendre compte à ses collègues et à sa hiérarchie.
- ✓ Il maîtrise les applications de bureautique (tableur, traitement de texte, messagerie...).
- ✓ Il connaît l'utilisation de l'E.N.T. (Espace numérique de travail).

3. Organisation

L'ERUN :

- ✓ fait partie de l'équipe de circonscription
- ✓ travaille en concertation étroite avec le groupe de travail départemental Numérique éducatif,
- ✓ se déplace fréquemment dans les établissements scolaires 1er et 2nd degrés du département,
- ✓ rencontre des enseignants en dehors des heures de classe, des partenaires...
- ✓ assure des actions de formation
- ✓ assure une veille informationnelle et anime le site et/ou l'ENT de circonscription.
- ✓ rend compte mensuellement de ses activités à son I.E.N et au groupe Numérique éducatif.

4. Missions

4.1 Fonction de responsable du matériel pédagogique adapté.

- ✓ il analyse les besoins des élèves handicapés en termes de matériel adapté,
- ✓ il gère le matériel pédagogique adapté et l'application de gestion,
- ✓ il établit des relations avec les constructeurs, vendeurs, services après-vente, fournisseurs, les enseignants référents de scolarité et les familles,
- ✓ il procède à l'attribution des matériels pédagogiques adaptés et gère les conventions,
- ✓ il met à jour régulièrement les configurations des différents dotations d'ordinateurs,
- ✓ il assure la gestion et la maintenance de premier niveau pour les matériels pédagogiques adaptés les élèves en situation de handicap.

4.2 Fonction de conseil et d'aide aux établissements du département sous la responsabilité de l'I.E.N.

- ✓ il mène des actions pédagogiques en rapport avec les différentes formes d'utilisation des usages du numérique auprès des enseignants des 1er et 2nd degrés,
- ✓ il assure une aide personnalisée aux enseignants,
- ✓ il encourage et aide à l'utilisation des usages du numérique dans les pratiques pédagogiques quotidiennes, dans un projet global avec l'ensemble de l'équipe de l'établissement,
- ✓ Il assure le déploiement, la gestion et le suivi du projet robot TED-I en lien avec le médecin conseiller technique du DASEN, la déléguée technique au numérique et la coordonnatrice de l'APADHE.
- ✓ il participe au suivi du projet robot TED-I en lien avec le médecin conseiller technique du DASEN, la déléguée technique au numérique et la coordonnatrice de l'APADHE,
- ✓ il sensibilise les enseignants au travail de préparation et à la mise en place d'outils d'évaluation, de mutualisation et de production,
- ✓ il participe à l'animation des actions de formation mises en œuvre dans les circonscriptions du 1er degré et les établissements,
 - il participe : aux travaux communs à l'équipe pédagogique de circonscription,
 - à l'encadrement du plan départemental de formation sous l'impulsion du groupe Numérique éducatif,
 - aux réunions de l'équipe des ERUN,
 - à la plate-forme collaborative Numérique éducatif 80,
 - à l'élaboration et à la saisie des enquêtes dans le domaine des usages du numérique.

4.3 Assurer les formations dans le cadre de stages au niveau de la circonscription ou du département

- ✓ à l'intégration des usages du numérique dans les pratiques
- ✓ à l'usage « expert » des tableaux numériques interactifs
- ✓ à l'usage des ENT dans les pratiques de classe

4.4 Assurer l'accompagnement des enseignants pendant et après le temps de classe

- ✓ pour l'utilisation des outils numériques mis en place par l'académie
- ✓ pour élaborer les projets numériques
- ✓ pour améliorer les usages du numérique

4.5 Assurer le suivi et la maintenance des différentes enquêtes nationales, académiques ou départementales concernant les handicaps.

- ✓ assurer le suivi et la gestion d'AGESH en lien avec le SEI et les ERSEH.

4.6 Site internet et E.N.T de circonscription

- ✓ assurer la mise à jour régulière du site et/ou de l'ENT de circonscription, sous la responsabilité de l'IEN
- ✓ veiller à la cohérence et à la complémentarité entre le site de la circonscription et le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale de la Somme et le site collaboratif Numérique éducatif 80.

4.7 Participer à la conception, à l'intégration et au déploiement des parcours m@gistère, au niveau de la circonscription et du département.



1. Fonctionnement du dispositif

L'enseignant affecté au sein d'un établissement autorégulé au collège vise à accompagner les élèves présentant des troubles du neurodéveloppement (TND : TSA, dys, TDAH, TDI) vers une scolarité inclusive, en développant leurs compétences d'autonomie, de gestion des émotions et de métacognition. Il s'appuie sur une équipe pluriprofessionnelle (enseignants, professionnels médico-sociaux, familles) et respecte les recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de la Stratégie nationale pour les TND.

L'enseignant intervient à plusieurs niveaux pour accompagner les élèves avec TND. En classe ordinaire, il collabore avec les enseignants pour adapter les séquences pédagogiques, les supports et les évaluations, en favorisant le co-enseignement et la différenciation. Dans une salle dédiée, il anime des séances individuelles ou en petits groupes pour travailler des compétences spécifiques comme l'autorégulation émotionnelle, les habiletés sociales et l'organisation du travail. En milieu professionnel, il accompagne les élèves lors des stages (3^e "prépa-métiers", périodes d'observation) pour généraliser les compétences d'autorégulation en contexte réel. Lors des temps extrascolaires, il intervient pendant les récréations, la cantine ou les activités périscolaires pour renforcer la continuité éducative.

Un enseignant du 1^{er} degré non spécialisé est nommé comme enseignant supplémentaire au sein du collège.

2. Missions

Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH et en collaboration avec le chef d'établissement, l'enseignant doit :

- ✓ Coordonner les actions entre les enseignants, les professionnels médico-sociaux et les familles pour assurer une cohérence éducative.
- ✓ Participer à l'élaboration des projets individualisés (PPS, PPI, PIA) en lien avec l'équipe et les familles.
- ✓ Réaliser des évaluations pédagogiques avec les enseignants et l'équipe médico-sociale pour ajuster les accompagnements.
- ✓ Prendre en charge les élèves avec TND dans la salle d'autorégulation pour des séances ciblées (métacognition, gestion des émotions, habiletés sociales).
- ✓ Intervenir en classe ordinaire pour soutenir les élèves et collaborer avec les enseignants titulaires.
- ✓ Accompagner les élèves en milieu professionnel (stages, périodes d'observation) pour favoriser le transfert des compétences d'autorégulation.
- ✓ Suppléer les enseignants pour leur permettre de participer à des temps de concertation avec l'équipe médico-sociale.
- ✓ Adapter les supports pédagogiques (outils visuels, différenciation) pour les rendre accessibles à tous les élèves.
- ✓ Transmettre des observations à la supervision pour alimenter la réflexion collective et l'amélioration des pratiques.
- ✓ Respecter le secret professionnel et assurer une communication bienveillante avec les familles.
- ✓ Participer aux réunions et formations pour contribuer à la dynamique inclusive du collège et actualiser ses compétences.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Savoir collaborer avec les enseignants, les professionnels médico-sociaux et les familles pour une prise en charge cohérente.
- ✓ Ajuster ses pratiques pédagogiques en fonction des besoins des élèves avec TND et des retours de l'équipe.
- ✓ Maîtriser les Troubles du Neuro-Développement (TND), les recommandations de la HAS, et les programmes scolaires du collège.
- ✓ Garantir la confidentialité des informations concernant les élèves et leurs familles.
- ✓ Créer un climat de confiance et mettre en œuvre des stratégies pédagogiques adaptées et évolutives, y compris en milieu professionnel.

4. Implantation

Collège César Franck Amiens : 0800019L

Support : ACS ASOU G0000

1. Fonctionnement du dispositif

L'enseignant affecté dans un établissement autorégulé à l'école a pour objectif d'accompagner les élèves présentant des troubles du neurodéveloppement (TND : TSA, dys, TDAH, TDI) vers une scolarité inclusive, en développant leurs compétences d'autonomie, de gestion des émotions et de métacognition. Il s'appuie sur une équipe pluriprofessionnelle associant enseignants, professionnels médico-sociaux et familles, dans le respect des recommandations de la Haute Autorité de Santé (HAS) et de la Stratégie nationale pour les TND.

L'enseignant intervient à plusieurs niveaux. En classe ordinaire, il collabore avec les enseignants pour adapter les séquences pédagogiques, les supports et les évaluations, en favorisant le co-enseignement et la différenciation. Dans une salle dédiée, cet espace permet des séances individuelles ou en petits groupes pour travailler des compétences spécifiques (autorégulation émotionnelle, habiletés sociales, organisation du travail). Il n'est pas un lieu de retrait, mais un espace ressource intégré à la vie de l'école.

L'autorégulation profite à tous les élèves de l'école en diffusant des pratiques pédagogiques adaptées et en renforçant le sentiment de compétence des enseignants. Le dispositif évolue en fonction des besoins et vise à rendre chaque élève acteur de sa scolarité.

Un enseignant du 1^{er} degré non spécialisé est nommé comme enseignant supplémentaire au sein de l'école.

2. Missions

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, le coordonnateur se doit de :

- ✓ Coordonner les actions entre les enseignants, les professionnels médico-sociaux et les familles pour assurer une cohérence éducative.
- ✓ Participer à l'élaboration des projets individualisés (PPS, PPI, PIA) en lien avec l'équipe et les familles.
- ✓ Réaliser des évaluations pédagogiques avec les enseignants et l'équipe médico-sociale pour ajuster les accompagnements.
- ✓ Prendre en charge les élèves avec TND dans la salle d'autorégulation pour des séances ciblées (métacognition, gestion des émotions, habiletés sociales).
- ✓ Intervenir en classe ordinaire pour soutenir les élèves et collaborer avec les enseignants titulaires.
- ✓ Suppléer les enseignants pour leur permettre de participer à des temps de concertation avec l'équipe médico-sociale.
- ✓ Adapter les supports pédagogiques (outils visuels, différenciation) pour les rendre accessibles à tous les élèves.
- ✓ Transmettre des observations à la supervision pour alimenter la réflexion collective et l'amélioration des pratiques.
- ✓ Respecter le secret professionnel et assurer une communication bienveillante avec les familles.
- ✓ Participer aux réunions et formations pour contribuer à la dynamique inclusive de l'école et actualiser ses compétences.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Savoir collaborer avec les enseignants, les professionnels médico-sociaux et les familles pour une prise en charge cohérente.
- ✓ Ajuster ses pratiques pédagogiques en fonction des besoins des élèves avec TND et des retours de l'équipe.
- ✓ Maîtriser les Troubles du Neuro-Développement (TND), les recommandations de la HAS, et les programmes scolaires de l'école élémentaire.
- ✓ Garantir la confidentialité des informations concernant les élèves et leurs familles.
- ✓ Créer un climat de confiance et mettre en œuvre des stratégies pédagogiques adaptées et évolutives.

4. Implantation

Ecole primaire Jean-François Lesueur, Amiens – 08016345

*Convention Justice / Education Nationale du 8 décembre 2011,
Circulaire n° 2011-239 du 8 décembre 2011 sur l'enseignement pénitentiaire
B.O. n°3 du 19 janvier 2012.*

1. Titres requis

Titulaire du CAPASH option F ou CAPPEI

2. Cadre général

L'enseignement en milieu pénitentiaire s'inscrit dans une perspective d'éducation permanente, de poursuite ou de reprise d'un cursus de formation, de préparation d'un diplôme. Sa finalité est de permettre à la personne détenue de se doter des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale et professionnelle.

L'enseignant sera placé sous l'autorité fonctionnelle du proviseur de l'Unité Pédagogique Régionale de Lille et l'autorité hiérarchique de l'IEN ASH d'Amiens.

3. Missions

L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des personnes détenues, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.

Ainsi l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui permet :

- ✓ De développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et/ou allophones.
- ✓ De permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes.
- ✓ De définir des programmations référées aux programmes officiels et d'organiser l'évaluation des élèves ainsi que la transmission de documents de suivi de scolarité.
- ✓ De préparer les diplômes ou de chercher les moyens de validation de compétences les plus pertinents pour préparer la sortie.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Maîtrise de soi, discrétion, respect du règlement pénitentiaire et du secret professionnel.
- ✓ Capacité d'adaptation dans un milieu spécifique.
- ✓ Capacité à prendre de la distance par rapport au profil du public accueilli.
- ✓ Capacité à travailler en équipe et en partenariat avec d'autres services, d'autres ministères.
- ✓ Capacité à gérer un groupe en entrées/sorties permanentes.
- ✓ Connaissance et maîtrise indispensables de l'environnement bureautique et de l'outil informatique pédagogique.

5. Contraintes

Equivalent à 21 heures hebdomadaires sur 36 semaines annuelles auxquelles s'ajoutent 108 heures annuelles au titre des activités de coordination, concertation, suivi et évaluation des élèves détenus.

Afin d'assurer une plus grande continuité auprès des personnes détenues en réduisant les coupures liées aux vacances scolaires en cours d'année, l'organisation du service de l'enseignant peut être étendue à 40 semaines, en gardant le total d'heures dévolues à l'année sur 36 semaines, avec l'accord formel de l'intéressé.

6. Implantation

Maison d'arrêt – AMIENS – 0802005V - support : ISES G0171

Référence : Circulaire n°2015-129 du 21 août 2015

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPA-SH ou CAPPEI, connaissances sur l'autisme indispensables.

2. Missions

L'enseignant de l'ULIS TSA :

- ✓ propose aux élèves autistes et TSA des situations d'apprentissage adaptées, en réponse à leurs besoins ;
- ✓ élabore et met en œuvre le projet de l'ULIS Ecole en référence aux PPS des élèves ;
- ✓ participe aux réunions pluridisciplinaires de concertation avec les établissements de santé, les établissements ou services médico-sociaux qui contribuent à la mise en œuvre des PPS ;
- ✓ participe aux équipes de suivi de la scolarisation animées par l'enseignant référent de scolarité du secteur.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ connaissance de l'autisme et des troubles envahissants du développement (expérience antérieure, formation dans le domaine de l'autisme et des TSA souhaitées) ;
- ✓ aptitude au travail en équipe ;
- ✓ aptitude au développement de relations partenariales (hôpitaux de jour et Centre hospitalier d'Abbeville) ;
- ✓ capacité d'adaptation et d'initiative affirmée ;
- ✓ sens de l'organisation ;
- ✓ sens du dialogue avec les familles.

4. Spécificités

Le centre hospitalier d'Abbeville les hôpitaux de jour La Capucine et La Grande Ourse sont partenaires de ULIS Ecole TSA.

L'enseignant spécialisé est amené à travailler en lien étroit avec les professionnels de santé, les professionnels éducatifs et enseignants de ces établissements pour la mise en œuvre des parcours de scolarisation des élèves orientés ou inclus dans l'ULIS école TSA.

5. Implantation

- école élémentaire Camille Claudel AMIENS : 1 poste 0802060E – Support ULEC G0178
- école Beffroi ABBEVILLE : 2 postes 0800822J – Support ULEC ULIS TSA G0178

Références :

- 3^{ème} plan autisme 2013-2017 annoncé en conseil des ministres le 2 mai 2013
- Circulaire interministérielle du 13 février 2013

1. Titres requis

Enseignant titulaire d'un CAPPEI.

Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA (DU Autisme) indispensable.

2. Missions de l'enseignant

- ✓ Il pilote le projet de l'unité d'enseignement et assure la cohérence des actions des différents professionnels.
- ✓ Il partage avec les autres professionnels de l'établissement spécialisé porteur du projet un langage et des outils de réflexion communs.
- ✓ Il transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision d'un élève ou d'une pratique professionnelle et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels.
- ✓ Il réalise avec les partenaires les évaluations qui permettent les réajustements des projets personnalisés de scolarisation.
- ✓ Il organise l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales réalisées au sein de l'unité d'enseignement dans le cadre fixé par les PPS.
- ✓ Il favorise l'installation de relations de confiance avec les familles qu'il rencontre régulièrement et les professionnels de l'établissement spécialisé porteur du projet.
- ✓ Il organise et suit les inclusions des élèves dans la classe référente de leur classe d'âge.
- ✓ Il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Connaissance de l'autisme et des troubles du spectre autistique (expérience antérieure, formation dans le domaine).
- ✓ Connaissance du jeune enfant, de son développement.
- ✓ Expérience professionnelle en classe maternelle.
- ✓ Aptitude au travail en équipe.
- ✓ Aptitude au développement de relations partenariales.
- ✓ Capacité d'adaptation et d'initiative affirmée.
- ✓ Sens de l'organisation.
- ✓ Sens du dialogue avec les familles.

4. Spécificités

L'enseignant spécialisé nommé sur cette unité d'enseignement autisme en école maternelle est amené à travailler en lien étroit avec les professionnels de santé, les professionnels éducatifs, les familles, les enseignants et personnels de l'école.

5. Contraintes

Horaires institutionnels : par semaine

- 24 heures devant élèves,
- 3 heures de concertation, coordination, réunion

6. Implantation

- EEPU Louise Michel AMIENS – 0801527A - Support : **UEMA** G0178 (SESSAD Pont de Metz 0802165U)
- EEPU Louise Michel AMIENS – 0801527A - Support : **UEEA** G0178 (SESSAD Pont de Metz 0802165U)
- EEPU Robert Doisneau CHAULNES - 0800431J - Support : **UEMA** G0178 (SESSAD Pont de Metz 0802165U)
- EEPU Rouvroy ABBEVILLE - 0801828C - Support : **UEEA** G0178 (SESSAD Pont de Metz 0802165U)
- EEPU Yvette et René Fontaine à ROYE - 0801031L - Support : **UEEA** G0178 (SESSAD Pont de Metz 0802165U)
- EMPU Thuison ABBEVILLE – 0800820G - Support : **UEMA** G0178 (IME Abbeville 0801594Y)



L'enseignant spécialisé sur les problématiques de l'autisme et de troubles envahissants du développement est membre de l'équipe de circonscription Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH).

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, il a vocation à accompagner les élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement ainsi que les enseignants des premier et second degrés qui les scolarisent dans le département.

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPPEI. Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA (DU Autisme). L'expérience d'un enseignement auprès d'élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement est demandée.

2. Missions

L'enseignant spécialisé itinérant :

- ✓ travaille sous l'autorité de l'IEN-ASH ;
- ✓ accompagne les élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement dans leurs scolarisation ;
- ✓ accompagne les enseignants des premier et second degrés dans la mise en œuvre des adaptations pédagogiques préconisées dans les projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- ✓ veille, en lien avec les enseignants référents de scolarisation, à la mise en œuvre des PPS ;
- ✓ participe, dans la mesure du possible, aux travaux des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) des élèves ;
- ✓ exerce une mission de veille concernant les outils pédagogiques spécialisés à destination des élèves autistes ou souffrants de troubles envahissants du développement, outils pédagogiques dont il assure la diffusion via le site internet de la circonscription ASH, en lien avec l'ERUN (enseignant référent pour les usages du numérique) ;
- ✓ intervient en qualité de formateur dans les actions de formation initiées par l'Éducation nationale.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ capacité d'adaptation ;
- ✓ aptitude au travail en équipe ;
- ✓ mobilité.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Travail dans les établissements des premier et second degrés ;

Mission départementale nécessitant des déplacements.

5. Implantation

IEN AMIENS ASH : 0801199U

BED G0178 ULIS TSA ITSP

L'enseignant spécialisé sur les problématiques de l'autisme et de troubles envahissants du développement est membre de l'équipe de circonscription Adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés (ASH). Placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH, il a vocation à accompagner les élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement ainsi que les enseignants des premier et second degrés qui les scolarisent dans le département.

1. Titres requis

Enseignant titulaire du CAPPEI. Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA (DU Autisme). L'expérience d'un enseignement auprès d'élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants

2. Missions

L'enseignant spécialisé itinérant :

- ✓ travaille sous l'autorité de l'IEN-ASH ;
- ✓ accompagne les élèves autistes ou souffrant de troubles envahissants du développement dans leurs scolarisation ;
- ✓ accompagne les enseignants des premier et second degrés dans la mise en œuvre des adaptations pédagogiques préconisées dans les projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- ✓ veille, en lien avec les enseignants référents de scolarisation, à la mise en œuvre des PPS ;
- ✓ participe, dans la mesure du possible, aux travaux des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) des élèves ;
- ✓ exerce une mission de veille concernant les outils pédagogiques spécialisés à destination des élèves autistes ou souffrants de troubles envahissants du développement, outils pédagogiques dont il assure la diffusion via le site internet de la circonscription ASH, en lien avec l'ERUN (enseignant référent pour les usages du numérique) ;
- ✓ intervient en qualité de formateur dans les actions de formation

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ capacité d'adaptation ;
- ✓ aptitude au travail en équipe ;
- ✓ mobilité.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Travail dans les établissements des premier et second degrés ;

Mission départementale nécessitant des déplacements.

5. Implantation

Support : ITSP G0178

Circonscription ASH 0801199 U

CHARGÉ DE MISSION

TROUBLES DU LANGAGE ET DES APPRENTISSAGES DANS LE CADRE DES TND

[Retour au sommaire](#)

L'enseignant chargé de mission TSLA exerce ses fonctions :

- au centre hospitalier régional universitaire nord (C.H.R.U.) d'AMIENS au centre de référence des troubles du langage et des apprentissages (C.R.T.L.A) à temps complet. Il est membre de l'équipe du C.R.T.L.A. sous la direction du professeur, chef de service, responsable du centre,
- au sein de la circonscription ASH pour mi-temps en qualité d'enseignant expert dans le domaine des TND pour les troubles des apprentissages pour des demandes spécifique.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés

1. Titres requis

CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI souhaité

2. Missions

Au sein du CRTLA :

il s'agit de participer au CRTLA à :

- ✓ l'analyse d'une situation scolaire,
- ✓ la lecture et l'analyse du dossier médical de l'enfant et des différents bilans qu'il contient,
- ✓ une étude des capacités et des difficultés de l'élève à partir :
 - d'entretiens avec la famille et l'enfant, avec l'enseignant de la classe,
 - d'observations de documents (cahiers, contrôles...),
 - de tests et bilans,
 - d'observations en situation de classe, si nécessaire.

Il s'agit :

- ✓ d'élaborer les adaptations et aménagements nécessaires avec les autres professionnels,
- ✓ de travailler avec les parents et les enseignants par téléphone, courrier, courriel,
- ✓ de participer aux réunions d'équipe de suivi de la scolarisation ou de mise en place du PAP ou du PPS,
- ✓ entretiens et bilans pédagogiques avec les parents et l'enfant.

Dans les écoles et établissements public, il s'agit :

- ✓ de contribuer à la mise en place d'aménagements et d'adaptations pédagogiques,
- ✓ de donner une information directe et personnalisée à l'enseignant de l'élève, aux enseignants de l'école,
- ✓ d'aider l'enseignant et l'AESH à mieux comprendre les difficultés de l'élève, à mettre en place les aides nécessaires
- ✓ selon le cas, d'expliquer aux autres élèves de la classe pourquoi leur camarade bénéficiera d'une scolarisation adaptée (avec un autre membre de l'équipe du centre de référence [psychologue, orthophoniste, psychomotricienne] si nécessaire),
- ✓ sensibilisation des enseignants dans le cadre d'animations pédagogiques ou Formations d'Initiatives Locale (FIL).

Au sein de la circonscription ASH, il s'agit de :

- ✓ participer à l'étude des dossiers des élèves porteurs dans le cadre des équipes pluridisciplinaires de la MDPH,
- ✓ participer aux équipes éducatives et ESS des élèves porteurs de TSLA, connus du CRTLA.
- ✓ accompagner, à la demande de l'IEN-ASH ou sur sollicitation des IEN-CCPD et chefs d'établissement, les équipes pédagogiques des 1^{er} et 2nd degrés dans le domaine des troubles des apprentissages, des troubles du langage en particulier,
- ✓ participer aux groupes de recherche ayant pour but d'améliorer les outils d'analyse et les propositions d'adaptations pédagogiques,
- ✓ participer à la publication et la diffusion des résultats de ces recherches.

L'enseignant chargé de mission TSLA est tenu de poursuivre sa formation en participant :

- ✓ aux stages "TSLA" proposés par l'Éducation nationale,
- ✓ aux formations proposées par le centre de référence CRTLA

Il intervient par ailleurs en tant que formateur

- ✓ dans le cadre des formations de l'Éducation nationale
- ✓ dans le cadre des formations auxquelles participe le service.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- connaissance du fonctionnement de la MDPH et de la CDAPH,
- connaissance des dispositifs et structures des 1^{er} et 2nd degrés, des dispositifs et structures de l'ASH,
- connaissance approfondie des troubles du neuro-développement (diplôme universitaire souhaité),
- aptitude à représenter l'Éducation nationale dans une instance officielle (CDAPH),
- aptitude au développement de réseaux de relations et aux relations partenariales,
- aptitude au travail en équipe.

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Déplacement sur tout le département de la Somme

L'enseignant spécialisé est membre du SESSAD au Fil du Temps placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SESSAD. Il a vocation à accompagner les élèves TSA ayant une notification SESSAD ainsi que les enseignants du premier degré et du second degré qui les scolarisent dans le département.

1. Titre requis

CAPSAIS ou CAPA-SH requis ou CAPPEI / Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA indispensables (Diplôme universitaire « Autisme », etc.).

2. Missions

L'enseignant spécialisé itinérant :

- accompagne les élèves TSA ayant une notification SESSAD dans leur scolarisation ;
- travaille en étroite collaboration avec les professionnels du SESSAD ;
- accompagne les enseignants du premier degré et du second degré dans la mise en œuvre des adaptations pédagogiques préconisées dans les projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- veille, en lien avec les enseignants référents de scolarisation, à la mise en œuvre des PPS ;
- participe, dans la mesure du possible, aux travaux des équipes de suivi de la scolarisation (ESS).

3. Aptitudes attendues

- Capacité d'adaptation ; aptitude au travail en équipe ; mobilité.

4. Contraintes

- Travail dans les établissements du premier degré et du second degré- mission départementale nécessitant des déplacements.

5. Implantation du poste

BED ITSP G0178

SESSAD « Au fil du temps » 2 Allée Marc Siberchicot à Pont de Metz

L'enseignant spécialisé peut être affecté :

- à l'institut médico éducatif de PONT-DE-METZ à temps plein, établissement géré par l'APAJH80,
ou
- à l'externat médico éducatif Henri Dunant à AMIENS, établissement géré par La Croix Rouge.

Il enseigne auprès d'un public d'enfants et d'adolescents atteints d'autisme et/ou de troubles du spectre autistique.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle de la directrice de l'IME Henri Dunant à AMIENS et du directeur de l'IME de PONT-DE-METZ.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

1. **Titres requis**

CAPSAIS ou CAPA-SH option D ou CAPPEI (des connaissances sur l'autisme indispensable).

2. **Missions**

Dans chacun des deux établissements, l'enseignant spécialisé :

- ✓ Dispense un enseignement adapté, conformément aux projets personnalisés de scolarisation (PPS) et aux projets individualisés d'accompagnement (PIA) des élèves, en référence aux programmes scolaires et au socle commun (paliers 1 et 2) ;
- ✓ Participe à l'élaboration puis à la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement, volet du projet d'établissement ; contribue à la rédaction de la convention constitutive de l'unité d'enseignement et du rapport d'activités participant à l'évaluation du fonctionnement de l'unité ;
- ✓ Participe aux équipes de suivi de la scolarisation animées par l'enseignant référent ;
- ✓ Participe aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement ;
- ✓ Participe aux actions de formation initiées par l'éducation nationale, l'APAJH80 et la Croix Rouge.
-

3. **Compétences, connaissances et aptitudes requises**

- ✓ Connaissance de l'autisme, des troubles du spectre autistique (TSA), de leurs manifestations et incidences sur la scolarisation ;
- ✓ Connaissance de la politique de l'APAJH80 ;
- ✓ Connaissance de la politique de la Croix Rouge ;
- ✓ Aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire.

4. **Contraintes**

Horaires institutionnels :

IME au Fil du Temps – Lieu exercice : Ecole de Pont de Metz en UEE

- 24 heures face à élèves- 3 heures de concertation

EME Henry Dunant – Lieux exercice : UEE Ecole Châteaudun Amiens et UE IME H.Dunant Amiens :

- 24 heures face à élèves- 3 heures de concertation

5. **Implantation**

- EEPU Pierre et Marie Curie PONT DE METZ - 0801362W - Support : UEE G0178 - (IME AU FIL DU TEMPS - PONT-DE-METZ - 0802108G)
- EEA Châteaudun AMIENS - 0801772S - Support : UEE G0178 (IME HENRY DUNANT - AMIENS - 0801595Z)

L'enseignant spécialisé est affecté au collège Eugène Lefebvre à CORBIE

1. **Fonctionnement du dispositif**

Le dispositif vise l'inclusion complète des élèves avec TND dans les classes ordinaires du collège. Afin de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages, une équipe médico-sociale est implantée au sein de l'établissement. Les objectifs pédagogiques visés correspondent aux attendus des programmes scolaires en vigueur.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est nécessaire, dans la mesure où l'usager de l'IME, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mémorisation, la mise en place et la maîtrise des compétences de base.

La co-intervention constante entre l'enseignant spécialisé et les enseignants du collège permet d'augmenter la capacité des élèves à entrer dans les apprentissages et de soutenir les progrès de chacun.

En cas de nécessité, une salle pédagogique supplémentaire peut être ponctuellement mise à disposition pour des temps d'enseignement en petits groupes. Ces petits groupes peuvent être constitués d'élèves à besoin (de l'IME et du collège), encadrés par l'enseignant spécialisé ou l'enseignant du second degré. Ces adaptations devront s'effectuer pour chaque enseignement en classe ordinaire, en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médico-sociale.

2. **Titres requis**

Enseignant titulaire d'un CAPPEI.

3. **Missions**

L'enseignant spécialisé nommé au sein du collège participe à la cohérence des actions des différents professionnels.

Il exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans les situations diverses :

- ✓ Il participe à l'élaboration puis à la mise en œuvre du projet de l'établissement inclusif.
- ✓ Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- ✓ Il réalise avec les enseignants du collège et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets.
- ✓ Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le PPI (projet pédagogique individualisé) qui articule PIA et PPS.
- ✓ Il conçoit, avec les enseignants du collège, des situations d'apprentissage accessibles au plus grand nombre. Il enseigne en co-intervention avec les enseignants du collège.
- ✓ Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médico-sociale et les enseignants du collège.
- ✓ Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- ✓ Il participe à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe ordinaire.

4. **Compétences, connaissances et aptitudes requises**

- ✓ Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- ✓ Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs : capacités d'analyse de pratiques.
- ✓ Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive
- ✓ Diffuser les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive.
- ✓ Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.

5. **Contraintes**

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME de l'APAJH.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Horaires institutionnels : par semaine

- 24 heures devant élèves,

- 3 heures de concertation, coordination, réunion

5. **Implantation**

ENSEIGNANT SPÉCIALISÉ EN ÉTABLISSEMENT MÉDICO ÉDUCATIF POUR ÉLÈVES AUTISTES ET/OU ATTEINTS DE TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE



L'enseignant spécialisé est affecté à l'institut médico éducatif de PONT-DE-METZ à temps plein, établissement géré par l'APAJH80.

Il enseigne auprès d'un public d'enfants et d'adolescents atteints d'autisme et/ou de troubles du spectre autistique.

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME de PONT-DE-METZ.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

1. Titre requis

CAPSAIS ou CAPA-SH option D ou CAPPEI (des connaissances sur l'autisme indispensables).

2. Missions

L'enseignant spécialisé :

- dispense un enseignement adapté, conformément aux projets personnalisés de scolarisation (PPS) et aux projets individualisés d'accompagnement (PIA) des élèves, en référence aux programmes scolaires et au socle commun (paliers 1 et 2) ; - participe à l'élaboration puis à la mise en œuvre du projet de l'unité d'enseignement, volet du projet d'établissement ; - contribue à la rédaction de la convention constitutive de l'unité d'enseignement et du rapport d'activités participant à l'évaluation du fonctionnement de l'unité ;
- participe aux équipes de suivi de la scolarisation animées par l'enseignant référent ;
- participe aux réunions de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement ; participe aux actions de formation initiées par l'éducation nationale, l'APAJH80 et la Croix Rouge.

3. Aptitudes attendues

- connaissance de l'autisme, des troubles du spectre autistique (TSA), de leurs manifestations et incidences sur la scolarisation ; - connaissance de la politique de l'APAJH80 ; - connaissance de la politique de la Croix Rouge ; - aptitude au travail en équipe pluridisciplinaire.

4. Contraintes

Horaires institutionnels :

IME au Fil du Temps – Lieu exercice : IME de PONT-DE-METZ

24 heures face à élèves - 3 heures de concertation

5. Implantation du poste

IME AU FIL DU TEMPS à PONT-DE-METZ - 0802108G - Support : ENS UEE G0178

L'enseignant spécialisé est membre du SESSAD Marc SIBERCHICOT placé sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur du SESSAD. Il a vocation à accompagner les élèves malvoyants et aveugles ayant une notification SESSAD ainsi que les enseignants des premier et second degrés qui les scolarisent dans le département.

1. Titres requis

CAPSAIS, CAPA-SH option B ou 2 CA-SH option B requis ou CAPPEI spécialisé sur les troubles visuels – doit connaître le braille.

2. Missions

L'enseignant spécialisé itinérant :

- ✓ accompagne les élèves malvoyants ou aveugles ayant une notification SESSAD dans leur scolarisation ;
- ✓ travaille en étroite collaboration avec les professionnels du SESSAD,
- ✓ accompagne les enseignants des premier et second degrés dans la mise en œuvre des adaptations pédagogiques préconisées dans les projets personnalisés de scolarisation (PPS) ;
- ✓ veille, en lien avec les enseignants référents de scolarisation, à la mise en œuvre des PPS ;
- ✓ participe, dans la mesure du possible, aux travaux des équipes de suivi de la scolarisation (ESS) des élèves malvoyants ou aveugles du département ;
- ✓ exerce une mission de veille concernant les outils pédagogiques spécialisés à destination des élèves malvoyants ou aveugles, outils pédagogiques dont il assure la diffusion via le site internet de la circonscription ASH, en lien avec l'ERUN;
- ✓ intervient en qualité de formateur dans les actions de formation initiées par l'Éducation nationale.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Capacité d'adaptation ;
- ✓ aptitude au travail en équipe ;
- ✓ mobilité.

4. Contraintes

Travail dans les établissements des premier et second degrés
Mission départementale nécessitant des déplacements.

5. Implantation

SESSAD Marc SIBERCHICOT 354 BD Beauvillé AMIENS – 0802164T
Support : ITSP ULIS TFV G0175

POSTE D'ENSEIGNANT A L'APADHE (ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUE À DOMICILE, À L'HOPITAL OU A L'ÉCOLE)



Référence : Circulaire du 3 août 2020 paru au BO n°32 du 27 août 2020 (circulaire n°98-151 du 17 juillet 1998 abrogée).

Le dispositif d'accompagnement pédagogique à domicile à l'hôpital à l'école (APADHE) a pour mission d'offrir des solutions pour éviter la déscolarisation d'élèves victimes de maladie ou d'accident en permettant à des enseignants d'intervenir auprès d'eux pour un accompagnement pédagogique ponctuel.

1. **Public concerné**

Tout élève malade ou accidenté ne pouvant plus fréquenter son établissement scolaire pendant au moins 2 semaines consécutives (hors vacances scolaires) ou ne pouvant s'y rendre que partiellement.

2. **Titres requis**

Être titulaire d'un CAPSAIS ou CAPA-SH option C ou CAPPEI

3. **Missions de l'APADHE**

L'APADHE a pour mission de :

- ✓ limiter les ruptures dans les parcours de scolarisation de l'enfant ou l'adolescent empêché pour raisons de santé dans la poursuite d'une scolarité adaptée, dans son lieu de vie, à domicile, à l'école ou en établissement scolaire
- ✓ optimiser les liens entre la famille, l'élève, les professionnels de l'école et les acteurs du soin
- ✓ permettre à l'élève de bénéficier d'adaptations pédagogiques adaptées à ses besoins hors PAP
- ✓ maintenir et faciliter le lien social de l'enfant avec sa classe, élèves comme adultes
- ✓ anticiper un retour de l'élève dans les meilleures conditions au regard de ses besoins
- ✓ permettre un accompagnement pédagogique renforcé si nécessaire après son retour en classe en cas de reprise progressive
- ✓ participer au suivi du projet robot TED-I en lien avec le médecin conseiller technique du DASEN, la déléguée technique au numérique et l'ERUN de la circonscription ASH
- ✓ tenir régulièrement informé l'IEN ASH et le médecin conseiller technique du DASEN des problématiques et difficultés rencontrées
- ✓ prévoir et communiquer des bilans réguliers à l'IEN ASH et au médecin conseiller technique du DASEN.

4. **Missions de l'enseignant**

Le coordonnateur APADHE est chargé, dans le cadre d'une convention cadre entre le ministère de l'Éducation nationale et l'APAJH, association gestionnaire, de la gestion et de la mise en œuvre du dispositif d'assistance pédagogique à domicile.

À ce titre, il recherche des enseignants volontaires, assure le lien avec l'équipe pédagogique de l'établissement d'origine et assure toute la gestion administrative.

Les médecins scolaires jugent de la compatibilité de l'état de santé de l'élève avec la possibilité de tutorat à domicile et indiquent les contraintes liées au traitement.

L'IEN-ASH (adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés) valide le projet pédagogique mis en œuvre pour chaque élève.

Les enseignants assurent le tutorat de l'élève à son domicile. Ils assurent également le lien entre l'élève et le reste de l'équipe pédagogique de l'établissement.

Sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH l'enseignant :

- ✓ informe et conseille parents et enseignants
- ✓ contacte les familles, les enseignants, les chefs d'établissement, les conseillers principaux d'éducation, les assistantes sociales, les infirmières, médecins et psychologues
- ✓ recherche des enseignants volontaires 1^{er} et 2nd degrés dans le département
- ✓ aide à l'élaboration des projets individuels des élèves
- ✓ coordonne et évalue les actions mises en œuvre
- ✓ participe aux équipes éducatives
- ✓ veille particulièrement à ce que le travail fourni par l'élève soit évalué et pris en compte par l'établissement scolaire d'origine
- ✓ rédige les bilans annuels (quantitatif, qualitatif, propositions d'amélioration du service).

5. **Compétences, connaissances et aptitudes requises**

- ✓ avoir le sens des relations humaines, de l'organisation, du travail en équipe ;
- ✓ avoir des capacités d'écoute, de communication, d'adaptabilité et de médiation.

6. **Implantation**

CMPP Henri Wallon Amiens : 0801562N

Support : COORD.SAPD COSD G0200

Le C.A.M.S.P. se définit comme un établissement de soins en cure ambulatoire d'enfants présentant tous types de handicaps, de 0 à 6 ans.

Les élèves de 3 à 6 ans représentent environ la moitié de l'effectif.

Le C.A.M.S.P. dépend administrativement du C.H.U., c'est une unité de fonctionnement de pédiatrie.

1. Titres requis

En raison des caractéristiques dominantes de l'établissement, c'est un enseignant titulaire du CAPPEI formé plus spécifiquement sur le handicap moteur qui attendu exigée prioritairement.
Ce poste peut être ouvert également à tout enseignant spécialisé option D ou CAPPEI.

2. Missions

- assurer des apprentissages pré-scolaires au sein du C.A.M.S.P. :
 - en individuel,
 - en petits groupes (2 à 3 enfants),
- accompagner et favoriser l'inclusion scolaire en milieu ordinaire :
 - préparer l'inclusion,
 - assurer le suivi,
 - être le référent de l'inclusion scolaire.

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ prise en compte de pathologies très diverses pour enseigner auprès de très jeunes enfants,
- ✓ aptitude au travail en équipe au sein de l'établissement,
- ✓ capacité de communication avec les parents et les enseignants,
- ✓ intérêt pour les apprentissages de l'école maternelle.

La possibilité de pouvoir se déplacer dans le département sera exigée.

4. Contraintes

- ✓ 21 heures en présence des enfants ;
- ✓ 3 heures de concertation ;
- ✓ emploi du temps de l'enseignant : il appartiendra à l'enseignant de définir son emploi du temps en tenant compte des horaires du C.A.M.S.P. et des écoles. Cet emploi du temps sera établi en accord avec le médecin-directeur du C.A.M.S.P., et soumis à l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH.

5. Situation de l'enseignant

- ✓ l'inspecteur de l'ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon
- ✓ fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté ;
- ✓ circulation de l'information : l'information circule directement entre l'enseignant et l'inspection ASH

Toutefois, à chaque fois que le fonctionnement de l'établissement est concerné, le courrier sera communiqué au médecin-directeur du C.A.M.S.P., pour information et éventuellement pour avis.

6. Implantation

CHU SALOUEL – 0802157K Support UEE G0177

Références :

- Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'action Sociale et des Familles
- Décret n°2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap

1. Titres requis

Professeur des écoles spécialisé de préférence – CAPPEI de préférence

Mis à la disposition de la maison départementale des personnes handicapés de la Somme (MDPH)

2. Description du poste

Sous l'autorité du directeur de la MDPH, en lien avec le chef de service, le correspondant de scolarisation est garant de la prise en compte du champ de la scolarisation dans l'évaluation des besoins des enfants handicapés. Il est l'interlocuteur principal des acteurs de l'éducation (Éducation nationale, ESMS, protection de l'enfance). L'agent gère la partie administrative et le suivi des dossiers liés à une partie de l'activité du pôle enfants.

3. Fonctions et missions

Celles-ci sont définies par la directrice de la MDPH.

En lien avec les correspondants de scolarisation de la MDPH, l'agent participe à l'instruction des dossiers numérisés et l'évaluation des situations :

- ✓ il rédige sous informatique les fiches de synthèse préparatoires aux équipes pluridisciplinaires,
- ✓ il assure le suivi des dossiers avant et après le passage en équipe pluridisciplinaire (gestion de la base de suivi, du réseau partagé et de l'outil Multigest),
- ✓ il participe aux réunions du pôle enfants (réunions de service, CODIR élargi, équipes pluridisciplinaires),
- ✓ il travaille en concertation directement avec l'agent instructeur,
- ✓ il travaille en lien avec le médecin lors des pré-évaluations et collabore avec les autres évaluateurs du pôle enfants,
- ✓ il contribue à l'information et l'accompagnement des familles ou des partenaires (enseignants référents, professionnels) sur les questions relevant de la scolarisation des élèves handicapés,
- ✓ il prépare et présente les dossiers en équipe pluridisciplinaire,
- ✓ il prépare et assure l'animation des équipes pluridisciplinaires consacrées aux enfants et adolescents,
- ✓ il participe à la mise en commun des éléments recueillis en équipe pluridisciplinaire et à l'élaboration des PPS.
- ✓ il présente les dossiers en CDAPH et tient un rôle de rapporteur des avis de l'équipe pluridisciplinaire relatifs aux demandes des familles des enfants handicapés.
- ✓ il assure le suivi des dossiers avant et après le passage en CDAPH.
- ✓ il assure, en tant que de besoin, un rôle de médiateur entre les familles et les acteurs de l'éducation.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ connaissance de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- ✓ connaissance du fonctionnement de la MDPH,
- ✓ connaissance des dispositifs et structures de l'ASH dans les 1^{er} et 2nd degrés,
- ✓ connaissance du secteur médico-social,
- ✓ aptitude à animer des équipes,
- ✓ compétences relationnelles,
- ✓ capacité à instruire et exposer des dossiers,
- ✓ maîtrise de l'outil informatique,
- ✓ aptitude à la synthèse,
- ✓ sens de la rigueur et de l'organisation.

5. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités se déroulant en dehors du temps scolaire. Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (soit 1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

6. Implantation



L'unité d'hospitalisation de semaine pour enfants se situe à l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) de la Somme à DURY. L'enseignant affecté dans cette unité prend en charge des enfants de 4 à 12 ans souffrant de troubles neuro-affectifs (TDDE, TDAH, TOP...) et de troubles de la personnalité qui nécessitent une prise en charge au sein d'une unité d'hospitalisation de semaine et de jour de pédopsychiatrie pour enfants.

Les enfants sont accueillis au sein de l'unité pour des hospitalisations à durée variable.

Médecin psychiatre, psychologue, assistante sociale, secrétaire médicale, infirmiers, éducateurs, agents de services hospitaliers et enseignant composent l'équipe de l'unité pour adolescents.

1. **Titre requis**

Enseignant titulaire du CAPPEI ayant connaissance sur les troubles psychiques et troubles externalisés indispensables. CAPSAIS ou CAPA SH option D.

2. **Missions**

L'enseignant a la charge pédagogique d'une classe à effectif très réduit. Il prend en charge les élèves en petits groupes (3 à 5) ou individuellement. Les élèves lui sont adressés par l'équipe de soins.

- ✓ Il met en œuvre le projet pédagogique de l'unité d'enseignement, les programmes de l'école primaire en adaptant les objectifs visés et les démarches pédagogiques aux besoins de chacun et au temps de scolarisation, à partir du bilan des acquis réalisés dans l'établissement scolaire d'origine.
- ✓ Il évalue les progrès et les acquis des élèves scolarisés dans l'unité et adresse un bilan à l'établissement scolaire d'origine à leur sortie.
- ✓ L'enseignant participe aux synthèses et réunions de l'équipe élargie qui suit chacun des enfants et propose des actions et suivis pédagogiques à mettre en œuvre.

3. **Compétences, connaissances et aptitudes requises**

Le poste requiert une grande capacité d'adaptation (enfants avec troubles externalisés), une disposition au travail en équipe au sein de l'hôpital de jour et une capacité de communication avec les parents, les professionnels de santé et du secteur éducatif.

4. **Contraintes**

Les frais de déplacement sont à la charge du Centre Hospitalier.

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur ASH qui est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté et l'autorité fonctionnelle du médecin, responsable de l'unité d'hospitalisation

Horaires institutionnels : 12 heures en présence des enfants – 1heure 30 de concertation.

5. **Implantation**

- EPSM (Hôpital de jour Donald Winnicott, **Hôpital Philippe Pinel**) à Dury (50%)
- UE à l'IEM Jules Verne de Boves (50%)

Support : UEE G0180

Hôpital Philippe Pinel à Dury 0802081C



L'UE est implantée au sein de l'institut d'Education Motrice qui accueille des enfants et adolescents en situation de polyhandicap (âgés de 2 à 20 ans). L'enseignant est sous l'autorité hiérarchique de l'IEN-ASH et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement. Les enfants sont scolarisés dans une structure de soins qui articule le projet personnalisé de scolarisation autour d'un projet thérapeutique défini et actualisé par un médecin de rééducation fonctionnelle et les professionnels de l'équipe paramédicale et éducative.

L'enseignant met en œuvre le projet de l'unité d'enseignement, les programmes de l'école primaire en adaptant les objectifs visés et les démarches pédagogiques aux besoins de chacun et au temps de scolarisation.

1. Titre requis

Être titulaire du C.A.P.S.A.I.S. ou du CAPA-SH ou 2 CA-SH ou CAPPEI

2. Missions

- ✓ Il construit le parcours scolaire de l'élève à partir de son projet individualisé, de l'évaluation de ses compétences et de ses besoins. Ce parcours se veut le plus ambitieux et innovant possible, il est travaillé avec les parents et les autres professionnels de l'IEM.
- ✓ Il élabore le PPI (projet pédagogique individualisé) qui articule PIA et PPS, en adéquation avec les programmes du socle commun de compétences de l'éducation nationale.
- ✓ Il évalue les progrès et les acquis des enfants scolarisés qui permettent les réajustements des projets.
- ✓ Il partage avec les autres professionnels de l'Etablissements et Services Medico-Sociaux (ESMS) un langage et des outils de réflexion communs.
- ✓ Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de l'ESMS.
- ✓ Il participe aux synthèses au sein de l'équipe médico-sociale, aux équipes de suivi de scolarisation en lien avec le référent de scolarisation pour rendre compte de l'avancée du PPS de chacun des élèves et il collabore avec les professionnels de santé

3. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Aptitude à valoriser les acquis de chaque élève pour restaurer la confiance en soi et favoriser les apprentissages.
- ✓ Connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif et thérapeutique des élèves concernés
- ✓ Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- ✓ Savoir travailler en équipe, valoriser la communication en partenariat.
- ✓ Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.
- ✓ Savoir travailler en binôme avec les équipes soignantes ou éducatives selon les projets.

4. Contraintes

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise, conformément au service des autres professeurs des écoles, en 12 heures hebdomadaires d'enseignement et 1 heure 30 consacrée aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire et de l'ESMS.

5. Implantation

- UE à l'IEM Jules Verne de Boves (50%)

- EPSM (Hôpital de jour Donald Winnicott, Hôpital Philippe Pinel) à Amiens (50%)

Support : UEE G0177

IEM Jules Verne à BOVES 0802236W



1. Structure concernée

L'unité se définit comme un centre d'accueil et de soins recevant des adolescents de 12 à 18 ans. Elle fonctionne en tant que CATTTP (Centre d'accueil Thérapeutique à Temps Partiel), et accueille 20 adolescents au maximum.

2. Titres requis

- Enseignant titulaire du CAPPEI formé plus spécifiquement sur le handicap psychique et/ou l'autisme.
- CAPSAIS ou CAPA SH option D

3. Missions

L'enseignant organise le suivi pédagogique des élèves qui lui sont adressés par l'équipe de soins, en liaison avec elle et avec les structures de l'Education nationale qui accueillent ces adolescents.

Il est chargé, en outre, d'évaluer les élèves et de les accueillir dans des temps pédagogiques individuels et des groupes restreints.

L'enseignant s'inscrit dans une équipe pluricatégorielle.

- ✓ De plus, il prend part, en liaison avec les équipes, aux réunions et aux synthèses des différentes structures où il intervient ainsi qu'aux activités thérapeutiques organisées par les adolescents pouvant souffrir de Troubles Envahissants du Développement ou de perturbations graves de la structuration de la personnalité.
- ✓ Il élabore pour chaque adolescent un parcours scolaire s'inscrivant dans un projet de soins personnalisé.
- ✓ L'inspecteur ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté,

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

Prendre en compte des pathologies très diverses

Aptitude au travail en équipe au sein de l'établissement

Capacité de communication avec les parents et les enseignants.

L'enseignant doit pouvoir se déplacer, les frais de déplacement sont à la charge du Centre Hospitalier. L'enseignant a la possibilité d'utiliser le véhicule de l'établissement

5. Contraintes

Horaires institutionnels : 24 heures en présence des enfants – 3 heures de concertation.

6. Implantation

Établissement hospitalier Philippe Pinel Dury : 0802081C – Support : UEE G0180

Lieu d'exercice : Hôpital de jour pour adolescents – Vallée des Vignes – 7 Avenue du Danemark – Immeuble « le Romanée » - AMIENS

ENSEIGNANT AU SEIN DE L'UNITÉ D'HOSPITALISATION COMPLÈTE POUR ADOLESCENTS

Fiche 44


[Retour au
sommaire](#)

1. **Structure concernée**

L'unité d'hospitalisation complète pour adolescents se situe à l'hôpital Philippe Pinel à DURY.

L'enseignant affecté dans cette unité prend en charge des adolescents de 12 à 16 ans souffrant de troubles graves de la personnalité qui nécessitent une prise en charge au sein d'une unité d'hospitalisation, de pédopsychiatrie pour adolescents.

Les adolescents sont accueillis au sein de l'unité pour des hospitalisations à durée variable.

Médecin psychiatre, psychologues, assistante sociale, secrétaire médicale, infirmiers, éducateurs, agents de services hospitaliers et enseignant composent l'équipe de l'unité pour adolescents.

2. **Titres requis**

CAPPEI connaissance sur les troubles psychiques et autisme indispensables.

3. **Missions**

L'enseignant a la charge pédagogique d'une classe à effectif très réduit. Il prend en charge les élèves en petits groupes (3 à 5) ou individuellement. Les élèves lui sont adressés par l'équipe de soins.

Il met en œuvre le projet pédagogique de l'unité d'enseignement, les programmes de l'école primaire et du collège en adaptant les objectifs visés et les démarches pédagogiques aux besoins de chacun et au temps de scolarisation, à partir du bilan des acquis réalisés dans l'établissement scolaire d'origine.

Il évalue les progrès et les acquis des élèves scolarisés dans l'unité et adresse un bilan à l'établissement scolaire d'origine à leur sortie.

L'enseignant participe aux synthèses et réunions de l'équipe élargie qui suit chacun des adolescents et propose des actions et suivis pédagogiques à mettre en œuvre.

L'inspecteur ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté,

Les frais de déplacement sont à la charge du Centre Hospitalier.

4. **Compétences, connaissances et aptitudes requises**

Le poste requiert une grande capacité d'adaptation (adolescents présentant des troubles de la personnalité), une disposition au travail en équipe pluricatégorielle.

5. **Implantation**

Établissement hospitalier Philippe Pinel Dury : 0802081C

support : UEE G0180



1. Titres requis

Titulaire du CAPPEI.

Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA indispensables (Diplôme universitaire «Autisme» ou CNIA : Certificat national d'intervention en autisme)

2. Missions

L'enseignant exerce sa mission d'enseignement auprès d'un public d'enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA), auprès d'enfants autistes, auprès d'enfants présentant des psychoses sévères qui lui sont adressés par l'équipe de soins.

Il accueille les enfants en groupes de taille restreinte (2 ou 3 enfants) voire en individuel parfois.

Il met en œuvre le projet de l'unité d'enseignement, les programmes de l'école primaire en adaptant les objectifs visés et les démarches pédagogiques aux besoins de chacun et au temps de scolarisation. Il évalue les progrès et les acquis des enfants scolarisés et en rend compte.

Il prend part aux réunions et aux synthèses organisées dans l'hôpital de jour.

Il collabore avec les professionnels de santé et les professionnels du secteur éducatif en exercice dans l'hôpital de jour.

3. Aptitudes requises

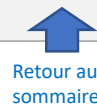
- ✓ adaptabilité,
- ✓ prise en compte de pathologies très diverses,
- ✓ aptitude au travail en équipe au sein de l'hôpital de jour,
- ✓ capacité de communication avec les parents, les professionnels de santé et du secteur éducatif.

4. Situation de l'enseignant

L'inspecteur ASH est le supérieur hiérarchique de l'enseignant. Il est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté. Frais de déplacement : à la charge du Centre Hospitalier.

5. Implantation

- Hôpital de jour La grande ourse 18 boulevard Carnot AMIENS – 0801914W
- Hôpital de jour La capucine rue Alexandre Dumas AMIENS – 0801918A
- Support : UEE G0180

**1. Titres requis**

Être titulaire du CAPPEI

Connaissances dans le champ de l'autisme et des TSA indispensables (Diplôme Universitaire «Autisme» ou CNIA : Certificat national d'intervention en autisme)

2. Conditions requises

Placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur ASH qui est le garant du bon fonctionnement de ce poste et le référent en cas de difficulté et l'autorité fonctionnelle du médecin, responsable de l'unité d'hospitalisation

L'enseignant exercera dans le cadre d'un dispositif de scolarisation d'établissement de soins destiné aux enfants présentant des troubles psychiques ou des troubles envahissants du développement.

Frais de déplacement : à la charge du Centre Hospitalier.

3. Public concerné

L'enseignant exerce sa mission d'enseignement auprès d'un public d'enfants et d'adolescents (0/16ans) présentant des troubles du spectre autistique (TSA), auprès d'enfants autistes, auprès d'enfants présentant des psychoses sévères (diverses) qui lui sont adressés par l'équipe de soins.

4. Missions

Elles s'inscrivent dans l'application du décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap et du bulletin officiel n° 17 du 23 avril 2009 relatif à la création et l'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médicosociaux ou de santé.

Les principales missions de l'enseignant spécialisé en hôpital de jour pour enfants sont les suivantes :

- ✓ Assurer la scolarisation, pendant les temps d'hospitalisation de jour et selon les indications médicales, d'enfants en soins de jour /dispenser un enseignement adapté, conformément aux projets personnalisés de scolarisation (PPS) des élèves, en référence aux programmes scolaires et au socle commun (paliers 1, 2 voire 3)
- ✓ Amener chaque enfant bénéficiant d'un suivi scolaire à une activité intellectuelle et scolaire correspondant à son âge et à ses possibilités.
- ✓ Accueillir les enfants en individuel voire en groupes de taille restreinte (2 ou 3 enfants)
- ✓ Mettre en œuvre le projet de l'Unité d'Enseignement, les programmes de l'école primaire en adaptant les objectifs visés et les démarches pédagogiques aux besoins de chacun et au temps de scolarisation. Évaluer les progrès et les acquis des enfants scolarisés et en rend compte.
- ✓ Participer aux diverses réunions institutionnelles et aux synthèses organisées dans l'hôpital de jour.
- ✓ Partager avec les autres professionnels de l'unité de pédopsychiatrie un langage et des outils de réflexion communs.
- ✓ Collaborer avec les professionnels de santé et les professionnels du secteur éducatif en exercice dans l'hôpital de jour.
- ✓ Collaborer avec les équipes médicales et/ou éducatives.
- ✓ Collaborer avec tous les partenaires extérieurs qui gravitent autour des élèves (professionnels des CMP (pédopsychiatres, psychologues, psychomotriciens), professionnels des ESMS (chef de service, éducateurs spécialisés, assistante sociale), professionnels des SESSAD, professionnels du secteur social...)
- ✓ Coordonner avec les enseignants des classes dans lesquelles sont inscrits et scolarisés les élèves de l'UE (échanger quant aux compétences à travailler, conseiller les collègues quant aux démarches à mettre en place, aux outils à utiliser)
- ✓ Élaborer, actualiser et évaluer, dans le cadre du PPS, le projet pédagogique individualisé (horaire hebdomadaire et journalier du travail scolaire, emploi du temps, programmation des apprentissages...) de chaque enfant.
- ✓ Le cas échéant, travailler à l'insertion ou à la réinsertion des enfants dans le système scolaire ordinaire pendant ou après les hospitalisations, avec l'équipe pédagogique qui assurera l'accueil, en relation avec les parents et l'équipe médicale.
- ✓ Travailler l'orientation de certains élèves quand elle est nécessaire (orientation ou réorientation travaillées avec l'équipe pédagogique, les divers partenaires, les tuteurs légaux de l'enfant et l'ERSEH du secteur de scolarisation de l'élève)
- ✓ Participer aux Équipes de Suivi de Scolarisation des élèves de l'UE (se rendre sur le lieu de scolarisation ou organiser l'ESS des élèves uniquement scolarisés à l'HDJ)
- ✓ S'inscrire aux formations proposées l'hôpital permettant d'acquérir et de développer des compétences dans la prise en charge des enfants.
- ✓ Respecter la charte, la politique et les règles de l'établissement, du projet d'établissement, du projet médical et de la convention constitutive de l'unité d'enseignement

5. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Connaissance de l'autisme et des troubles du spectre autistique (expérience antérieure, formation dans le domaine)
- ✓ Connaissance du jeune enfant, de son développement
- ✓ Avoir une bonne connaissance des besoins particuliers des enfants accueillis en hôpital de jour et de la scolarisation des élèves ayant des troubles psychiques ou des troubles envahissants du développement.
- ✓ Avoir une bonne connaissance des structures et des dispositifs de l'ASH et des diverses dispositions relatives à la scolarisation des élèves en situation de handicap.
- ✓ Connaître les différents types de prise en charge au sein d'un ESMS
- ✓ Posséder des connaissances en pathologie mentale ou être en mesure de les acquérir
- ✓ Expérience professionnelle en classe maternelle pour le public accueilli le matin
- ✓ Marquer un intérêt pour la relation et la communication.
- ✓ Avoir l'esprit d'équipe et respecter les décisions prises.
- ✓ Être apte au travail en équipe au sein de l'hôpital de jour
- ✓ Savoir organiser son travail en concertation avec ses collègues.
- ✓ Être capable d'évaluer les situations critiques et d'urgence.
- ✓ Respecter le devoir de confidentialité et devoir de réserve sont primordiaux.
- ✓ Être capable de communiquer avec les parents, les professionnels de santé, du secteur éducatif et social



L'établissement

[Retour au sommaire](#)

Le centre éducatif fermé situé à HAM (80400) reçoit au maximum 13 adolescents et adolescentes de 16 à 18 ans pour une durée de 6 mois renouvelable une fois.

Les mineurs sont placés en CEF en application d'un contrôle judiciaire, d'un sursis avec mise à l'épreuve ou d'une libération conditionnelle.

L'établissement est géré par l'Association Yves LEFEBVRE habilitée et agréée par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).

Au sein de l'établissement, 27 salariés sont chargés d'assurer des activités éducatives, de formation et d'insertion selon un programme très individualisé ainsi qu'un suivi éducatif renforcé et adapté.

Un enseignement est assuré en CEF par un enseignant de l'éducation nationale en mission selon les conditions de la circulaire du 22 février 2005 et du B.O. du 14/04/2005.

2. L'organisation de l'enseignement

Dès l'entrée du jeune dans le CEF, l'enseignant est chargé de procéder à un bilan des acquis scolaires de façon à envisager avec l'ensemble de l'équipe éducative un parcours de formation adapté et un réapprentissage des savoirs fondamentaux, sans exclure la préparation au CFG ni le retour à un cursus scolaire avec le CNED ou un établissement scolaire.

L'intervention de l'enseignant auprès des jeunes se fera en tout petits groupes voire en individuel si la situation l'exige.

Des éducateurs techniques et spécialisés apporteront leur concours à l'activité d'enseignement ou de formation à partir de leur pratique sur des aspects techniques en complément de l'enseignant.

3. Titres requis

Enseignant spécialisé motivé, titulaire du CAPPEI et d'une expérience approfondie auprès de publics difficiles.

Une formation spécifique d'adaptation au poste pourra être mise en place.

4. Les conditions d'exercice

L'enseignant est membre à part entière de l'équipe qui encadre les jeunes.

L'enseignant du premier degré effectue un service de 21h hebdomadaires sur 36 semaines par an. 3h de réunion d'équipe s'ajoutent à ce temps. Le CEF accueillant les jeunes de manière continue toute l'année. L'enseignant est membre à part entière de l'équipe qui encadre les jeunes et sera invité à participer à la vie du CEF dans le cadre d'activités s'inscrivant dans sa mission éducative.

Le service de 24 heures comprend :

- ✓ 21 heures minimum devant élèves, organisées de façon à ce que chaque jeune bénéficie d'au moins 15 heures d'enseignement ;
- ✓ 3 heures de suivi individuel du parcours scolaire des jeunes : contacts avec les établissements d'origine et de retour, aide à l'élaboration du projet personnel d'orientation, aménagement de scolarité en temps partagé entre le CEF et l'établissement scolaire quand l'évolution du mineur le permet et sous réserve de l'accord du magistrat.

L'emploi du temps scolaire est organisé par la direction du CEF en concertation avec l'enseignant.

Les interventions de l'enseignant et des autres formateurs (éducateurs scolaires ou techniques, professeurs techniques...) devront être complémentaires et coordonnées dans le cadre du projet pédagogique. L'IEN-ASH sera immédiatement sollicité pour décider d'une adaptation éventuelle dans l'ensemble des conditions présentement décrites. Il recevra chaque année (1ère semaine de septembre) un projet détaillé des actions envisagées pour l'année scolaire et avant le 30 juin, un compte rendu d'activité complété d'une analyse. L'ensemble de ces documents sera préalablement visé par la direction de l'établissement.

5. Implantation

CEF HAM – 0802104C

Support : IS - G0171

**Poste particulier**

Le poste « *immersion en langues* » concerne les écoles engagées dans un dispositif immersif d'enseignement de la langue vivante **anglaise**.

Selon le projet de l'école et les écoles concernées, les classes de cycle 2 et / ou de cycle 3 bénéficient d'un enseignement dispensé en anglais à minima de 2 heures hebdomadaires sous la modalité DNL en sus de l'heure trente hebdomadaire prévue dans les programmes.

1. Descriptif

- ✓ Niveau minimum C1 du CECRL dans la langue d'immersion inhérente au projet d'école.
- ✓ Bonne connaissance des programmes de cycle 2 et de cycle 3.
- ✓ Assurer un enseignement des disciplines de l'école en langue étrangère.
- ✓ Connaissances culturelles des pays de la langue enseignée.
- ✓ Connaissances en didactique des langues.
- ✓ Compétences pédagogiques spécifiques dans l'enseignement des langues.
- ✓ Disponibilité, adaptabilité, capacité à travailler en équipe.

2. Organisation — Mission

Favoriser la mise en œuvre du projet dit « d'immersion » au sein de l'école :

- en assurant des enseignements disciplinaires en langue ;
- en élaborant des outils de classe et d'évaluation ;
- en accompagnant les enseignants de l'école dans leur formation à l'enseignement anglais (mutualisation des pratiques) ;
- en participant aux réunions d'école ou inter-cycles spécifiques à l'organisation et à l'évaluation du dispositif ;
- en participant aux formations dédiées au dispositif d'immersion
- en contribuant à l'ouverture internationale de l'école.

3. Contraintes

Décloisonnements possibles sur une ou plusieurs classes où le(s) enseignant(s) titulaires n'atteignent pas le niveau C1 du CECRL attendu pour ce type de dispositif.

Support (s) déjà existants :

Les écoles engagées dans un dispositif immersif en langue anglaise ou allemande :

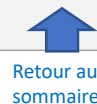
- École Sagebien -AMIENS anglais
- École Les Hayettes – AMIENS anglais
- École Bapaume – AMIENS anglais + allemand
- École les Arondes – TALMAS anglais
- École Les Fontaines – CANDAS anglais
- École La Chapelette – PERONNE anglais

École élémentaire

Support : ECEL G0422

École Sagebien AMIENS

École les Arondes à TALMAS



Texte de référence : décret n°2023 – 77 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école

1. Définition du poste et des missions

La gestion d'une école implique la maîtrise des compétences fondamentales de la direction d'école dans les domaines pédagogique, administratif et relationnel. Dans une école de 12 classes et plus, elle requiert en outre un sens aigu du pilotage, par l'organisation et l'animation du travail en équipe, ainsi qu'une attention à la fluidité des parcours des élèves, à la prise en charge de leurs difficultés ainsi qu'à la continuité des apprentissages. Le projet d'école est un levier essentiel pour conduire les dispositifs et les actions nécessaires à la réussite des élèves.

2. Compétences et qualités requises :

Une présence affirmée et une disponibilité importante, des aptitudes au dialogue et des capacités de médiation sont attendues au vu de la diversité des interlocuteurs (usagers de l'école, partenaires institutionnels, partenaires associatifs, municipalité...).

Au regard du référentiel métier des directeurs d'école, le candidat devra :

Connaître le fonctionnement d'une école élémentaire et primaire et les missions d'un directeur d'école ;

Pour les responsabilités pédagogiques :

Connaître les grandes orientations de la politique éducative et ses déclinaisons académiques et départementales ;

Disposer d'une expertise pédagogique qui permettra d'impulser ou initier les réponses les plus adaptées aux besoins des élèves au regard des objectifs du socle commun de compétences, de connaissances et de culture ;

Maîtriser les éléments de pilotage : capacité d'analyse et de diagnostic, utilisation d'indicateurs, définition d'objectifs au profit de la réussite de tous les élèves, conception, mise en œuvre et suivi d'actions, évaluation, élaboration d'un tableau de bord pour une mobilisation des ressources humaines (coopération, innovation...)

Impulser et participer à l'élaboration d'outils communs d'école, notamment pour améliorer, personnaliser et suivre le parcours des élèves ;

Avoir une bonne connaissance du public spécifique de son école et de son environnement.

Pour les responsabilités relatives au travail partenarial :

Percevoir les enjeux inhérents au travail partenarial ;

Posséder de solides aptitudes à la coordination du travail d'équipes pédagogiques et au travail collaboratif ;

Connaître et assumer le positionnement institutionnel adéquat et les responsabilités liées à la fonction ;

Travailler en lien avec les élus sur le fonctionnement scolaire et périscolaire.

Être capable de rendre compte à l'oral comme à l'écrit.

3. Conditions requises

Être inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école de deux classes et plus ;

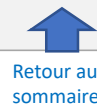
Avoir une expérience de la direction d'école et/ou une expérience de pilotage pédagogique.

4. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

5. Implantation

Écoles maternelles et élémentaires du département en décharge complète.



Depuis la rentrée scolaire 2015, l'école élémentaire Sagebien à Amiens initie un dispositif d'enseignement dans le cadre du dispositif « EMILE » enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère, en anglais. Toutes les classes de cycle 2 et de cycle 3 bénéficient d'un enseignement dispensé en anglais durant 6 heures hebdomadaires. Cet enseignement est assuré par un enseignant « Plus de maîtres que de classes ».

1. Missions

1. Assurer les missions de tout professeur des écoles (surveillance des élèves, activités pédagogiques complémentaires, réunions de classe ou d'école, participation à la formation continue...).
2. Favoriser la mise en œuvre du projet :
 - ✓ en assurant des enseignements disciplinaires en langue anglaise à l'école élémentaire, comme à l'école maternelle ;
 - ✓ en élaborant des outils de classe et d'évaluation ;
 - ✓ en accompagnant les enseignants de l'école dans leur formation à l'enseignement anglais (mutualisation des pratiques) ;
 - ✓ en participant aux réunions d'école ou inter-cycles spécifiques à l'organisation et à l'évaluation du dispositif ;
 - ✓ en contribuant à l'ouverture internationale de l'école,
 - ✓ sera amené à collaborer avec l'IEN en charge du dossier LV pour développer le dispositif EMILE au sein du département.

2. Évaluations

Par l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

L'évaluation du dispositif sera assurée conjointement par l'inspecteur de la circonscription et l'inspecteur en charge du dossier langues vivantes.

La conseillère pédagogique départementale langues vivantes étrangères et l'équipe de circonscription participeront au suivi et à la formation du professeur des écoles.

3. Compétences souhaitées

Compétences dans l'animation d'une équipe et l'impulsion de pratiques innovantes

Capacité à faire vivre un projet : identifier, agir, mesurer

Bonne connaissance des programmes de cycle 2 et de cycle 3.

Disponibilité, adaptabilité, capacité à travailler en équipe.

4. Situation administrative

Poste à temps complet dans l'école engagée : Ecole élémentaire Sagebien.

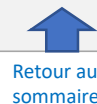
Nomination à titre définitif.

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation

École élémentaire Directeur école élémentaire Sagebien Amiens 0801644C



En relation avec l'inspecteur de l'Education nationale en charge des langues vivantes, et des CPD-LV, l'enseignant itinérant en allemand est une personne ressource pour l'enseignement de l'allemand. Il a mission d'assurer la continuité de l'enseignement de l'allemand dans les écoles où cette langue est implantée.

1. **Fonctions et missions :**

- ✓ Il intervient dans des classes de cycle 2 et de cycle 3, en fonction des besoins du terrain. Il prend en charge des groupes d'élèves en allemand, tandis que le maître intervient en anglais auprès du reste de la classe. Il appartient à l'équipe départementale Langues vivantes et à ce titre, il participe à la création d'outils pédagogiques, à l'enrichissement du site départemental LVE, à la création d'évaluations
- ✓ Si besoin, il pourra lui être demandé d'intervenir dans le cadre des formations continuées et/ou des stages de formation continue.

2. **Compétences requises :**

- ✓ Posséder une parfaite connaissance de la langue allemande afin de prendre part si besoin à la formation linguistique et pédagogique des enseignants.
- ✓ Avoir une connaissance experte de la pédagogie et des techniques d'enseignement des langues étrangères (démarches, outils ...).
- ✓ Savoir **organiser les contenus d'apprentissage** selon une progression et une programmation définies en termes de connaissances, capacités et attitudes, en lien avec les cinq activités langagières mentionnées dans les programmes et le socle commun de connaissances et de compétences et de culture.
- ✓ Avoir une bonne connaissance du CECRL.
- ✓ **Maîtriser les usages du numérique à l'école.**
- ✓ S'intégrer aux équipes de maîtres dans les écoles d'intervention en répondant aux demandes et en dynamisant l'enseignement proposé en LVE.
- ✓ Associer l'assistant étranger à ses temps d'enseignement.

3. **Situation administrative :**

- ✓ Poste à temps plein, à titre définitif.
- ✓ Implantation du poste : circonscription d'Amiens Ouest.
- ✓ Contraintes du poste : se déplacer dans une zone géographique large (Amiens) qui dépasse le cadre de la circonscription. Savoir faire preuve de disponibilité : l'enseignant itinérant pourra être amené à travailler en dehors du temps scolaire (création d'outils départementaux, réunions cycle 3 avec les PLC).

4. **Affectation**

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

5. **Implantation du poste :**

AMIENS OUEST : 0801580H
Support : FPEX spécialité G0000



UPE2A : unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants
Poste particulier mais non profilé

Les objectifs et l'organisation d'une unité pédagogique **pour les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA), sans maîtrise suffisante de la langue française ou des apprentissages** font l'objet des circulaires n°2012-141, 2012-142, 2012-143, publiées au B.O.E.N. n° 37 du 11 octobre 2012 et de la circulaire académique du 14 juin 2013 qui stipule d'être détenteur de la certification complémentaire en FLS

Les candidats sur le poste d'enseignement UPE2A ne manqueront donc pas de prendre connaissance du contenu des circulaires citées.

Ils sauront être en particulier attentifs :

- ✓ aux exigences en formation spécifique (formation initiale et continue),
- ✓ aux qualités soulignées de l'accueil, de l'écoute, de l'observation et de l'analyse de situations multiples, toutes différentes les unes des autres et obligeant à des réponses différenciées,
- ✓ aux compétences requises pour conduire avec rigueur et pertinence une évaluation fine des actions engagées,
- ✓ à la nécessité d'un travail en équipe ou en partenariat : travaux en équipe dans l'école, avec le RASED, en partenariat avec le CASNAV (Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérants et de voyageurs), avec les enseignants des classes ordinaires,

L'enseignant d'UPE2A est une personne ressource qui doit accompagner les équipes pour l'inclusion totale des élèves allophones ; il participera à des temps de concertation dans les écoles.

Il participera à l'élaboration de parcours M@gistère pour accompagner les maîtres qui accueillent des allophones isolés.

Implantation des postes :

école élémentaire La Paix – AMIENS – 0801244T
école élémentaire Saint Roch A – AMIENS – 0801166H
école élémentaire Edmond Rostand – AMIENS – 0802033A
école élémentaire Pigeonnier – AMIENS – 0800881Y
école élémentaire Albert Roze – AMIENS - 0800120W
école élémentaire Louise Michel AMIENS – 0801527A
école élémentaire Etienne Marchand DOULLENS – 0800944S (1/2 poste)
école élémentaire Jean Zay ABBEVILLE – 0801895A (1/2 poste)

support : IEEL – G0163

| Demi-postes à profil | |
|--|--|
| départementaux / en circonscription | |
| Fiche 1 | Conseiller pédagogique en charge de l'évaluation des écoles |
| Fiche 2 | Conseiller pédagogique de circonscription : Abbeville/Doullens/Montdidier/Péronne/Ponthieu-Marquenterre Centre-Somme/Ouest/Nord/Sud/Sud-Ouest |
| Fiche 3 | Référént départemental pédagogique pour les directeurs/trices |
| Fiche 4 | Coordonnateur rattaché à l'A-DASEN |
| En éducation prioritaire | |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP au collège de Ponthieu – Abbeville |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP à l'E.E.P.U Elbeuf - Amiens |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP au collège du Val de Nièvre – Domart-en-Ponthieu |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP à l'E.E.P.U Tilleuls/Etienne Marchand - Doullens |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP au collège de Flixecourt |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP à l'E.E.P.U Jean Zay - Ham |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP à l'E.E.P.U de Sénarpont |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP au collège Béranger de Péronne |
| Fiche 5 | Coordonnateur de réseau REP au collège du Marquenterre à Rue |
| Fiche 6 | Chef de projet opérationnel de cité éducative |
| En ASH | |
| Fiche 7 | Enseignant spécialisé mis à disposition du collège de Corbie |



Environnement de l'emploi :

Le conseiller pédagogique en charge de l'évaluation des écoles exerce sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Somme. Il travaille sous l'autorité fonctionnelle de l'ADASEN.

Il assure la coordination de l'évaluation des écoles dans le département. Il en garantit la qualité et la cohérence, en s'assurant du respect des référentiels nationaux. Il travaille en coordination avec le chargé de mission du second degré pour assurer la continuité. Il analyse les résultats et produit des synthèses départementales.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Missions :

Il a pour mission :

1. La planification et l'organisation des évaluations d'écoles
 - L'élaboration d'un calendrier annuel d'évaluation
 - La coordination des visites d'écoles
2. L'évaluation sur le terrain
 - Intervention en qualité d'évaluateur
 - Accompagnement des écoles dans leur auto-évaluation
3. La formation des évaluateurs
 - Formation des acteurs de l'évaluation (formation initiale et continue)
 - Animation de temps d'échanges de bonnes pratiques
4. La gestion des outils
 - Gestion de la plateforme de dépôt (EOS)
 - Développement d'outils méthodologiques

Statut / Profil :

Enseignant du premier degré du département, avec une expertise pédagogique reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Compétences attendues :

- Connaissances des référentiels de l'évaluation d'école
- Expertise pédagogique ;
- Maîtrise du fonctionnement du premier degré et des spécificités des contextes d'exercice (écoles maternelles, élémentaires, primaires, écoles rurales, éducation prioritaire...);
- Capacité de travail en équipe ;
- Capacité à concevoir et animer une action de formation ;
- Esprit d'initiative, d'organisation ;
- Maîtrise des outils numériques collaboratifs
- Adaptabilité dans la communication avec les corps d'inspection ;
- Aptitude à rendre compte de son activité (rédaction d'un rapport d'activités annuel, de notes ou synthèse sur les différents dossiers traités).

Implantation : CPC G0000 Rattaché AMIENS IEN Adjoint

Références : BO n°21 du 27 mai 2021 – Circulaire du 19-05-2021 relative à l'organisation et à la nature des épreuves du CAFIPEMF.
BO n°30 du 23 juillet 2015 – Circulaire n°2015-114 du 21 juillet 2015 relative aux missions de conseiller pédagogique.



[Retour au sommaire](#)

1. Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

2. Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique est un enseignant maître formateur qui exerce ses activités sous l'autorité de l'inspecteur de l'Éducation nationale dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de circonscription arrêté par l'inspecteur.

Le conseiller pédagogique a principalement une mission d'ordre pédagogique. Il peut être conduit à accomplir des tâches administratives liées au programme de travail de la circonscription, mais **sa mission pédagogique ne doit en aucun cas être contrariée** par la multiplication des tâches administratives.

Il est un partenaire essentiel dans la formation initiale et continue des enseignants du premier degré comme garant de la polyvalence du métier, comme expert d'une articulation efficace entre les savoirs théoriques et la pratique professionnelle, capable de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement.

Il fait partie de l'équipe de circonscription animée par l'inspecteur de l'Éducation nationale, ce qui nécessite non seulement une bonne connaissance réciproque des tâches de chacun dans leur spécificité mais aussi la préparation, voire la mise en œuvre d'actions conjointes. Cette équipe élabore et met en œuvre, sous la responsabilité de l'I.E.N., un projet de circonscription.

Il porte des dossiers spécifiques qui lui sont confiés par l'IEN : maîtrise de la langue / mathématiques / EPS / usages du numérique... Il participe aux groupes départementaux correspondants. Il remplit les missions de référent du plan français ou référent du plan mathématique ou référent du plan maternelle au sein de la circonscription.

S'il a pour fonction prioritaire l'assistance et le suivi des enseignants débutants, titulaires ou non, notamment au cours de leur première année d'affectation, il saura apporter toute l'aide nécessaire aux maîtres plus anciens afin que la réussite des élèves soit assurée.

3. Le rôle du conseiller pédagogique dans la circonscription

Le conseiller pédagogique de circonscription encourage et facilite les réussites pédagogiques et contribue à leur diffusion. Il participe activement à l'animation des conférences pédagogiques. Il peut seconder l'inspecteur de l'Éducation nationale dans son rôle d'information, de communication et de négociation auprès des partenaires extérieurs.

4. Le rôle du conseiller pédagogique dans les écoles

- ✓ Il assiste les équipes enseignantes notamment pour les aider à gérer leur temps et à optimiser l'organisation et le fonctionnement des cycles pédagogiques.
- ✓ Il accompagne les équipes dans le cadre de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- ✓ Il apporte son concours à l'élaboration, à la réalisation et au suivi des projets d'école.
- ✓ Il soutient la mise en œuvre d'activités nouvelles et de projets innovants (utilisation des usages du numérique, ENT...). Il accompagne les équipes d'enseignants dans la réalisation de ces activités.
- ✓ Il participe à la gestion des intervenants extérieurs (qualification, agrément).

5. Le rôle du conseiller pédagogique auprès des maîtres

Tant à l'école maternelle qu'à l'école élémentaire :

- ✓ Il accompagne les enseignants dans leurs pratiques quotidiennes, en priorité les nouveaux nommés.
- ✓ Il répond à toute demande d'aide et de conseil : il convient donc pour le conseiller pédagogique d'assurer sa fonction essentielle d'aide et de conseil, ce qui inclut un travail de médiation, de négociation et d'aide dans une organisation de la classe qui intègre les finalités pédagogiques définies au plan national.
- ✓ Il apporte le regard extérieur objectif, confiant et constructif d'un maître expérimenté qui permettra aux professeurs des écoles, quelles que soient les situations dans lesquelles il exerce, de porter un regard positif sur l'enfant, de développer une attitude réflexive sur sa pratique, de donner une dimension sociale au métier d'enseignant.
- ✓ Il apporte son soutien aux collègues qui se présentent à des examens professionnels de l'institution, tels que le certificat d'aptitude aux fonctions de maître formateur et le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

6. Le rôle du conseiller pédagogique dans le département

En accord avec l'inspecteur de l'Éducation nationale de circonscription, il peut être amené à accomplir des missions départementales. Il peut ainsi participer à la formation initiale des professeurs des écoles, conduire des actions de formation continue inscrites au plan départemental de formation, apporter sa contribution aux projets de l'institution (conception de sujets, jurys d'examens et concours, réflexion départementale...), être membre d'une équipe d'évaluateurs externes dans le cadre des évaluations d'école.

Pour l'EPS, il est membre de l'équipe EPS1.

Il peut être amené à représenter l'IEN à sa demande dans des instances ou réunions.

7. Compétences

- ✓ Compétences actualisées de la politique éducative
- ✓ Compétences pédagogiques et didactiques
- ✓ Ingénierie de formation
- ✓ Capacité à travailler en équipe
- ✓ Sens de l'organisation et de la rigueur
- ✓ Qualités relationnelles
- ✓ Bonne maîtrise de l'outil informatique : traitement de texte, tableur, M@gistère, ENT, site départemental (gestion de l'espace de formation)
- ✓ Disponibilité : temps de travail et horaire élargis à la satisfaction des contraintes imposées par les missions.

8. Les contraintes

Lettre de mission rédigée par le supérieur hiérarchique. Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire. Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la



Environnement de l'emploi :

Le référent directeur exerce sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie-Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Somme. Il travaille sous l'autorité fonctionnelle de l'ADASEN.

Il accompagne tous les directeurs du département.

Il contribue à aider à la mise en œuvre des priorités nationales en référence à la circulaire du 25 août 2020 :

- donner du temps aux directeurs
- simplifier et donner de la visibilité
- accompagner les directeurs et renforcer les échanges entre pairs.

Le référent directeur départemental, par son inscription dans un travail d'équipe élargi, concourt à l'amélioration des apprentissages des élèves et par-delà du service public de l'éducation.

Le service s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Missions :

Le référent directeur départemental a pour mission :

1. L'accompagnement de l'ensemble de ses collègues du département dans l'exercice de leur fonction, dans les trois domaines de compétences du référentiel métier de la direction d'école.

- Missions relatives au pilotage pédagogique de l'école,
- Missions relatives au fonctionnement de l'école,
- Missions relatives aux relations avec les partenaires de l'école, dont les familles et les collectivités.

Dans le cadre de cette mission, le référent départemental directeur aura une attention particulière pour les directeurs débutant dans l'exercice de leur fonction.

2. La participation à la formation et aux travaux menés dans le cadre de groupes spécifiques départementaux, à travers :

- La formation initiale et continue des directeurs d'école ;
- L'animation du groupe contact des directeurs d'école sous le pilotage de l'ADASEN.

Statut / Profil :

Enseignant du premier degré du département, avec une expertise solide de la direction d'école et ayant exercé la mission de directeur d'école au moins 4 ans.

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Compétences attendues :

- Connaissances et expertise pédagogique et réglementaire dans le domaine du pilotage pédagogique ;
- Maîtrise du fonctionnement du premier degré et des spécificités des contextes d'exercice (écoles maternelles, élémentaires, primaires, écoles rurales, éducation prioritaire...);
- Disponibilité ;
- Capacité de travail en équipe ;
- Qualités de communication ;
- Esprit d'initiative, d'organisation,
- Maîtrise des outils informatiques et collaboratifs ;
- Adaptabilité dans la communication avec les corps d'inspection ;
- Aptitude à rendre compte de son activité (rédaction d'un rapport d'activités annuel, de notes ou synthèse sur les différents dossiers traités).

Implantation :



[Retour au sommaire](#)

Le poste de conseiller pédagogique « coordonnateur rattaché à l'A-DASEN » correspond à une mission départementale. Il se définit comme un poste de conseiller pédagogique plus spécialement chargé du suivi des étudiants à l'INSPE et des missions des Maîtres d'Accueil Temporaire :

Titre requis

Enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Fonctions et missions

Le conseiller pédagogique départemental coordonnateur fait partie de l'équipe de conseillers pédagogiques départementaux animée par l'A-DASEN. Il a pour mission :

- Accompagnement des maîtres d'accueil temporaires dans le suivi et la formation des étudiants.
- Formation des maîtres d'accueil temporaires : en présentiel et à distance.
- Exploitation et diffusion des informations et des ressources auprès des maîtres d'accueil temporaires.
- Elaboration de points d'étapes relatifs au suivi des étudiants.
- Organisation, en collaboration avec l'INSPE, des dispositifs d'accompagnement et d'alerte des étudiants M2.
- Contribution à l'élaboration du plan de formation.
- Participation à la mise en œuvre des stages : supports de stage et affectation des tuteurs.
- Participation à des groupes de travail.

Qualités requises

Le conseiller pédagogique départemental coordonnateur devra avoir une expertise didactique et pédagogique.

Autres compétences requises :

- Témoigner de réelles compétences informatiques, organisationnelles et de communication
- Rédiger une synthèse, un compte-rendu, une note.
- Travailler en équipe.
- S'investir dans des tâches collaboratives.
- Concevoir et animer une action de formation.
- Faire preuve de loyauté, de dynamisme et de rigueur.

Ce poste implique de la part de son titulaire une réelle disponibilité (en particulier pour répondre aux contraintes liées à la formation des maîtres d'accueil temporaires : préparation, action, suivi).

Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h : 2 soit 803 h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Implantation du poste

IEN ADJOINT - 0801448P
CPC G0000



Chaque réseau REP ou REP+ est doté d'un coordonnateur qui reçoit une lettre de mission qui précise, en fonction de sa quotité de service et de l'étendue du réseau, les missions qui lui sont confiées. Certaines sont communes à tous les coordonnateurs. D'autres peuvent être spécifiées localement en fonction d'une configuration particulière du réseau : territoires en politique de la ville, milieu rural dispersé, etc...

Le coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire assiste les responsables du réseau, chef d'établissement, inspecteur de l'Éducation nationale et IA-IPR référent dans le pilotage du réseau.

Issu du second degré ou du premier degré, le coordonnateur dispose du temps nécessaire à l'exercice de sa fonction.

Recruté sur un poste spécifique, il doit être motivé, pédagogue averti et bon organisateur. Il est aussi doté de solides compétences relationnelles.

Son intégration à une équipe tant de collège que de circonscription est essentielle à son efficacité, son ouverture aux partenaires également.

1. Missions

Le coordonnateur assiste les pilotes de réseau dans la mise en œuvre des orientations nationales, appuyées sur le référentiel, afin de donner aux élèves les mêmes chances de réussite. Il est un acteur central de la mise en œuvre du projet de réseau dans le premier et second degré. En lien avec les pilotes du réseau, le chef d'établissement, l'inspecteur de l'Éducation nationale et l'IA-IPR référent, il assure les missions suivantes :

Faire vivre pédagogiquement le projet de Réseau d'Éducation Prioritaire pour faire progresser tous les élèves :

Impulser et coordonner des actions pédagogiques permettant de concourir à la réussite des élèves

Accompagner les équipes dans le développement d'actions pédagogiques et participer à leur mise en œuvre dans le cadre du référentiel de l'Éducation prioritaire, en cohérence avec les axes prioritaires du projet de réseau et les résultats des évaluations nationales et académiques

Favoriser les relations entre les écoles, le collège et tous les membres du réseau

Veiller à la continuité pédagogique et éducative des actions entre le premier et le second degré, à la fluidité des parcours et à la cohérence des actions de soutien mises en place pour les élèves

Contribuer à l'enrichissement pédagogique des équipes des premier et second degrés (constitution, gestion et diffusion de ressources pédagogiques) et participer à l'ingénierie et à l'animation des formations dans le cadre du réseau

Participer à la mise en œuvre des dispositifs développés en Éducation prioritaire (accueil des moins de trois ans, dispositif « petits déjeuners », Devoirs faits ...),

Promouvoir et développer les continuités éducatives :

Développer les articulations entre les écoles, le collège et les partenaires du réseau (collectivités locales, institutions et associations à caractère éducatif, social ou culturel)

Participer aux réunions avec les différents partenaires, services publics, acteurs éducatifs et culturels locaux, collectivités territoriales notamment dans le cadre des différentes alliances éducatives (Cités éducatives, Territoires Éducatifs Ruraux, Programmes de Réussite Educative)

S'associer aux initiatives d'ouverture culturelle et économique locales et veiller à la cohérence et à la complémentarité des actions mises en œuvre par l'École et les partenaires concernés

Participer au suivi et à l'évaluation des actions partenariales (C.L.A.S., ...)

Apporter son concours à la mise en œuvre du volet pédagogique de la politique de la ville et accompagner les initiatives confortant les démarches de formation et d'orientation des élèves du réseau

Encourager et soutenir la co-éducation en développant les initiatives en direction des familles,

Mettre en œuvre l'animation interne du réseau et en assurer le suivi :

Participer au diagnostic du réseau, contribuer à l'élaboration du projet de réseau, au suivi de sa mise en œuvre et à son évaluation.

Co-organiser et contribuer à l'animation des instances relatives au réseau en lien avec les pilotes

Faciliter la mise en œuvre des actions et des projets par la recherche de moyens financiers et humains supplémentaires dédiés aux réseaux.

Recueillir et analyser les données constitutives du tableau de bord du REP/REP+ (enquêtes DEPP) et suivre les indicateurs.

Réaliser la synthèse pédagogique et budgétaire des actions menées, la communiquer à tous les membres de l'équipe éducative.

Construire et conserver la « mémoire du réseau » : actions pédagogiques mises en places, compte-rendu des réunions d'instances relatives au réseau, historique de formation, bilan annuel...

Mettre en œuvre une stratégie d'information et de communication au sein du réseau et à destination des partenaires.

Assurer la circulation de l'information relative à l'Éducation prioritaire et notamment de sa mise en œuvre au niveau académique.

Participer à une mutualisation et à la diffusion académique de ses pratiques de coordonnateur et des différentes actions pédagogiques remarquables (journaux du réseau, supports de communication du réseau),

2. Contraintes

Journées de formation lui permettant de suivre l'actualité pédagogique générale ou liée à l'éducation prioritaire.

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607 heures), à la date de sortie des élèves : + une semaine / rentrée des élèves : - une semaine,

3. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

4. Implantation

Support : ANIM. SOU. COORD. REP G0202 (demi-postes non accessible au mouvement)

| Postes à 50% - Coordonnateur REP |
|----------------------------------|
| Collège de Ponthieu à Abbeville |



[Retour au sommaire](#)

L'enseignant spécialisé est affecté au collège Eugène Lefebvre à CORBIE

1. Fonctionnement du dispositif

Le dispositif vise l'inclusion complète des élèves avec TND dans les classes ordinaires du collège.
Afin de tendre vers l'autonomie dans les apprentissages, une équipe médico-sociale est implantée au sein de l'établissement.
Les objectifs pédagogiques visés correspondent aux attendus des programmes scolaires en vigueur.

L'adaptation des démarches pédagogiques et éducatives est nécessaire, dans la mesure où l'utilisateur de l'IME, même s'il bénéficie d'une prise en charge pluridisciplinaire adaptée, manifeste des difficultés dans les interactions, la communication, la compréhension des situations, la mémorisation, la mise en place et la maîtrise des compétences de base.

La co-intervention constante entre l'enseignant spécialisé et les enseignants du collège permet d'augmenter la capacité des élèves à entrer dans les apprentissages et de soutenir les progrès de chacun.

En cas de nécessité, une salle pédagogique supplémentaire peut être ponctuellement mise à disposition pour des temps d'enseignement en petits groupes. Ces petits groupes peuvent être constitués d'élèves à besoin (de l'IME et du collège), encadrés par l'enseignant spécialisé ou l'enseignant du second degré. Ces adaptations devront s'effectuer pour chaque enseignement en classe ordinaire, en partenariat avec les éducateurs de l'équipe médico-sociale.

2. Titres requis

Enseignant titulaire d'un CAPPEI.

3. Missions

L'enseignant spécialisé nommé au sein du collège participe à la cohérence des actions des différents professionnels.

Il exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans les situations diverses :

- ✓ Il participe à l'élaboration puis à la mise en œuvre du projet de l'établissement inclusif.
- ✓ Il partage avec les autres professionnels de l'équipe médico-sociale un langage et des outils de réflexion communs.
- ✓ Il réalise avec les enseignants du collège et l'équipe médico-sociale, les évaluations pédagogiques qui permettent le réajustement des projets.
- ✓ Il élabore avec l'équipe (enseignants et professionnels du médico-social) le PPI (projet pédagogique individualisé) qui articule PIA et PPS.
- ✓ Il conçoit, avec les enseignants du collège, des situations d'apprentissage accessibles au plus grand nombre. Il enseigne en co-intervention avec les enseignants du collège.
- ✓ Il favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration entre l'équipe de professionnels médico-sociale et les enseignants du collège.
- ✓ Comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'informations et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et à la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille.
- ✓ Il participe à l'adaptation des supports pédagogiques, nécessaires en classe ordinaire.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Savoir faire preuve d'adaptation, d'écoute et de réactivité.
- ✓ Savoir travailler en équipe et coordonner un réseau d'acteurs : capacités d'analyse de pratiques.
- ✓ Agir en référence constante au principe de l'éducabilité cognitive
- ✓ Diffuser les enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive.
- ✓ Faire preuve de discrétion et de respect du secret professionnel partagé.

5. Contraintes

Il est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IME de l'APAJH.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique de l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés.

Horaires institutionnels : par semaine

- 12 heures devant élèves,
- 1 heure 30 de concertation, coordination, réunion

5. Implantation

Support : SPCO G0145

IEN Amiens ASH 0801199U



Le chef de projet opérationnel est un enseignant du 1er ou du 2nd degré qui exerce ses missions sous l'autorité du chef de file de la Cité éducative dont il est le collaborateur direct, et du comité de pilotage de la cité éducative (Troïka). Associé de manière continue aux travaux du comité de pilotage de la cité éducative, le chef de projet opérationnel assiste les pilotes opérationnels pour la mise en œuvre de la démarche « cité éducative ». C'est une personne ressource, un pivot central à l'interface de tous les acteurs de la cité éducative. Il facilite les relations entre eux. Il impulse, suit et coordonne la réalisation concrète des projets sur le terrain, il favorise la complémentarité et la cohérence des actions mises en place et en rend compte au comité de pilotage.

1. Missions

MISSION D'ANIMATION TERRITORIALE DE LA CITÉ ÉDUCATIVE

- Concevoir, mettre en œuvre, développer et animer des espaces partenariaux
- Identifier, mobiliser et favoriser les échanges avec les partenaires stratégiques, les associations, les personnes ressources sur le territoire.
- Animer des groupes de travail techniques et des réseaux professionnels.
- Favoriser et entretenir la relation entre les différents publics du territoire.
- Mobiliser et associer les parents et les jeunes aux démarches engagées sur les Cités Éducatives pour créer les conditions de la citoyenneté active.
- Développer, mettre en œuvre et animer les différents groupes de travail pour élaborer les réponses opérationnelles au service des objectifs de la cité éducative. Il conviendra de veiller à la concertation et à la participation effective des différents publics.
- Mobiliser les équipes et les partenaires autour des actions et objectifs définis par le comité de pilotage dans une dynamique de collaboration.

MISSION D'APPUI AU CHEF DE FILE ET AU COMITE DE PILOTAGE

- Contribuer à l'élaboration de diagnostics partagés pour recenser et transmettre les besoins du territoire.
- Sous l'autorité du chef de file, élaborer les priorités.
- Contribuer à une stratégie de communication pour rendre lisibles les programmations et les valoriser.
- Contribuer à la conception et au développement de supports de communication adaptés.
- Renseigner les outils de planification, de suivi et d'évaluation des projets pour rendre compte du développement et de l'avancée de la cité éducative.
- Représenter l'institution dans les instances partenariales : le chef de projet opérationnel siège dans les différentes instances de pilotage de la cité éducative où sa présence est requise.
- En collaboration avec les partenaires, assurer le secrétariat des instances de pilotage de la cité éducative. Préparer les réunions des comités de pilotage et mettre en œuvre les décisions.
- Animer les instances de la cité éducative et participer aux commissions.
- Rédiger et diffuser les relevés de conclusions.

MISSION DE COORDINATION ET ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS

- Sous l'autorité du chef de file, mettre en œuvre les actions définies par le comité de pilotage de la cité éducative.
- Favoriser l'émergence des projets en lien avec les besoins recensés.
- Contribuer à la mise en œuvre et à l'instruction de l'appel à projets.
- Conseiller les porteurs de projet et les accompagner dans leur démarche.
- Contribuer au suivi de la réalisation des projets sur le terrain en développant des relations avec les partenaires et en veillant au lien avec les structures de droits communs. (bilans d'étape, régulation et réorientation le cas échéant).

Contribuer à l'évaluation des projets

2. Compétences spécifiques

- Bonne connaissance des fonctionnements des 1er et 2nd degrés
- Connaissances des enjeux de la cité éducative
- Connaissance des politiques d'éducation prioritaire et de la politique de la ville
- Aptitude au travail d'équipe et au travail partenarial
- Capacité à faire preuve d'initiative et d'autonomie
- Capacités rédactionnelles
- Bon esprit de synthèse et d'analyse
- Très bonne capacité à rendre compte aisément et en toute loyauté
- Très bonnes capacités relationnelles
- Capacité à s'organiser pour assurer une polyvalence des tâches
- Maîtrise experte de l'usage des technologies de l'information et de la communication
- Capacité à recueillir et à gérer des données afin d'assurer un suivi des actions et leur évaluation
- Capacité à planifier un budget et à en exécuter les actions

3. Contraintes

Journées de formation lui permettant de suivre l'actualité pédagogique générale ou liée à la politique de la ville.

Postes à exigence particulière

En ASH

Fiche 1 [Enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés - ERSEH](#)

Fiche 2 [Poste d'enseignant en dispositif relais](#)

Les postes à exigence spécifique hors ASH

Fiche 3 [Scolarisation des enfants de moins de 3 ans](#)

Fiche 4 [Enseignant en immersion dans une discipline non-linguistique](#)

Fiche 5 [Professeur relais au musée de Picardie à Amiens](#)

Fiche 6 [Professeur relais à l'Historial de la Grande Guerre de Péronne](#)

ENSEIGNANTS RÉFÉRENTS POUR LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS - ERSEH

Fiche 1



Références :

- Arrêté du 17/08/2006 sur les référents et leur secteur d'intervention
- Circulaire n°2006-126 du 17/08/2006

1. Titres requis

Être titulaire du C.A.P.S.A.I.S. ou du CAPA-SH ou 2 CA-SH ou CAPPEI

2. Missions de l'ERSEH

- ✓ Il contribue à l'accueil et à l'information des parents qui souhaitent la mise en place d'un projet personnalisé de scolarisation pour leur enfant.
- ✓ Il organise les réunions des équipes de suivi de la scolarisation des élèves handicapés de son secteur pour évaluer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation.
- ✓ Il transmet annuellement, pour chaque élève, un bilan à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et aux parents concernés.
- ✓ Il favorise la continuité et la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, tout au long du parcours de formation de chaque élève handicapé.
- ✓ Il participe à l'évaluation conduite par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH ainsi qu'à l'élaboration du projet personnalisé de scolarisation.
- ✓ Il tient régulièrement informé l'inspecteur de l'Éducation nationale des écoles de son secteur qui scolarisent des élèves handicapés.
- ✓ Il travaille en étroite collaboration avec l'inspecteur de l'Éducation nationale chargé de l'ASH sous l'autorité hiérarchique duquel il est placé.
- ✓ Il tient à jour les affectations et les listes d'attente de son secteur en appui de l'application AGESH.
- ✓ Il renseigne de manière stricte l'enquête 3-12 ainsi que l'ensemble des enquêtes en lien avec la circonscription ASH et le SEI.

3. Lieux d'intervention

Les enseignants référents pour la scolarisation des élèves handicapés ont vocation à intervenir dans les écoles, les collèges, les lycées et les établissements spécialisés où sont accueillis les élèves handicapés.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ Avoir une bonne connaissance réglementaire et institutionnelle concernant la scolarisation des élèves en situation de handicap et des aides à leur apporter.
- ✓ Disposer d'une bonne connaissance de la politique et des dispositifs de scolarisation des enfants et adolescents en situation de handicap.
- ✓ Aider les équipes enseignantes dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation du volet pédagogique du P.P.S.
- ✓ Etablir une relation de confiance avec les familles et respecter la vie privée de l'enfant et de sa famille.
- ✓ Avoir une bonne capacité d'écoute, d'adaptabilité dans la relation, des compétences de médiation permettant un travail constructif en équipe.
- ✓ Témoigner de réelles compétences informatiques, organisationnelles et de communication.
- ✓ Avoir une aptitude à la conduite de réunion.

5. Contraintes

Disponibilité avec des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique 1607h, à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

6. Implantation

support : BED REF sans spécialité G0000

**Références** : circulaire 2006-129 du 21 août 2006

Les dispositifs relais (classes et ateliers) constituent un des outils privilégiés de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire.

1. Cadre

Les dispositifs relais s'adressent à des élèves du second degré (essentiellement du collège) entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et des apprentissages, en risque de marginalisation sociale ou de déscolarisation : absentéisme non justifié, aboutissant à des exclusions temporaires ou définitives d'établissements successifs mais aussi extrême passivité.

Ces dispositifs proposent un accueil temporaire adapté de ces jeunes afin de les réinsérer dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle tout en poursuivant l'objectif de socialisation et d'éducation à la citoyenneté. Ils doivent essentiellement permettre une démarche de réinvestissement dans les apprentissages, favoriser la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences et l'acquisition d'une qualification reconnue.

Les dispositifs relais accueillent des élèves qui ont bénéficié au préalable de toutes les possibilités de prise en charge prévues par les dispositifs d'aide et de soutien existant au sein de l'établissement. Ils ne se substituent pas à l'enseignement adapté ou spécialisé ni aux mesures prévues pour l'accueil des élèves étrangers non francophones nouvellement arrivés en France.

Les dispositifs relais incluent les classes et ateliers relais, dont les effectifs sont au minimum de 6 et au maximum de 12. Ces dispositifs reposent sur une coopération avec le ministère de la justice (direction de la protection judiciaire de la jeunesse), les collectivités territoriales (conseils généraux, communes...).

2. Titres requis :

Les candidats doivent être titulaires du CAPPEI et posséder une expérience des publics scolaires difficiles.

3. Missions

La mission d'éducation s'effectue en collaboration étroite avec la protection judiciaire de la jeunesse et la direction « Enfance et famille » du conseil départemental.

L'enseignant assure principalement des fonctions d'enseignement.

Il assure la cohérence des actions menées, leur articulation avec les activités engagées hors temps scolaire ainsi que le dialogue avec les familles.

4. Compétences, connaissances et aptitudes requises

- ✓ aptitude à enseigner dans les différents niveaux scolaires du 2nd degré et à axer son action autour de pratiques de remédiation scolaires mobilisatrices,
- ✓ aptitude à participer à l'animation d'une équipe pluridisciplinaire,
- ✓ aptitude à construire des relations de qualité avec les équipes des établissements scolaires.

5. Implantation

Les personnels sont placés sous la responsabilité directe du principal de collège Guy Mareschal à AMIENS et Ponthieu à ABBEVILLE auxquels sont rattachés les dispositifs relais.

Collège Guy Mareschal AMIENS CL RELAIS C0072 (Atelier relais)

Collège Guy Mareschal – AMIENS (0801616X) – C0071 (classe relais)

Collège du Ponthieu – ABBEVILLE (0801512J) – C0071 (classe relais)



La création d'un poste au titre de l'accueil et de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans constitue une dimension importante de la priorité donnée à l'école primaire, dans le cadre de la refondation de l'école.

Ce dispositif prend tout son sens au cœur du projet d'école. Il mobilise toute l'équipe éducative de l'école.

L'enseignant a pour mission d'orienter toute son action éducatrice vers des domaines porteurs de valeurs culturelles et précurseurs des apprentissages scolaires fondamentaux avec le souci constant d'accorder une place primordiale à l'activité et à l'initiative de l'enfant comme moteurs de son développement.

Il veillera en permanence au développement affectif, social, motivationnel, cognitif et moteur de l'enfant dans le cadre d'une approche globale.

Il favorisera par son action directe auprès des enfants de moins de trois ans ou par son action au sein du conseil des maîtres :

- ✓ la mission de transmission culturelle de l'école maternelle
- ✓ la fonction structurante du langage, au travers des activités mises en œuvre dans chaque domaine d'activité
- ✓ les conditions d'un accueil réussi favorisant une séparation en douceur avec les parents et une adaptation progressive à ses nouvelles conditions de vie facilitant le processus d'intégration à des cercles sociaux de plus en plus larges (famille, classe, école, etc.) et l'acquisition d'une première autonomie personnelle.
- ✓ l'éveil de la personnalité des enfants
- ✓ la stimulation de leur développement sensoriel, moteur, langagier, cognitif et social
- ✓ leur épanouissement affectif
- ✓ l'implication des parents dans la compréhension de l'école.

Il est souhaitable que cette mission s'inscrive dans la durée, pour au moins trois ans.

L'enseignant concerné devra être capable de :

- ✓ faire preuve d'une écoute attentive et bienveillante, d'empathie, de patience, d'optimisme et de disponibilité
- ✓ faire preuve de dynamisme, de créativité, d'esprit d'initiative, d'implication au service d'un projet partagé, de capacités d'adaptation, d'évolution et d'analyse
- ✓ créer les conditions d'un accueil réussi
- ✓ proposer un environnement riche, adapté aux besoins des jeunes enfants
- ✓ organiser et aménager l'espace classe en prenant en compte les besoins des très jeunes enfants et savoir le faire évoluer
- ✓ concevoir l'organisation du temps de manière souple et individualisée
- ✓ adopter une attitude incitative et structurante
- ✓ faire preuve de qualités d'observation utiles à une meilleure connaissance de l'enfant, à une perception de ses progrès et/ou de ses difficultés
- ✓ soutenir, étayer, accompagner chaque enfant dans ses réussites
- ✓ développer une aptitude à communiquer adaptée à l'âge des enfants
- ✓ connaître et comprendre le contexte social du public accueilli.
- ✓ être en mesure de travailler en lien étroit avec la famille, afin d'établir des relations de confiance, de contractualiser cette scolarisation avec la souplesse nécessaire.
- ✓ travailler en équipe au sein de l'école et en dehors, être en mesure de travailler harmonieusement avec l'ATSEM, être capable de travailler avec les acteurs locaux de la petite enfance le cas échéant.

L'enseignant devra avoir une bonne connaissance :

- ✓ de la spécificité de l'enfant de moins de trois ans et de son développement
- ✓ du développement global de l'enfant, de ses besoins et de ses rythmes : développement moteur, sensoriel, cognitif, affectif et langagier afin d'adapter son action pédagogique, proposer un aménagement des temps et des espaces répondant progressivement à ses besoins et/ou ses progrès
- ✓ du couple développement / apprentissage
- ✓ des processus d'apprentissages et de la spécificité des apprentissages chez les jeunes enfants
- ✓ des modalités de garde de la petite enfance et assurer une continuité avec les structures du territoire d'apprentissages et de la spécificité des apprentissages chez les jeunes enfants

Il devra faire preuve de :

- ✓ de qualités d'observation susceptibles de le renseigner sur l'enfant : ses capacités, ses émotions, ses réussites, ses difficultés etc ...
- ✓ d'un souci de se former et de s'informer des pratiques éducatives propres à chaque mode d'accueil collectif
- ✓ d'une attitude innovante

Les enseignants qui postulent sur un poste prendront connaissance du projet spécifique d'accueil des enfants de moins de trois ans établi par l'équipe pédagogique de l'école concernée.

Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

Implantation des postes

Support ECMA ECEL G0106 (classe expérimentale méthode pédagogique)

« ENSEIGNEMENT EN IMMERSION » DANS UNE DISCIPLINE NON-LINGUISTIQUE

L'enseignement en langue vivante étrangère représente un levier stratégique au service de l'égalité des chances en donnant aux élèves l'opportunité de s'ouvrir au monde, par la pratique et la maîtrise de langues vivantes étrangères. A ce titre, dans le département, plusieurs écoles souhaitent initier un enseignement en langue vivante étrangère pour in fine s'inscrire dans le cadre du dispositif « EMILE » enseignement d'une matière intégrée à une langue étrangère, en anglais. Par ailleurs, des sections internationales sont ouvertes dès la sixième dans plusieurs collèges du département. Afin de donner très tôt l'envie à tous les élèves, quel que soit leur parcours, de rejoindre ces sections, les écoles volontaires du secteur sont invitées à mettre en place l'enseignement des langues vivantes dans d'autres disciplines.

L'enseignant itinérant en langues a vocation à soutenir la mise en place de ces projets d'enseignement en langues vivantes dans les écoles volontaires.

1. Missions

1. Favoriser la mise en œuvre du projet en DNL dans les écoles :

- en assurant des enseignements disciplinaires en langue anglaise à l'école élémentaire, comme à l'école maternelle ;
- en élaborant des outils de classe et d'évaluation ;
- en accompagnant les enseignants de l'école dans leur formation à l'enseignement anglais (mutualisation des pratiques) ;
- en participant aux réunions d'école ou inter-cycles spécifiques à l'organisation et à l'évaluation du dispositif ;
- en contribuant à l'ouverture internationale de l'école ;
- en participant au groupe départemental langues vivantes.

2. Accompagner le développement des compétences en DNL des enseignants, en favorisant la co-intervention en classe.

3. Assurer les missions de tout professeur des écoles (surveillance des élèves, activités pédagogiques complémentaires, réunions de classe ou d'école, participation à la formation continue...).

2. Évaluations

Par l'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription.

L'évaluation du dispositif sera assurée conjointement par l'inspecteur de la circonscription et l'inspecteur en charge du dossier langues vivantes.

La conseillère pédagogique départementale langues vivantes étrangères et l'équipe de circonscription participeront au suivi et à la formation du professeur des écoles.

3. Compétences souhaitées

Niveau minimum C1 du CECRL en anglais.

Bonne connaissance des programmes de cycle 1, de cycle 2 et de cycle 3.

Disponibilité, adaptabilité, capacité à travailler en équipe.

4. Situation administrative

Poste à temps complet, partagé sur plusieurs écoles identifiées en fonction du projet, sur Amiens et sa métropole.

Nomination à titre définitif.

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation

École élémentaire Sagebien à Amiens 0801644C

Support : MSUP G0422



[Retour au sommaire](#)

Références :

Circulaire ministérielle n°2010-040 du 30-3-2010 publiée le 01/06/2010 – mise à jour le 25/05/2013 relative aux missions des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles. Convention entre l'Education Nationale, la ville d'Amiens.

Cet enseignant est nommé par l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN 80), et reçoit une lettre de mission annuelle.

Dans le cadre de cette mission :

- ✓ l'enseignant est placé sous l'autorité du responsable de l'institution culturelle concernée et sous la responsabilité administrative et pédagogique de l'adjointe au DASEN de la Somme chargée du premier degré (A-DASEN) et du délégué académique à l'action culturelle (DRAEAC) ;
- ✓ l'enseignant collabore avec l'inspectrice de l'Education nationale chargée du dossier départemental « enseignements et éducation artistiques et culturels » et les conseillers pédagogiques départementaux ;
- ✓ l'enseignant est membre du groupe départemental « enseignements et éducation artistiques et culturels ».

1. Missions

Selon les priorités propres à l'institution culturelle et conformément à la circulaire ministérielle n°2010-040 du 30-3-2010 parue au bulletin officiel n°15 avril 2010, les points suivants seront privilégiés :

Informier le milieu scolaire

- ✓ Informer les enseignants sur les activités et ressources proposées par l'institution culturelle ;
- ✓ Utiliser pour cela les outils de communications proposées par l'IEN chargé des enseignements et éducation artistiques et culturels et/ou par la DRAEAC (site académique, lettre d'information, diffusion sur les listes disciplinaires)

Accompagner le projet culturel des établissements scolaires

- ✓ Aider à l'élaboration des projets des enseignants en favorisant l'interdisciplinarité ;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'EAC (dispositifs nationaux, académiques, des collectivités territoriales, des partenaires locaux) ;
- ✓ Susciter des jumelages entre les établissements scolaires et l'institution culturelle.

Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formations

- ✓ Privilégier une approche interdisciplinaire et la mise en pratique des enseignants ;
- ✓ Accompagner les demandes de formation de circonscriptions, d'initiative locale et les journées d'étude.

Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques

- ✓ Créer des outils pédagogiques innovants pour les enseignants et les élèves à partir du cahier des charges établi par la DRAEAC ;
- ✓ Concevoir des activités adaptées au public scolaire.

Travailler en réseau avec d'autres services éducatifs

- ✓ Contribuer à l'enrichissement des ressources culturelles académiques ;
- ✓ Participer à l'élaboration de fiches croisées entre les différentes structures dotées d'un service éducatif (FRAC, MCA, parc zoologique d'Amiens).

Coordination de l'équipe des chargés de mission auprès du service éducatif

- ✓ Coordonner le travail d'équipe des professeurs chargés de mission en lien avec la structure culturelle ;
- ✓ Etre l'interlocuteur privilégié entre la structure culturelle et la DRAEAC (communication...) ;
- ✓ Représenter l'équipe des chargés de mission au sein de réunions d'information et de coordination organisées par la DRAEAC (réseau services éducatifs de la ville d'Amiens, ...).

2. Compétences

- ✓ Connaissance des instructions et programmes officiels relatifs à l'enseignement des arts visuels à l'école primaire (CAFIPEMF option arts plastiques souhaité) ;
- ✓ Connaissances personnelles approfondies dans le domaine des arts visuels, tant dans les aspects culturels que pédagogiques ;
- ✓ Connaissance du système éducatif et des procédures administratives ;
- ✓ Connaissance du projet départemental du service public de l'Éducation nationale et du rôle de l'action culturelle ;
- ✓ Connaissance des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (EAC) suivis par la DRAEAC / la DSDEN ;
- ✓ Connaissance du Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC).

3. Aptitudes

Aptitudes d'ordre administratif

sens de l'organisation ;
savoir-faire en matière de rédaction de dossiers de synthèse, de comptes rendus et de bilans ;
aptitude à travailler en coordination avec les instances administratives et avec les inspections de l'Education nationale.

Aptitudes d'ordre pédagogique

- ✓ enseignant compétent et confirmé ayant notamment effectué des recherches ou des travaux en arts visuels ;
- ✓ enseignant capable de créer et d'innover.

Aptitudes d'ordre relationnel

sens des relations avec l'ensemble des partenaires et des acteurs de l'Éducation nationale ;
capacité à travailler en équipe ;
esprit d'initiative et d'ouverture ;
disponibilité importante (voir 4 - contraintes).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de sortie des élèves :

+ 1 semaine / rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des

Références :

- Note de service n° 92-205 du 15 juillet 1992.
- *Convention entre l'Education Nationale, le Conseil Départemental de la Somme et l'association "Historial de la Grande Guerre".*

Cet enseignant est nommé par le directeur académique des services de l'Éducation nationale et reçoit de ce dernier une lettre de mission.

1. Missions

Informier le milieu scolaire

- ✓ Informer les enseignants sur les activités et ressources proposées par l'institution culturelle ;
- ✓ Utiliser pour cela les outils de communications proposées par l'IEC chargé des enseignements et éducation artistiques et culturels et/ou par la DRAEAC (site académique, lettre d'information, diffusion sur les listes disciplinaires).

Accompagner le projet culturel des établissements scolaires

- ✓ Aider à l'élaboration des projets des enseignants en favorisant l'interdisciplinarité ;
- ✓ Accompagner la mise en œuvre des dispositifs d'EAC (dispositifs nationaux, académiques, des collectivités territoriales, des partenaires locaux) ;
- ✓ Susciter des jumelages entre les établissements scolaires et l'institution culturelle.

Contribuer à la conception et à la mise en œuvre d'actions de formations

- ✓ Privilégier une approche interdisciplinaire et la mise en pratique des enseignants ;
- ✓ Accompagner les demandes de formation de circonscriptions, d'initiative locale et les journées d'étude.

Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques

- ✓ Créer des outils pédagogiques innovants pour les enseignants et les élèves à partir du cahier des charges établi par la DRAEAC ;
- ✓ Concevoir des activités adaptées au public scolaire.

Travailler en réseau avec d'autres services éducatifs

Contribuer à l'enrichissement des ressources culturelles académiques.

Coordination de l'équipe des chargés de mission auprès du service éducatif

- ✓ Coordonner le travail d'équipe des professeurs chargés de mission en lien avec la structure culturelle ;
- ✓ Être l'interlocuteur privilégié entre la structure culturelle et la DRAEAC (communication...) ;
- ✓ Représenter l'équipe des chargés de mission au sein de réunions d'information et de coordination organisées par la DRAEAC (réseau services éducatifs de la ville d'Amiens, ...).

2. Compétences

- ✓ Connaissance des instructions et programmes officiels relatifs à l'enseignement de l'histoire à l'école primaire.
- ✓ Connaissances approfondies dans le domaine de l'histoire, dans ses aspects culturels et pédagogiques.
- ✓ Connaissance du système éducatif et des procédures administratives.
- ✓ Connaissance du projet départemental du service public de l'Éducation nationale et du rôle de l'action culturelle.

3. Aptitudes

Aptitudes d'ordre administratif

- ✓ sens de l'organisation,
- ✓ savoir-faire en matière de rédaction de dossiers de synthèse, de comptes rendus et de bilans,
- ✓ aptitude à travailler en coordination avec les instances administratives et avec les inspections de l'Education nationale.

Aptitudes d'ordre pédagogique

- ✓ enseignant compétent et confirmé ayant notamment effectué des recherches ou des travaux en histoire,
- ✓ enseignant capable de créer et d'innover.

Aptitudes d'ordre relationnel

sens de la relation avec l'ensemble des partenaires et des acteurs de l'Éducation nationale,
capacité à travailler en équipe,
esprit d'initiative et d'ouverture,
disponibilité réelle (voir 4 - contraintes).

4. Contraintes

Emploi du temps comprenant des activités et des tâches se déroulant en dehors du temps scolaire.

Horaire annuel correspondant, dans la limite des horaires légaux de la fonction publique (1607h), à la date de :

- sortie des élèves : + 1 semaine
- rentrée des élèves : - 1 semaine

5. Affectation

Le recrutement sur ce poste spécifique nécessite un avis favorable d'une commission d'entretien. Il se fait après consultation des instances compétentes qui se prononcent sur les différentes candidatures, en veillant au respect du profil du poste.

6. Implantation du poste

CANDIDATURE SUR POSTE SPÉCIFIQUE

| | | |
|---|--|---|
| Numéro de la fiche de poste : | <input style="width: 95%;" type="text"/> | <input type="checkbox"/> Poste à exigence particulière <input type="checkbox"/> Poste à profil <input type="checkbox"/> Demi-poste |
| Poste sollicité : | <input style="width: 98%;" type="text"/> | |
| École/établissement sollicité(e) : | <input style="width: 98%;" type="text"/> | |
| Nom : | <input style="width: 98%;" type="text"/> | |
| Prénom : | <input style="width: 98%;" type="text"/> | |
| Affectation actuelle : | <input style="width: 98%;" type="text"/> | |
| Circonscription : | <input style="width: 98%;" type="text"/> | |

| | |
|---|---|
| Partie réservée à l'administration | Commission d'entretien du <input style="width: 150px;" type="text"/> 2026 |
| | |

| | | |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Avis défavorable | <input type="checkbox"/> Avis favorable | |
| Émargement | | |
| | | |